

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CHOUVIGNY

PIÈCE N°1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal, la Maire de
la commune de Chouvigny

Approbation : 27/09/2025



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| PARTIE I : DIAGNOSTIC | 5 |
| I. CONTEXTE COMMUNAL | 6 |
| 1. LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE CHOUVIGNY | 6 |
| 2. LE TERRITOIRE COMMUNAL LE BOURG ET SES HAMEAUX | 7 |
| 3. L'ASPECT HISTORIQUE DE LA COMMUNE..... | 8 |
| 4. SYNTHÈSE ET ENJEUX | 8 |
| II. DÉMOGRAPHIE | 9 |
| 1. UNE POPULATION STABLE DEPUIS UN EXODE RURAL MASSIF | 9 |
| 2. SYNTHÈSE ET ENJEUX | 15 |
| III. HABITAT..... | 16 |
| 1. UN PARC DE LOGEMENTS MARQUÉS PAR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DE LA COMMUNE..... | 16 |
| 2. DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DES MAISONS DE GRANDE DIMENSION..... | 18 |
| 3. L'OCCUPATION DU PARC DES LOGEMENTS..... | 22 |
| 4. SYNTHÈSE ET ENJEUX | 24 |
| IV. ÉCONOMIE..... | 25 |
| 1. UNE COMMUNE QUI CONTINUE D'ATTIRER DES ACTIFS..... | 25 |
| 2. DES ACTIFS TRAVAILLANT MAJORITAIREMENT EN DEHORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE..... | 26 |
| 3. SYNTHÈSE ET ENJEUX | 29 |
| V. CADRE DE VIE | 30 |
| 1. SITUATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCE | 30 |
| 2. LES ESPACES PUBLICS | 32 |
| 3. LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES..... | 32 |
| 4. SYNTHÈSE ET ENJEUX | 35 |
| VI. AGRICULTURE | 36 |
| 1. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE CENTRÉE SUR L'ÉLEVAGE..... | 36 |
| 2. L'AGRICULTURE COMME FAÇONNEUR DU TERRITOIRE | 37 |
| 3. SYNTHÈSE ET ENJEUX | 38 |
| VII. DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS..... | 39 |
| 1. L'AUTOMOBILE COMME MOYEN DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ..... | 39 |
| 2. DES DÉPLACEMENTS DOUX | 44 |
| 3. SYNTHÈSE ET ENJEUX | 46 |
| PARTIE II : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 47 |
| VIII. MILIEU PHYSIQUE..... | 48 |
| 1. UNE COMMUNE MARQUÉE PAR SA VALLÉE..... | 48 |
| 2. UN IMPORTANT RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE | 48 |
| <i>Les cours d'eau</i> | <i>48</i> |
| <i>Les plans d'eau</i> | <i>50</i> |
| <i>Les captages</i> | <i>50</i> |
| 3. LE CLIMAT..... | 51 |
| IX. LE MILIEU NATUREL..... | 52 |
| 1. LES BOISEMENTS | 52 |

| | | |
|-------|---|-----------|
| 2. | ZONES HUMIDES | 53 |
| 3. | ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE..... | 55 |
| | <i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II</i> | <i>55</i> |
| | <i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.....</i> | <i>56</i> |
| | <i>Les zones Natura 2000</i> | <i>56</i> |
| 4. | LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) | 58 |
| 5. | AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE | 63 |
| X. | MILIEU HUMAIN | 64 |
| 1. | L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE | 64 |
| 2. | L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES | 65 |
| 3. | GESTION DES DÉCHETS..... | 65 |
| 4. | QUALITÉ DE L'AIR | 65 |
| 5. | POTENTIEL ÉOLIEN | 66 |
| 6. | RISQUES NATURELS..... | 67 |
| | <i>Inondations.....</i> | <i>67</i> |
| | <i>Mouvements de terrain.....</i> | <i>67</i> |
| | <i>Cavités souterraines</i> | <i>67</i> |
| | <i>Séismes.....</i> | <i>68</i> |
| | <i>Radon</i> | <i>68</i> |
| | <i>Retrait-gonflements des sols argileux</i> | <i>69</i> |
| | <i>Risque feu de forêt.....</i> | <i>69</i> |
| 7. | LES RISQUES TECHNOLOGIQUES | 70 |
| | <i>Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels.....</i> | <i>70</i> |
| | <i>Installations industrielles.....</i> | <i>70</i> |
| | <i>Canalisation de matières dangereuses.....</i> | <i>70</i> |
| | <i>Installations nucléaires.....</i> | <i>71</i> |
| | <i>Rupture de barrage</i> | <i>71</i> |
| XI. | PAYSAGE NATUREL..... | 72 |
| 1. | LA VALLÉE DE LA SIOULE..... | 72 |
| 2. | ÉVOLUTION DU PAYSAGE ET PERSPECTIVES..... | 78 |
| 3. | SYNTHÈSE ET ENJEUX | 79 |
| XII. | TYOLOGIE DE L'URBANISATION ET PATRIMOINE..... | 80 |
| 1. | ÉVOLUTION DE L'URBANISATION..... | 80 |
| 2. | LES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI..... | 90 |
| 3. | LES ENTRÉES DE VILLE..... | 96 |
| 4. | SYNTHÈSE ET ENJEUX | 100 |
| | PARTIE III : BILAN FONCIER ET JUSTIFICATION DU PROJET | 101 |
| XIII. | BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE..... | 102 |
| XIV. | ÉTUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION | 103 |
| 1. | POTENTIEL EN DENTS CREUSES | 103 |
| 2. | POTENTIEL EN LOGEMENTS VACANTS | 108 |
| 3. | POTENTIEL EN CHANGEMENT DE DESTINATION | 108 |
| 4. | POTENTIEL EN FRICHE | 108 |

| | |
|--|-----|
| XV. PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES..... | 109 |
| XVI. PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES | 111 |
| XVII. CRITÈRES APPLIQUÉS POUR DÉLIMITER LA ZONE CONSTRUCTIBLE | 112 |
| XVIII.OBJECTIFS GÉNÉRAUX..... | 113 |
| INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT | 116 |
| 1. IMPACT SUR LES ZONES FAISANT L'OBJECT DE MESURES DE PROTECTION OU D'IDENTIFICATION AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT | 116 |
| <i>Zones Natura 2000</i> | 116 |
| <i>ZNIEFF</i> | 117 |
| <i>Zones potentiellement humides</i> | 118 |
| <i>Aménagement et protection de la Montagne</i> | 119 |
| <i>Autres secteurs</i> | 120 |
| 2. INCIDENCES SUR L'AIR, L'ÉNERGIE, LE CLIMAT | 120 |
| 3. INCIDENCES SUR L'EAU | 120 |
| 4. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER | 121 |
| 5. CONSOMMATION D'ESPACES NAF | 121 |
| 6. INCIDENCE SUR LES SITES POLLUÉS ET LES DÉCHETS..... | 121 |
| 7. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES..... | 121 |
| OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE..... | 122 |
| 1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE | 122 |
| 2. SCOT SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE..... | 124 |
| 3. SRADDET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 127 |

PARTIE I : DIAGNOSTIC

I. CONTEXTE COMMUNAL

1. LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE CHOUVIGNY

Administrativement, la commune de Chouvigny est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Allier et dans l'arrondissement de Vichy.

Chouvigny fait partie de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. En voiture, elle est située à 40 minutes de Saint-Pourçain-sur-Sioule le siège de la communauté de communes, 50 minutes Vichy la sous-préfecture, 1h10 de Moulins la préfecture et 50 minutes de Clermont-Ferrand.

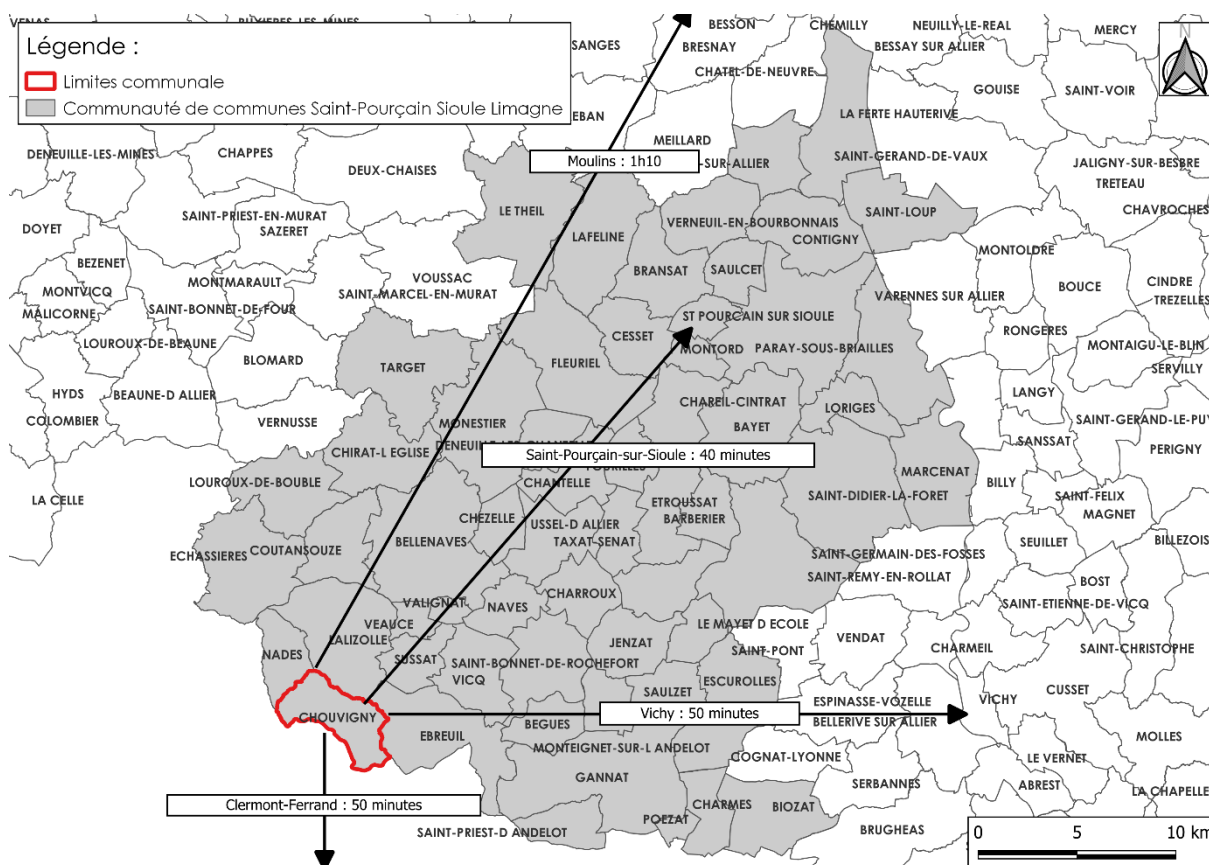


Figure 1 : Localisation de Chouvigny par rapport aux pôles alentour (Source : CDHU)

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne se situe dans le sud de l'Allier. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale, la densité de population étant de 37 habitants/km². Cette dernière est issue de la fusion des communautés de communes « en Pays Saint-Pourcinois », « Sioule, Collettes et Bouble », et « du Bassin de Gannat » réalisé en mars 2016. Le siège de l'intercommunalité se situe à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Chouvigny se situe au sud de la Communauté de communes et par conséquent de l'Allier, la commune est contiguë au département du Puy-de-Dôme.

2. LE TERRITOIRE COMMUNAL LE BOURG ET SES HAMEAUX

Chouvigny est composé d'un bourg de dimension modeste et de très nombreux hameaux. Ces derniers sont au minimum au nombre de 20 et se caractérisent par des formes et des tailles variées.

Plusieurs hameaux se situent au sud de la commune au niveau de la vallée de la Sioule. Ce secteur bénéficie d'une faible topographie ayant facilité l'implantation des constructions. Ce secteur est composé des hameaux du Breuil, les Bouilles, le Soult et Péraclous, ce dernier constituant l'un des hameaux les plus importants de la commune.

Le bourg se situe au-dessus du niveau de la vallée, sans être malgré tout sur les points les plus hauts de la commune qui se situent aux alentours de 700 mètres. Il bénéficie d'une grande visibilité sur la vallée et ses alentours, ce qui explique notamment la présence du château.

Les hameaux du Gougeat, la Buse, le Bertenoux, le Mosnoux, le Mery ... Quant à eux se situent sur les points les plus hauts de la commune. Étant sur un plateau, ils bénéficient d'une faible topographie qui a favorisé le développement des constructions.

Entre le bourg et les Chambons, plusieurs constructions sont venues s'implanter en fond de vallée.

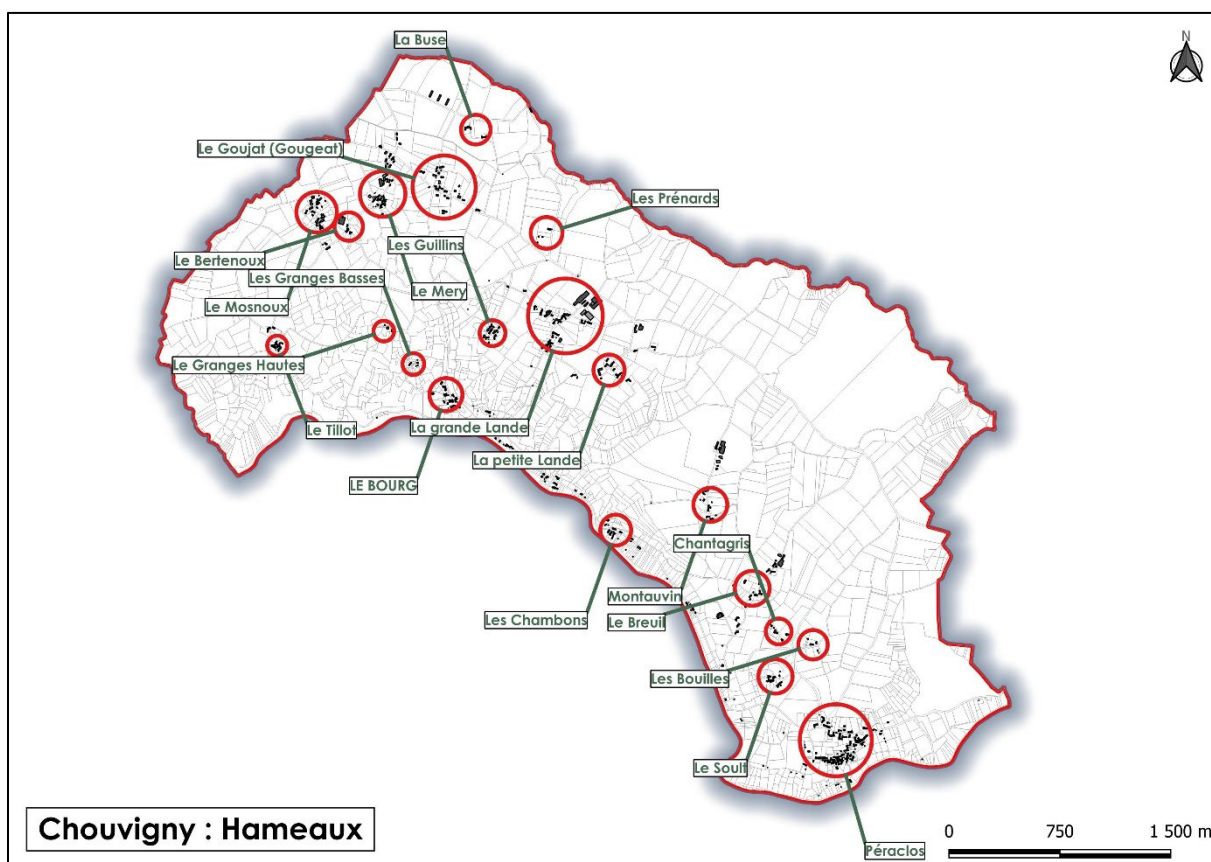


Figure 2 : Localisation des hameaux sur le territoire communal (Source : CDHU)

Le territoire dans son ensemble se définit par la vallée de la Sioule, celle-ci constitue la frontière sud de la commune. Au-dessus de la vallée, de fortes pentes boisées se dessinent

et offrent un cadre naturel de grande qualité. Enfin le plateau situé au nord constitue l'essentiel de la surface de la commune, il s'étend d'ouest en est, jusqu'au hameau de Péraclos. La majorité de ce plateau est occupée par des boisements de petite taille et des surfaces agricoles marquées par la topographie de la région.

3. L'ASPECT HISTORIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Chouvigny est encore aujourd'hui marquée par la présence de son château. Initialement un castrum gallo-romain, il a au fil du temps évolué afin d'atteindre un style médiéval aux alentours de 1250. Il s'agit d'un des plus anciens bâtiments connus de la commune. Historiquement la commune est également marquée par ses nombreux hameaux, ces derniers se caractérisent par des constructions anciennes dont on retrouve la trace sur les cartes d'état-major (1820-1866). N'ayant pas connu la forte période d'urbanisation du XXe siècle en France, Chouvigny a su garder ses formes urbaines et des styles architecturaux historiques.

4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- Une commune constituée de très nombreux hameaux
- L'absence d'une période de forte urbanisation qui a permis de maintenir l'aspect historique de la commune
- Une commune distante des grands bassins d'emploi tels que Vichy, Clermont-Ferrand ou Moulins.

Enjeux :

- Favoriser un développement en densification afin de limiter le mitage du territoire
- Conserver une urbanisation cohérente avec la trame historique du bâti
- S'appuyer sur les bassins d'emploi de proximité afin de conserver une attractivité forte à une faible échelle de distance

II. DÉMOGRAPHIE

Sauf précision contraire, les données de l'Insee sont utilisées pour les prochains chapitres. Les dernières données disponibles utilisées lors de la réalisation du diagnostic sont celles de l'année 2019.

Les données communales seront régulièrement comparées aux données :
- de la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
- du département de l'Allier.

1. UNE POPULATION STABLE DEPUIS UN EXODE RURAL MASSIF

De 1968 à 1975, Chouvigny a particulièrement été frappé par l'exode rural, ce dernier faisant décroître la population de 349 à 265. Les années qui s'ensuivent connaissent une moins forte décroissance avec une diminution entre 1975 et 2013 de 265 habitants à 220. Cette décroissance peut s'expliquer par la distance de Chouvigny par rapport aux bassins d'emploi et un contexte plus large de baisse de la population à l'échelle du département. Plus récemment la population a connu une faible augmentation entre 2013 et 2019, passant de 220 habitants à 231 habitants.

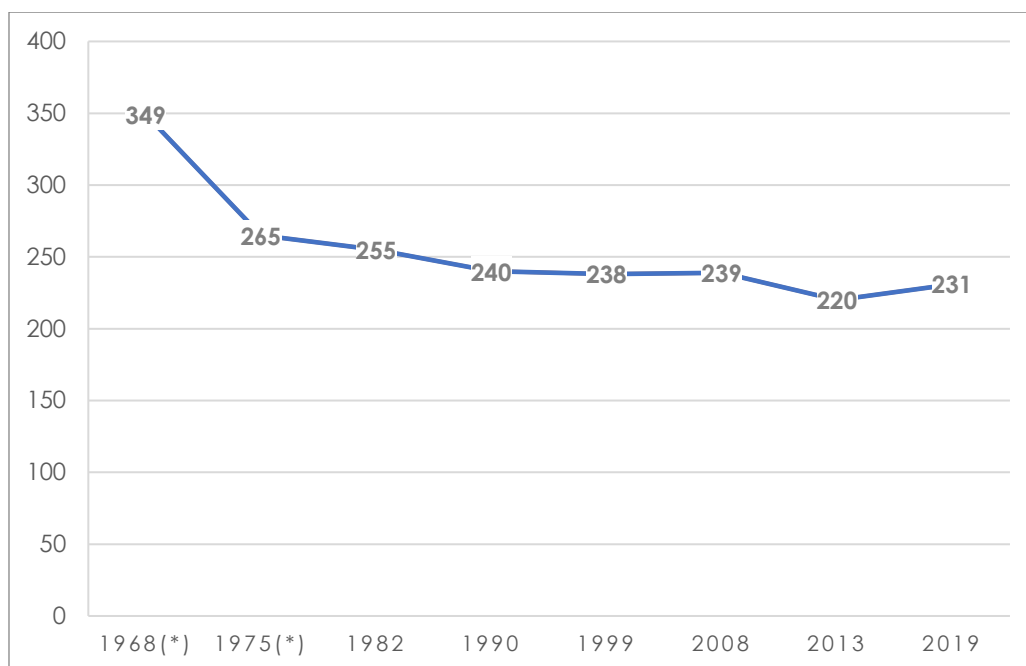


Figure 3 : Population communale entre 1968 et 2019 (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

La commune de Chouvigny comptait 17,38 habitants/km² en 2018, ce qui en fait une commune rurale avec une densité très faible. La carte ci-dessous montre que les densités les plus élevées se retrouvent essentiellement dans les communes les plus peuplées autour de Chouvigny soit : Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule avec des densités proches de 150 habitants/km². Autour de ces villes fortement peuplées à l'échelle de la communauté de communes se situe une couronne dégressive avec des densités plus faibles telle que Ébreuil, Louchy-Montfand, Saulcet... Cette répartition de la population s'explique en effet avant tout par la présence des bassins d'emploi majeurs que sont Saint-Pourçain-sur-Sioule

et Gannat. Chou vigny étant plutôt éloignée de ces bassins, sa population globale, et de fait la densité de population s'en trouve amoindries.

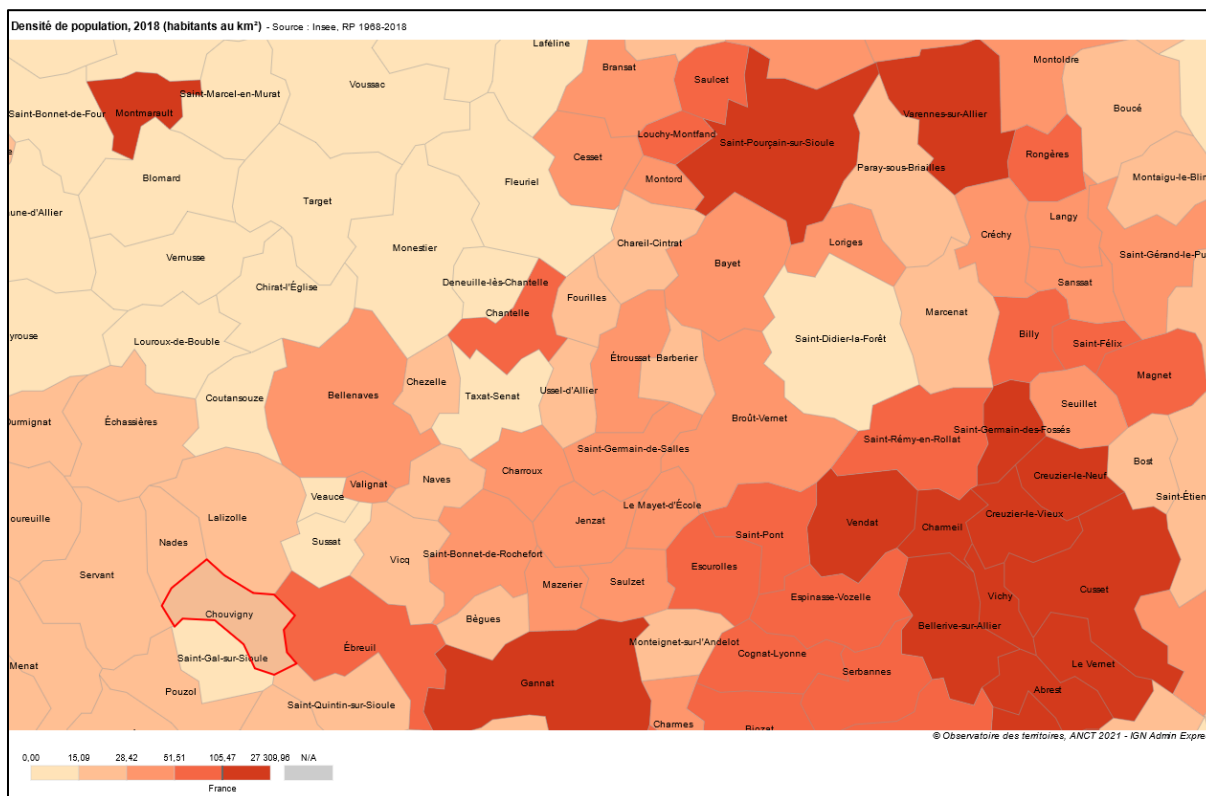


Figure 4 : Cartographie des densités moyennes de population par commune (Source : Observatoire des territoires)

Le graphique ci-dessous expose une partie de l'origine de l'évolution démographique communale. Tout d'abord comme indiqué précédemment, la population n'a cessé de décroître depuis 1968 à l'exception de la période 2013-2019 qui a connu une période de légère croissance. Lorsque l'on s'intéresse au solde naturel, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissances et de décès, on remarque que la ville a toujours été en déficit depuis 1968. Cela signifie que le nombre de naissances sur la commune n'est pas suffisant pour compenser le nombre de décès. Ce premier fait est caractéristique d'un **territoire vieillissant** (ce point sera développé en partie 2.).

Le solde migratoire, correspond quant à lui au solde apparent des entrées et sorties, il représente le nombre de personnes extérieures au territoire venant s'installer à Chou vigny. Ce dernier **est le facteur principal dans l'évolution périodique de la population**, en effet lorsqu'il est négatif il s'ajoute à **un solde naturel constamment négatif** et provoque des périodes de forte décroissance, à l'inverse lorsqu'il est positif, il vient compenser le solde naturel limitant ainsi la diminution de la population communale. La période 1968-1975 est caractéristique d'un phénomène d'exode rural avec un solde migratoire particulièrement négatif avec -2.5% par an. Ce dernier est responsable en grande partie de la décroissance sur la même période. Les années suivantes alternent entre des périodes où le solde migratoire est positif et où il est nul ou presque nul montrant que **la commune bénéficie toujours d'un fort attrait**. Ce dernier peut s'expliquer par la qualité du cadre de vie qui se retrouve notamment dans une très forte proportion de résidences secondaires.

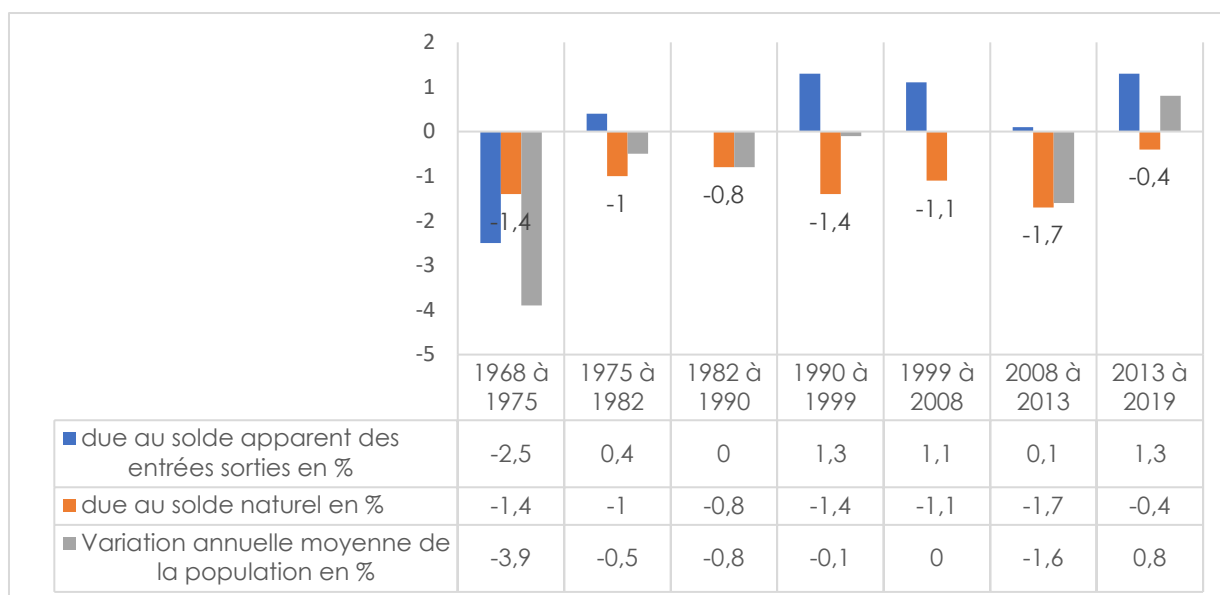


Figure 5 : Évolution de la population à Chouvigny par périodes en fonction du solde naturel et du solde migratoire (Source : Insee / Réalisation CDHU)

Lorsque l'on compare Chouvigny, la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et le département de l'Allier on remarque que **la commune a été la plus touchée par l'exode rural avec -3.9 contre -0.7 à la CC SPSL et -0.3 au niveau du département**. Cela s'explique notamment par l'isolement de la commune par rapport aux bassins d'emploi. Malgré un contexte de décroissance à l'échelle du département qui trouve ses causes dans un vieillissement de la population et une diminution du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants, **Chouvigny et la communauté de communes semble prendre une direction opposée**. En effet, malgré un solde naturel également décroissant, **les deux entités bénéficient toujours d'une forte attractivité** et d'un solde migratoire majoritairement positif depuis 1975. Grâce à cette attractivité, la population de Chouvigny et la Communauté de communes décroissent moins que celle du département depuis 1990 à l'exception de la période 2008-2013 sur la commune de Chouvigny. Chouvigny et la communauté de communes parviennent donc à se démarquer de la tendance départementale qui trouve son origine dans le vieillissement de la population, leurs atouts pour maintenir leur population résident avant tout dans l'attractivité du territoire .

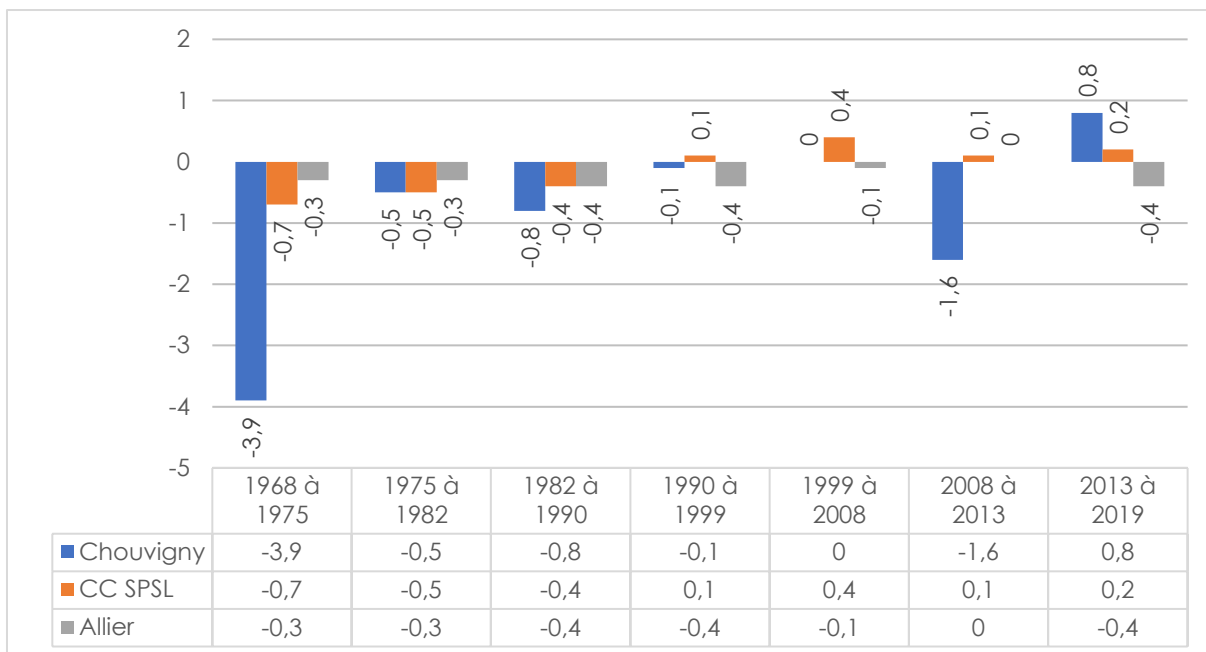


Figure 6 : Comparaison de l'évolution de la population par périodes entre Chouvigny, la Communauté de commune de Saint-Pourçain Sioule Limagne entre 1968 et 2019 (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

Les ménages vivants sur la commune sont en majorité composés de personnes mariées, si on ajoute les personnes pacsées ainsi qu'en concubinage ou union libre on retrouve près de 63% de la population. C'est donc un territoire majoritairement occupé par les couples. Les célibataires représentent la seconde catégorie la plus nombreuse avec 19% de la population, enfin les personnes divorcées et les veufs et veuves représentent quant à eux 18% de la commune. **Chouvigny est donc un territoire majoritairement occupé par les couples**, toutefois la commune ne peut être caractérisée de familiale du fait de l'âge important des résidents.

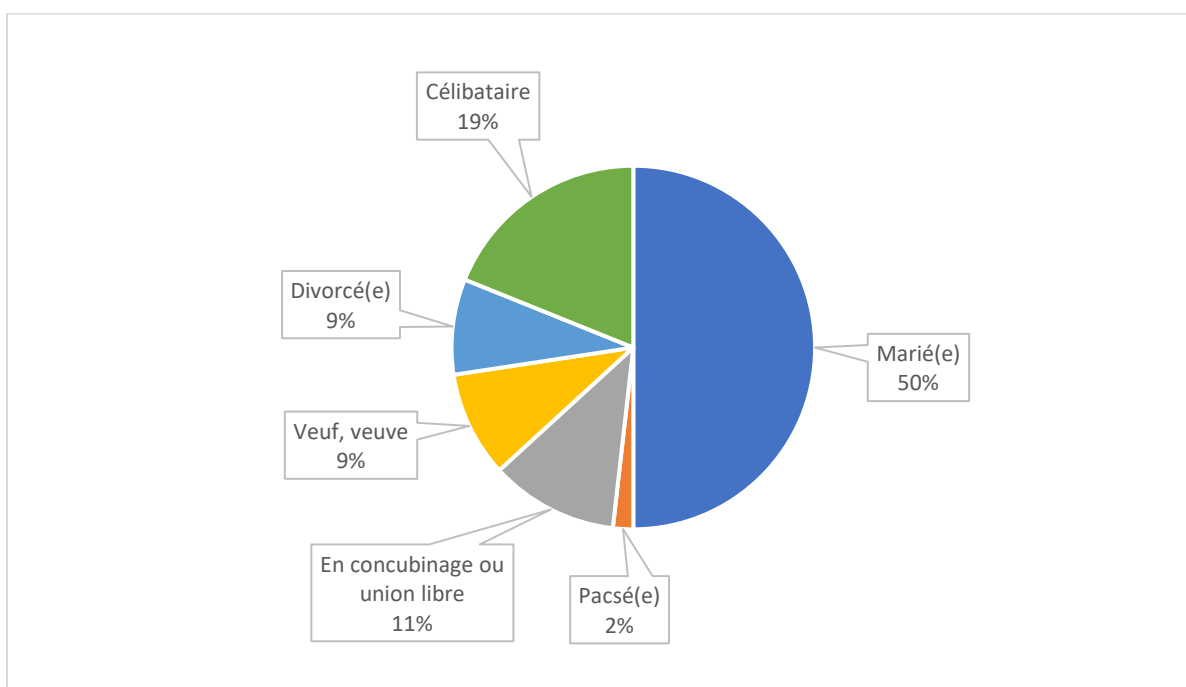


Figure 7 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2019 (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

Le diagramme ci-dessous montre la répartition par tranches d'âge de la population à Chouvigny en 2008, 2013 et 2019. On remarque tout d'abord une diminution des tranches d'âge les plus jeunes sur la commune tel que les 0-14 ans qui passent de 9.6% en 2008 à 6.7% en 2019, les 15-29 ans passant de 11.3% à 9.3% sur la même période et enfin les 30-44 ans passant de 13% à 11.1%. À cela s'ajoute en parallèle une augmentation très forte de la tranche 60-74 qui passe de 27.6% en 2008 à 32.4% en 2019. **On observe donc un vieillissement progressif de la population communale**, venant expliquer la diminution du solde naturel par une diminution du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants. La tendance départementale se retrouve donc ici sur la commune de Chouvigny. Les tranches 45-59 ans et 75 ans ou plus ne subissent pas d'évolution notable.

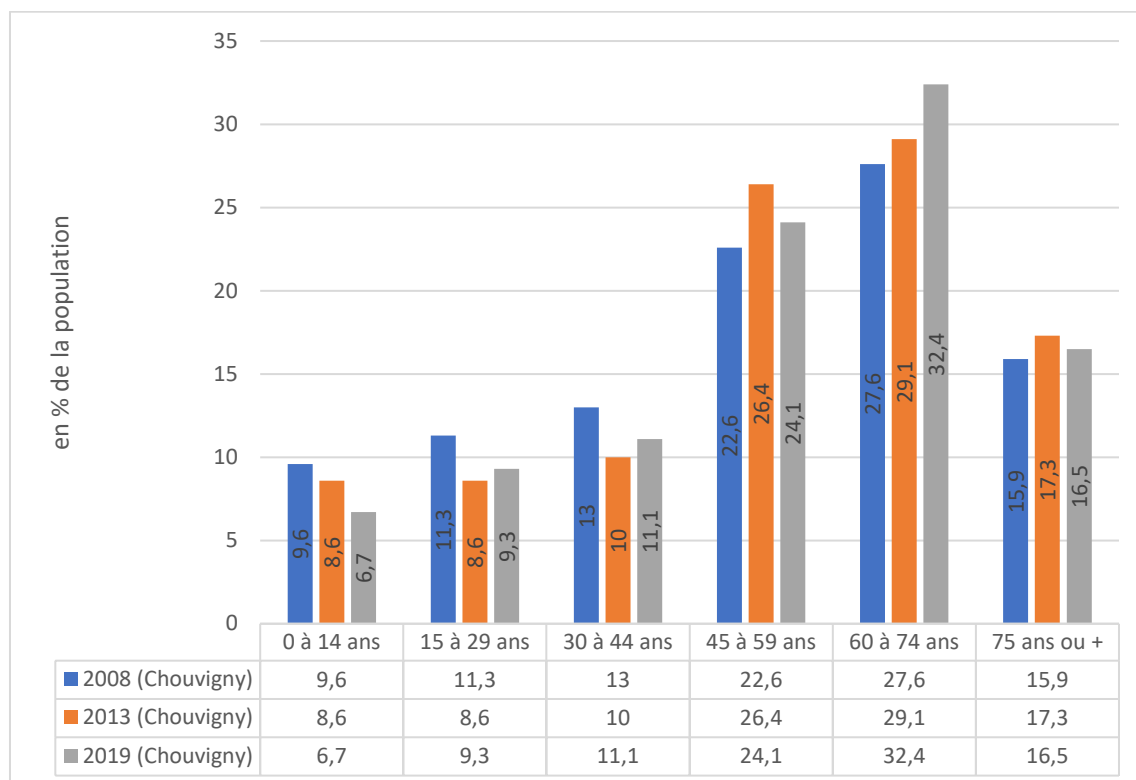


Figure 8 : Structure de la population par âge sur la commune de Chouvigny en 2008, 2013 et 2019 (Données Insee / Réalisation : CDHU)

En comparant la répartition par tranche d'âge de la population de la commune de Chouvigny, de la Communauté de communes, du département et de la France deux points essentiels sont mis en évidence :

- **Les populations jeunes sur la commune sont particulièrement sous-représentées** et notamment la tranche 0-14 ans pour laquelle il manque plus de 10 points par rapport au niveau de la nationale. La tranche 15-29 ans est également en retrait avec 9.3% tandis qu'en France elle atteint 17.5%.

- **Les populations âgées sont particulièrement surreprésentées** et notamment la tranche 60-74 ans qui culmine à 15 points au-dessus du reste de la France. La tranche de 75 ans ou plus est également très présente avec 7 points environ au-dessus de la moyenne nationale qui est de 9.3%.

Si l'on s'intéresse au département et à la communauté de communes, on remarque que la population de ces deux territoires est peu occupée par les jeunes (sous-représentation de 0-14 ans et 15-29 ans) et suroccupée par les populations les plus âgées (60-74 ans et 75

ans ou plus) en comparaison du niveau national. C'est donc un **vieillessement généralisé à l'échelle du département**, mais également à plus petite échelle comme celle de la communauté de communes. Chouvigny n'échappe pas à cette règle et vient même **accentuer cette tendance à l'échelle communale**.

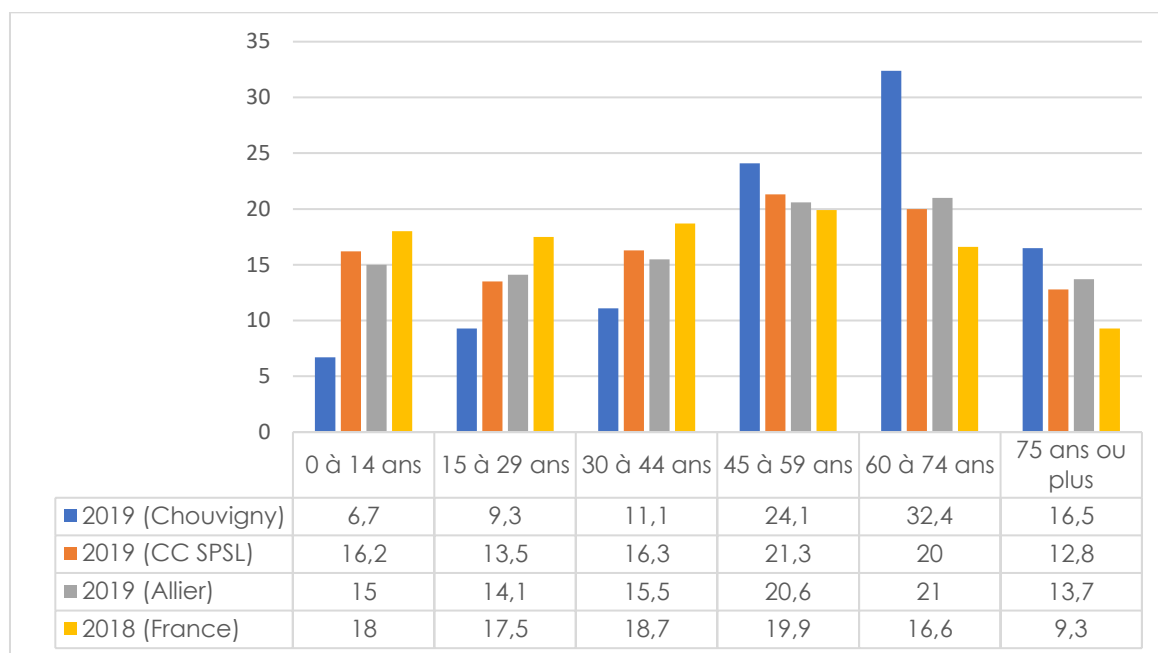


Figure 9 Répartitions de la population par tranche d'âge au niveau de Chouvigny, de la CC SPSL, de l'Allier et de la France (Source Insee / Réalisation CDHU)

Le graphique suivant illustre l'évolution de la taille des ménages qui impacte entre autres le besoin en logements à prévoir.

Chouvigny a suivi la même tendance que la France, avec une diminution continue de la taille des ménages en passant de 2.98 personnes par ménage en 1968, à 1.72 personne en 2019. À l'échelle de la France, le phénomène est moins marqué puisque cette valeur était de 3.08 en 1968 à 2.19 en 2018.

Cette forte diminution sur la commune de Chouvigny suppose qu'afin de maintenir une population identique sur la commune il faudra prévoir des capacités de logements adaptés, de plus **la diminution de la taille des ménages peut impliquer de prévoir des types de logements plus petits et notamment plus adaptés à une population qui est de plus vieillissante**.

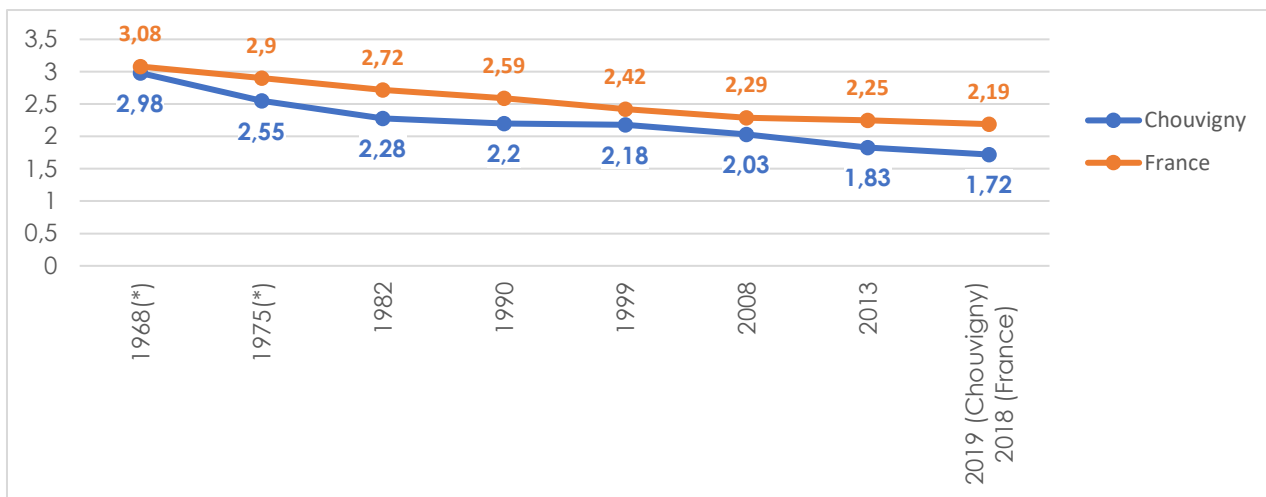


Figure 10 : Évolution de la taille des ménages à Chouigny et au niveau de la France (Source : Insee / Réalisation CDHU)

2. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- Une décroissance démographique continue depuis 1968
- Une population vieillissante et une sous-représentation des classes les plus jeunes
- Un desserrement des ménages plus accentué que dans le reste de la France
- Une démographie dépendante du solde migratoire

Enjeux :

- Maintenir une population stable sur le territoire
- Garantir des capacités d'accueil suffisantes de logements adaptés à une population vieillissante
- Garantir des capacités d'accueil suffisantes afin d'anticiper le desserrement des ménages
- Maintenir une attractivité suffisante afin de conserver un solde migratoire important

III. HABITAT

1. UN PARC DE LOGEMENTS MARQUÉS PAR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

Lexique

Rappel de quelques définitions au sens de l'Insee :

- **Une résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage ;
- **Une résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou a loué) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.
- **Un logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - Proposé à la vente, à la location ;
 - Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - En attente de règlement de succession ;
 - Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple d'un logement très vétuste...).

En 2019 50% du parc de logements correspondait à des résidences principales, ce chiffre très faible s'explique par la très forte proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (45%). Enfin le nombre de logements vacants est très faible puisqu'il s'élève à 5% soit une **vacance presque nulle**.

Ces chiffres permettent de constater que le cadre de vie de Chouvigny en fait une destination de choix pour les résidences secondaires. La forte attractivité territoriale se ressent également dans un chiffre de vacance très faible. Le **maintien d'une forte attractivité sur le territoire constitue un des enjeux majeurs**.

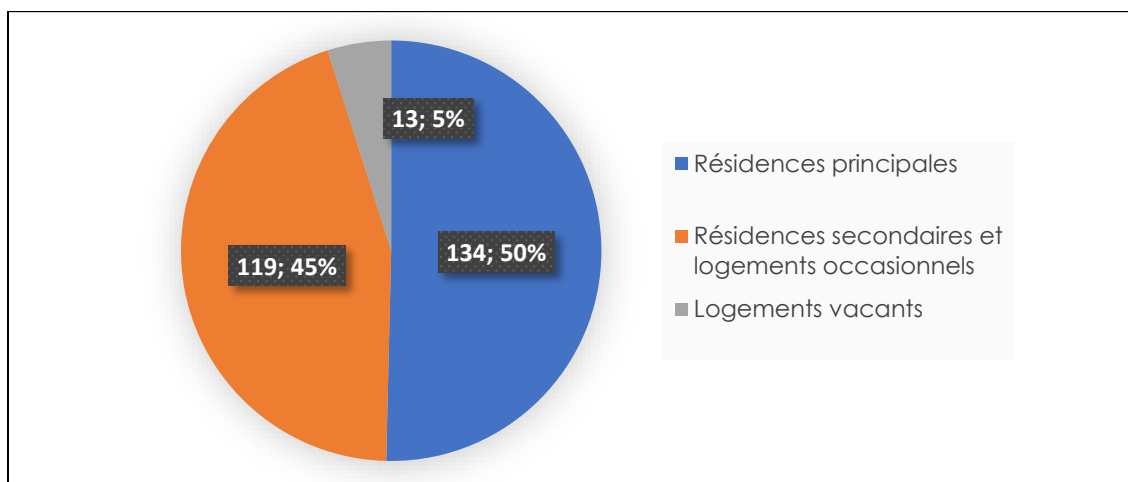


Figure 11 : Occupation du parc de logement en 2019 sur la commune de Chouvigny (Source : Insee / Réalisation CDHU)

Le graphique ci-dessous permet de mettre en évidence une **évolution de l'occupation** : suite à l'exode rural qui s'est produit entre 1968 et 1975, le nombre de logements vacants a été remplacé au profit de résidences secondaires et logements occasionnels passant ainsi de 39 à 84. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 1982 avec un total de 133 résidences secondaires pour 5 logements vacants. La période 1968 – 1982 s'est également accompagnée d'une augmentation générale du nombre de logements sur la commune, ceux-ci passant de 192 en 1968 à 250 en 1982.

La période 1982 jusqu'à 2019 montre une accalmie dans le marché immobilier de la commune. En effet bien que le nombre global de logements continue d'augmenter, la nature de l'occupation n'évolue que peu : le nombre de résidences principales a augmenté sur la période 1982 à 2019 passants de 112 à 134 tandis que le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a connu son maximum en 1982 pour un total de 133 pour redescendre à 119 en 2019. Enfin la catégorie des logements vacants est globalement restée stable avec un minimum en 1982 de 5 et un maximum de 36 en 68. Il était de 13 unités en 2019, ce qui est une valeur particulièrement faible.

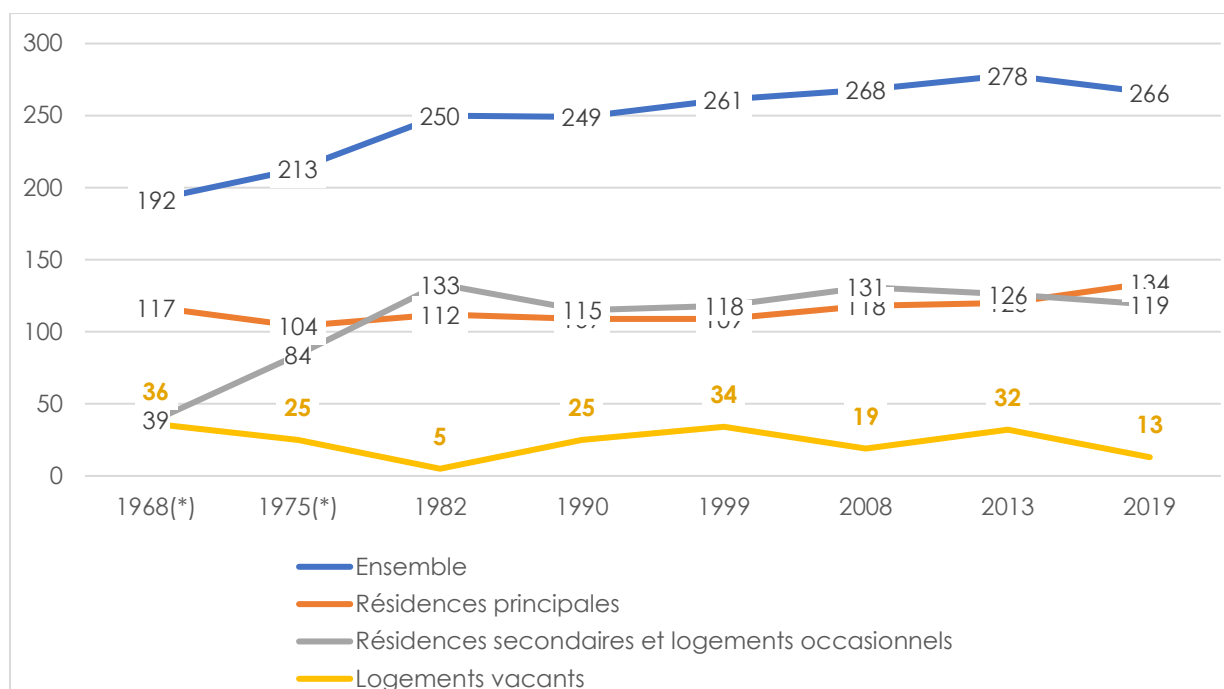


Figure 12 : Évolution de l'occupation du parc de logement depuis 1968 (Source : Insee / Réalisation CDHU)

Lorsque l'on compare les chiffres de Chouvigny et de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, trois constats sont identifiables :

- Le nombre de résidences principales à Chouvigny est beaucoup plus faible que dans la communauté de communes ou dans le département puisqu'il atteint 50.4% contre 78% environ.
- Ce faible nombre de résidences principales s'explique par une très forte proportion de résidences secondaires et de logements occasionnels puisque Chouvigny en compte 44.7% contre 10.2% à la communauté de communes et 7.3% au niveau du département.
- Enfin la vacance de la commune est beaucoup plus faible que la communauté de communes ou le département puisqu'elle atteint 4.9% contre environ 14%.

En résumé **Chouvigny se définit par son attractivité touristique**, qui se retrouve dans une faible vacance et une très forte proportion de résidences secondaires. Ce phénomène semble être **propre à Chouvigny** puisque le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est faible à l'échelle de la communauté de communes (10.2%) ainsi que dans le département (7.3%). Idem pour la vacance, car Chouvigny se place bien en dessous des moyennes départementales (14.8%) et de la communauté de communes (13.1%) avec **4.9% de logements vacants**.

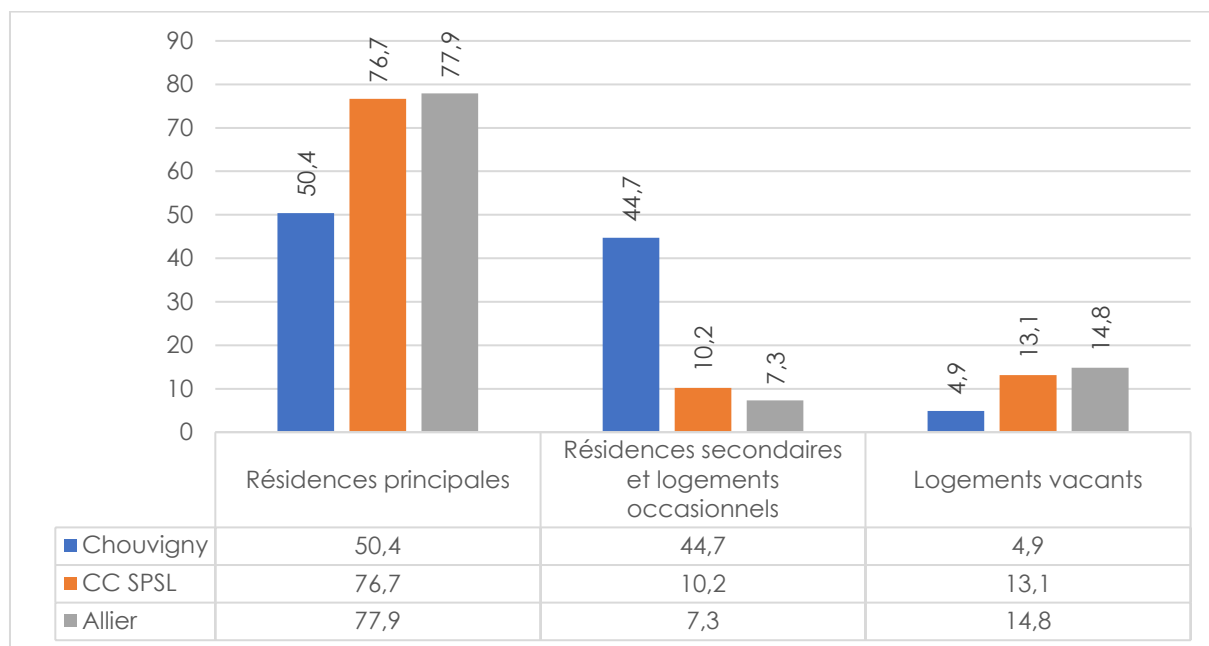


Figure 13 : Occupation du parc de logements en 2019 à Chouvigny, à la CC SPSL et dans l'Allier (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

2. DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DES MAISONS DE GRANDE DIMENSION

Le **parc de logements à Chouvigny est presque exclusivement occupé par des maisons**. En 2008 celles-ci occupaient 100 % du parc de logements pour descendre à 99% en 2013 et 2019. Cette très forte proportion s'explique notamment du fait de l'attrait touristique de la commune et le souhait des personnes venant s'y installer de posséder un espace extérieur. À cela s'ajoute l'ancienneté des constructions, en effet un nombre important de constructions de la commune sont antérieures à 1919 (47.7%), ces dernières étaient exclusivement des maisons et ont pour conséquence aujourd'hui une sous-représentation des appartements sur la commune.

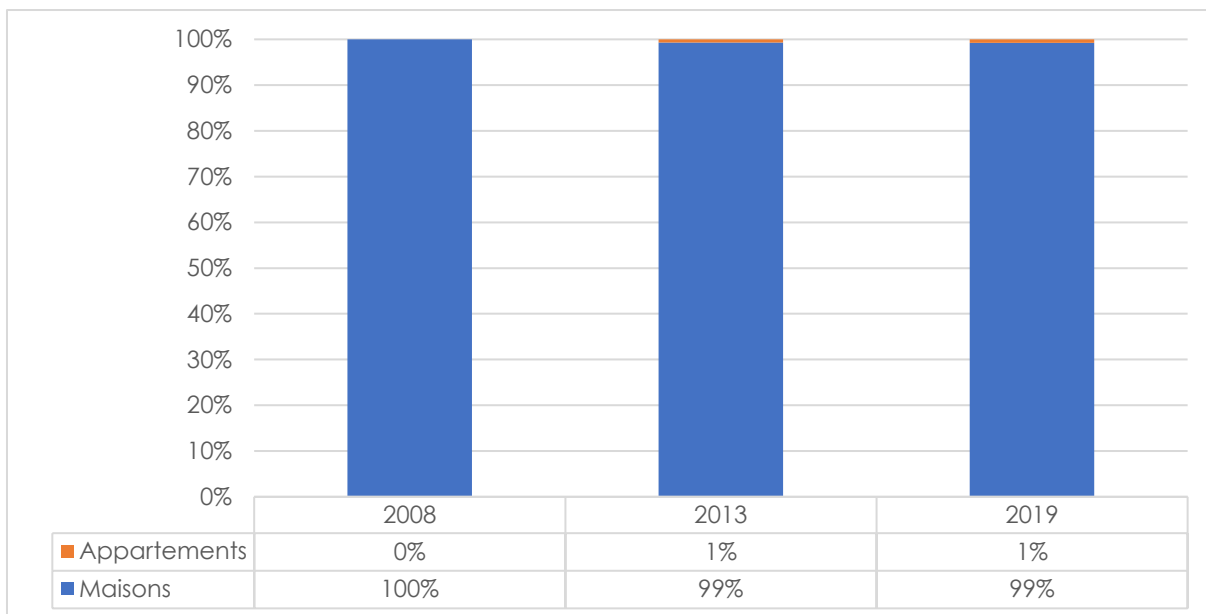


Figure 14 : Évolution du type de logements sur la commune entre 2008 et 2019 (Données Insee / Réalisation CDHU)

Du fait de la très forte proportion de maisons sur la commune de Chouigny, le parc de logements comporte un nombre de pièces en moyenne élevé. La moitié des logements comportent 5 pièces ou plus, c'est-à-dire des logements de très grande dimension. Un quart des logements comportent 4 pièces et enfin le reste du parc comporte 3 pièces ou moins. Les logements de petite dimension sont donc très peu représentés sur la commune, ce qui pourrait à terme poser un problème en termes de diversité d'offre de logements et notamment la question de l'adaptabilité du parc dans le temps (capacité d'accueil de ménages plus jeunes, population âgées, personnes aux ressources plus limitées...).

En définitive **l'habitation caractéristique de Chouigny est une maison comportant 5 pièces ou plus**. Ce point est à mettre en lien avec le vieillissement de la population communale qui pourrait à terme trouver des difficultés à l'entretien de leur habitation.

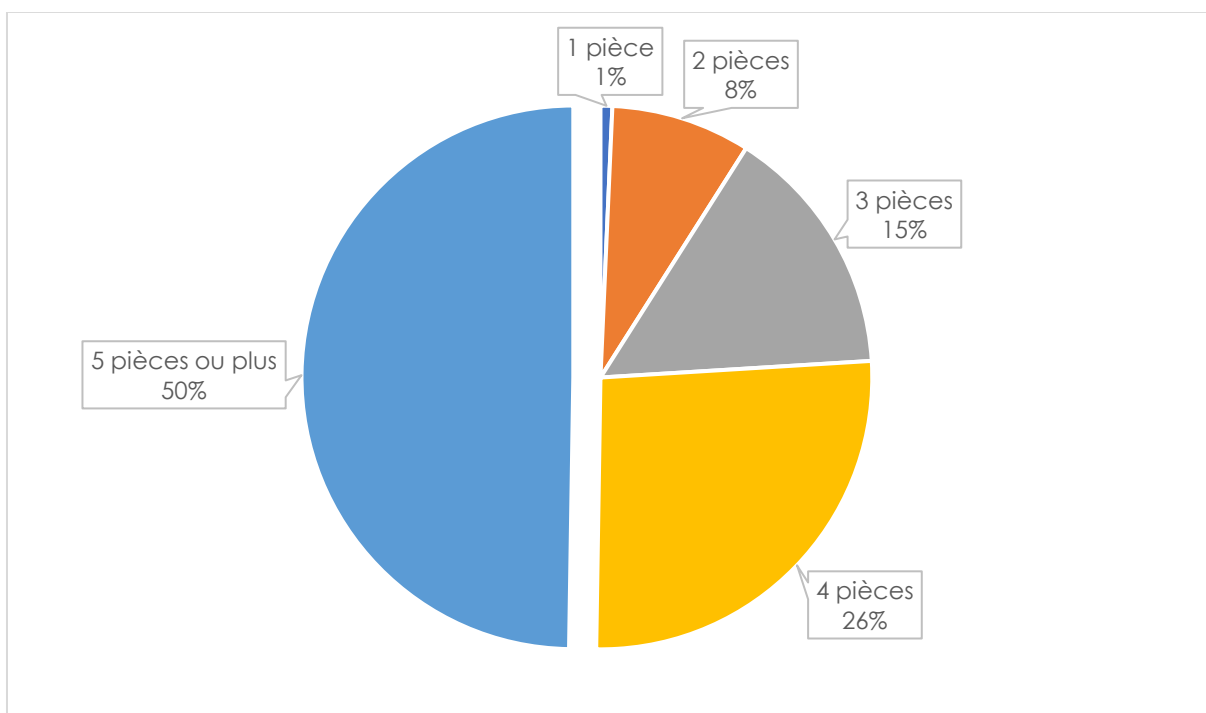


Figure 15 : Nombre de pièces des logements sur la commune de Chouigny en 2019 (Données Insee / Réalisation : CDHU)

En comparaison du département et de la communauté de communes, Chouigny montre une claire surreprésentation des logements de 5 pièces ou plus. Ce dernier point s'explique à nouveau d'une part du fait du caractère touristique de la commune et de la volonté de posséder une surface importante et d'autre part, du fait de l'ancienneté des constructions sur le territoire communal. À l'inverse, en comparaison de la communauté de communes et de l'Allier, la commune de Chouigny présente un déficit de logements de plus petites tailles tels que les 1, 3 et 4 pièces. Les logements de deux pièces quant à eux semblent être autant représenté que dans la CC SPSL et l'Allier.

En conclusion **Chouigny se démarque par le nombre de pièces des logements** et notamment une forte proportion de logements de 5 pièces ou plus.

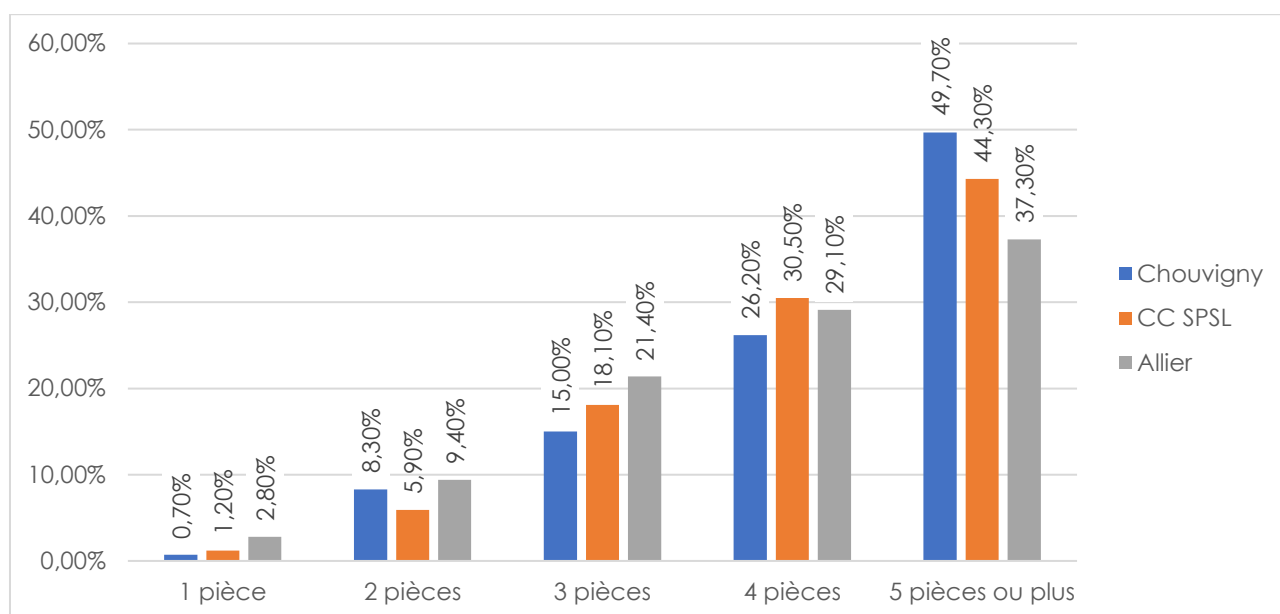


Figure 16: Nombre de pièces des logements sur la commune de Chouigny, le département de l'Allier et la CC SPSL en 2019 (Données Insee / Réalisation : CDHU)

Presque la moitié des logements de la commune datent d'avant 1919, le parc de logements est donc particulièrement ancien. Ce point participe d'ailleurs en partie à l'attrait touristique de la commune : la présence de nombreuses maisons anciennes et de caractère venant améliorer les qualités paysagères et patrimoniales globales. C'est également un point de vigilance puisque ces constructions peuvent nécessiter une mise aux normes énergétiques actuelles et parfois des aménagements facilitant l'accessibilité du logement.

Aux logements très anciens s'ajoutent les logements datant de la fourchette 1919-1945 et 1946-1970, ces logements datant d'avant la première réglementation thermique (RT1974) présentent les mêmes problématiques que les logements datant d'avant 1919 et peuvent nécessiter des travaux d'accessibilité ou de mise aux normes énergétiques actuelles. Une vigilance particulière sera à accorder à cette catégorie qui représente presque 30% du parc.

Enfin les logements les plus récents datant d'après 1971 ne représentent qu'un quart des résidences principales.

Le parc de résidences principales de Chouigny est particulièrement ancien, ce point soulève deux problématiques essentielles qui sont la conservation et la mise en valeur des bâtiments les plus anciens dont les qualités urbaines et architecturales sont à préserver.

Ainsi que la mise aux normes d'accessibilité et de norme énergétique de cette catégorie pouvant parfois faire partie des « passoires thermiques ».

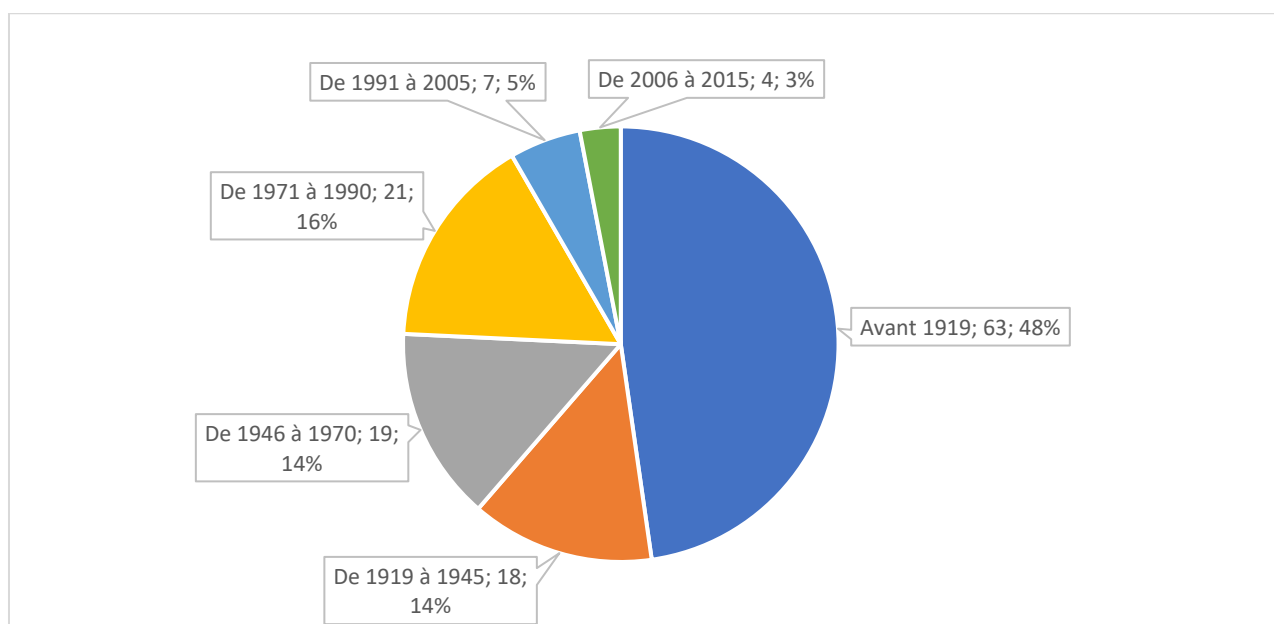


Figure 17 : Résidences principales selon la période d'achèvement en 2019 (Données Insee / Réalisation CDHU)

En comparaison de la communauté de communes et du département, le parc de résidences principales de Chouvigny est beaucoup plus ancien. Les constructions datant d'avant 1919 à Chouvigny sont 15 points au-dessus de la communauté de communes et 27 points au-dessus du département. Pour les constructions entre 1919 et 1945, les valeurs sont proches entre les trois entités. Enfin pour les constructions les plus récentes, Chouvigny est sous-représentée par rapport à la communauté de communes et le département. C'est donc **d'un parc de logements ancien dont Chouvigny a hérité**, et ce même en comparaison du parc de la communauté de communes et du département. Une vigilance particulière devra être accordée à la mise aux normes énergétiques et d'accessibilité de ce parc ainsi que le maintien des qualités architecturales et paysagères des constructions qui font l'attrait de la commune.

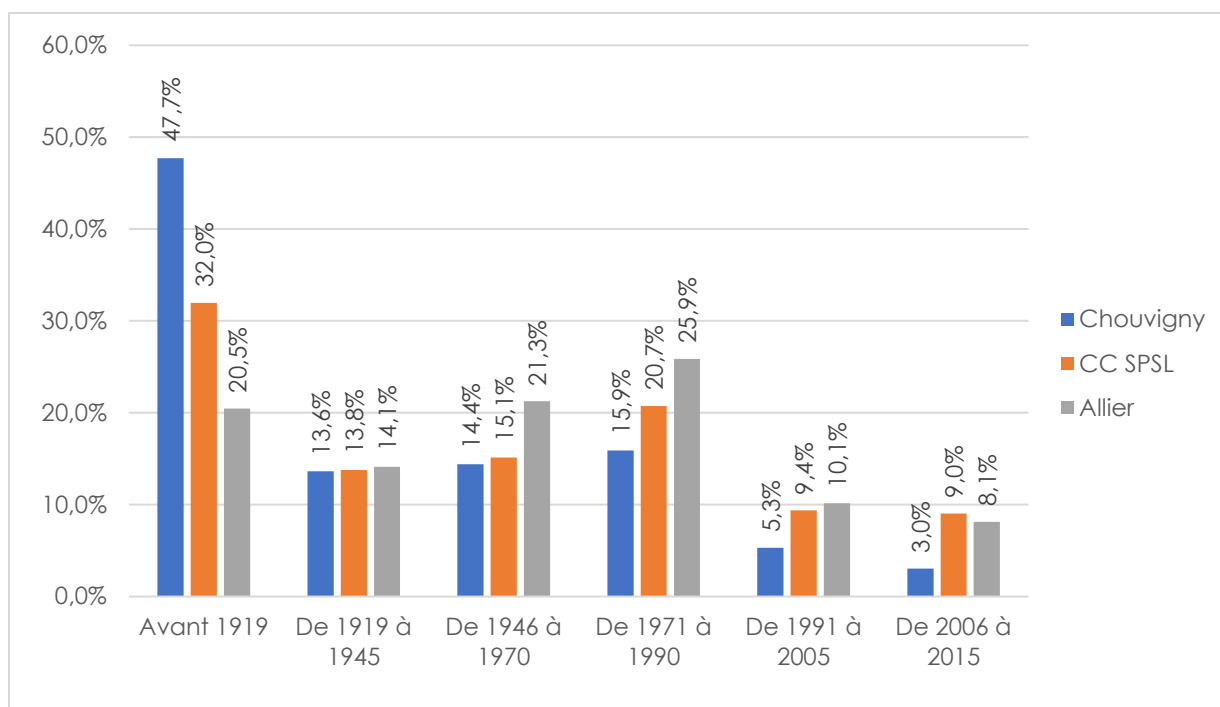


Figure 18 : Résidences principales selon la période d'achèvement à Chouvigny, à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et dans l'Allier en 2019 (Source : Insee / Réalisation CDHU)

3. L'OCCUPATION DU PARC DES LOGEMENTS

La très grande majorité des résidences principales sont occupées par des propriétaires. En effet les caractéristiques des logements (très grandes dimensions, importante surface de terrain ...) rendent plus difficile la location des biens. De plus la très forte ancienneté des ménages sur le territoire (voir points suivants) incite à l'achat ces derniers.

En comparaison de la communauté de communes et du département, la proportion de propriétaires est plus élevée à Chouvigny.

Enfin, de façon logique, la proportion de locataires à Chouvigny est beaucoup plus faible qu'au niveau du département et de la communauté de communes.

Chouvigny est donc un territoire de propriétaires occupants.

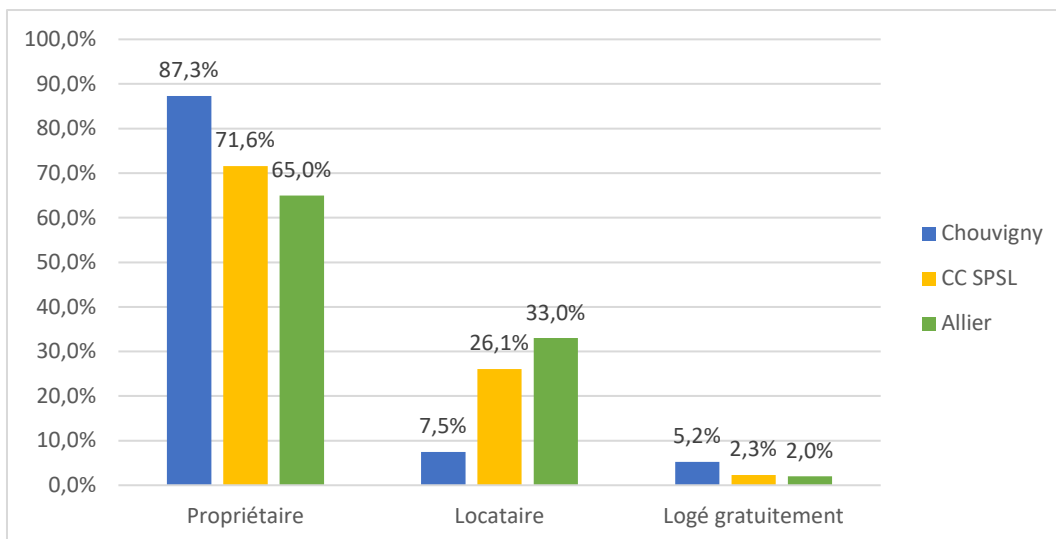


Figure 19 : Occupation du parc de logements en 2019 à Chouvigny, à la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et dans l'Allier en 2019 (Données : Insee / Réalisation CDHU)

Le diagramme ci-dessous montre l'ancienneté d'emménagement des ménages sur les territoires de Chouvigny, de la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et l'Allier. En comparaison l'ancienneté d'emménagement des ménages est relativement similaire sur les trois territoires, la catégorie 30 ans ou plus est plus élevée à Chouvigny et atteint 27.7% contre 23.2% pour les deux autres territoires. Ce premier point montre qu'une importante part des ménages Calvinien résident depuis une durée très longue sur le territoire, ce qui est en corrélation avec la part importante de propriétaires. Si l'on ajoute à cette première catégorie les tranches 10-19 et 20-29 ans, ce sont plus de la moitié des habitants de Chouvigny qui ont emménagé depuis plus de 10 ans, montrant un **fort ancrage des habitants sur le territoire**. À l'inverse la catégorie des ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans est peu représentée puisqu'elle atteint 11.2%. Enfin les catégories 2 à 4 ans et 5 à 9 ans sont assez importantes puisque cumulées, elles atteignent presque un tiers de la population.

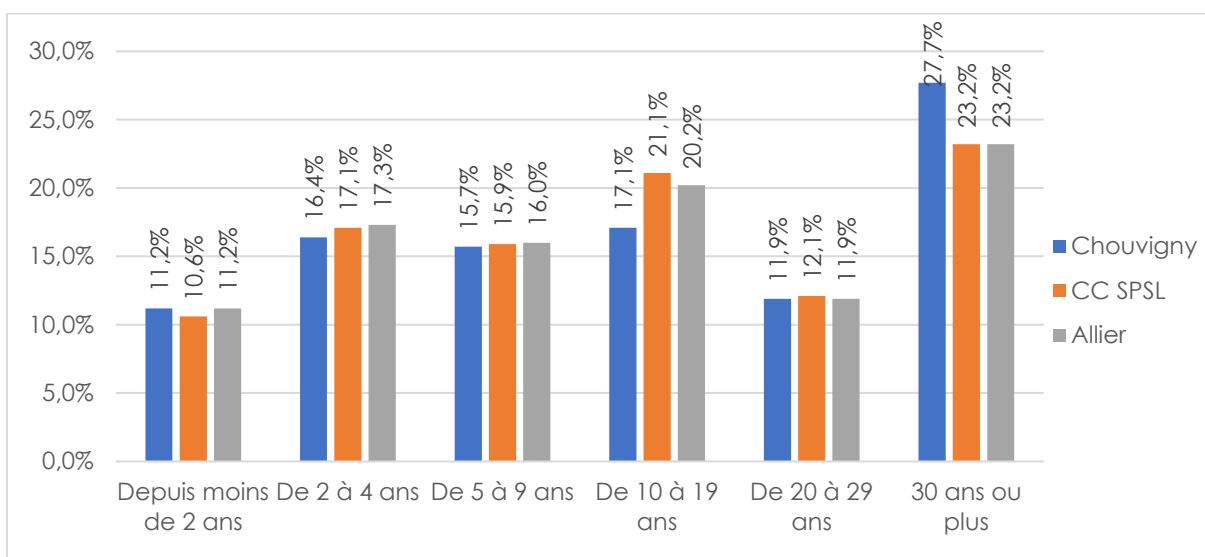


Figure 20 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019 (Données Insee / Réalisation : CDHU)

4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- Un parc de logements fortement composé de résidences secondaires
- Une faible vacance
- Des logements constitués de maisons de grande dimension
- Des logements très anciens, liés à un rythme de construction très faible
- Une ancienneté d'emménagement sur le territoire élevée

Enjeux identifiés :

- Maintenir l'attractivité touristique du territoire afin de maintenir une faible vacance et les constructions en bon état
- Le maintien d'une population vieillissante dans des logements parfois difficiles à entretenir du fait de leur grande dimension
- La question de l'accessibilité et de la mise aux normes énergétique face à un parc de logements très anciens
- Le maintien des populations sur le territoire

IV. ÉCONOMIE

1. UNE COMMUNE QUI CONTINUE D'ATTIRER DES ACTIFS

Le diagramme ci-dessous illustre le type d'activités exercées par la population en 2013 et 2019 à Chouvigny ainsi qu'à la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et dans l'Allier en 2019.

À Chouvigny, entre 2013 et 2019, la part de retraités ou préretraités a diminué de 8 points environ pour arriver à 9.3%, le constat est identique pour la catégorie des autres inactifs avec une diminution de 4 points environ pour arriver à 8.5%. Ces deux diminutions profitent aux catégories des actifs ayant un emploi avec une hausse de 9 points environ pour atteindre 65.6% de la population ainsi qu'aux chômeurs avec une hausse de 3 points environ, ce qui amène cette catégorie à 12.1%. Enfin la catégorie des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés quant à elle n'a que très peu évolué.

En comparaison avec le département et la communauté de communes (qui ont des valeurs très proches), la commune de Chouvigny parvient à maintenir une catégorie d'actifs importante puisque en 2019 ces valeurs sont presque identiques entre les trois entités. Les autres catégories quant à elles sont presque identiques à l'exception de la catégorie des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés qui est inférieure au département et à la communauté de communes ce qui s'explique par la faible représentation des catégories les plus jeunes sur la commune.

Nous pouvons donc en conclure que **malgré une population vieillissante, Chouvigny continue d'attirer les actifs**. À l'inverse l'absence d'infrastructures scolaires semble être un frein à l'installation de familles sur le territoire puisque la catégorie des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés est peu, ce qui va dans le sens de la sous-représentation des catégories de population les plus jeunes.

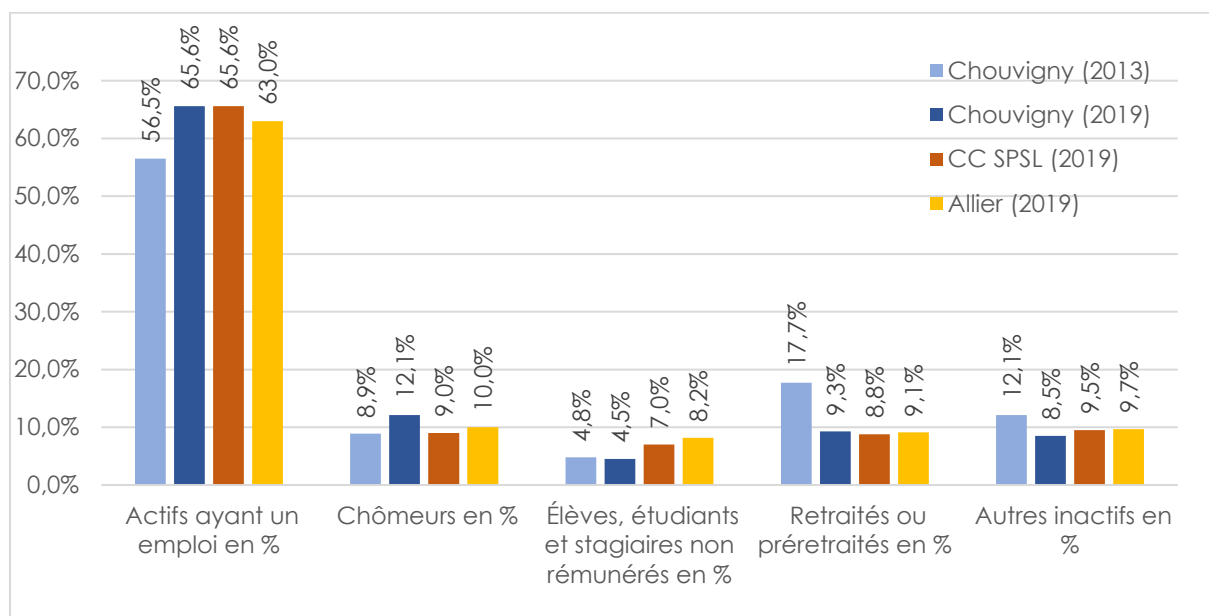


Figure 21 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité à Chouvigny, la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et dans l'Allier

2. DES ACTIFS TRAVAILLANT MAJORITAIREMENT EN DEHORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Entre 2008 et 2018, la proportion d'habitants travaillant en dehors de la commune de résidence a fortement augmenté, passant de 59.2% à 76.6%. **Les actifs venant s'installer à Chouvigny (voir graphique précédent) viennent donc avant tout pour le cadre de vie**, ces derniers doivent ensuite utiliser un moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail, situé au niveau des bassins d'emploi. C'est donc un mouvement pendulaire qui se met en place entre Chouvigny et les différents bassins d'emploi alentour.

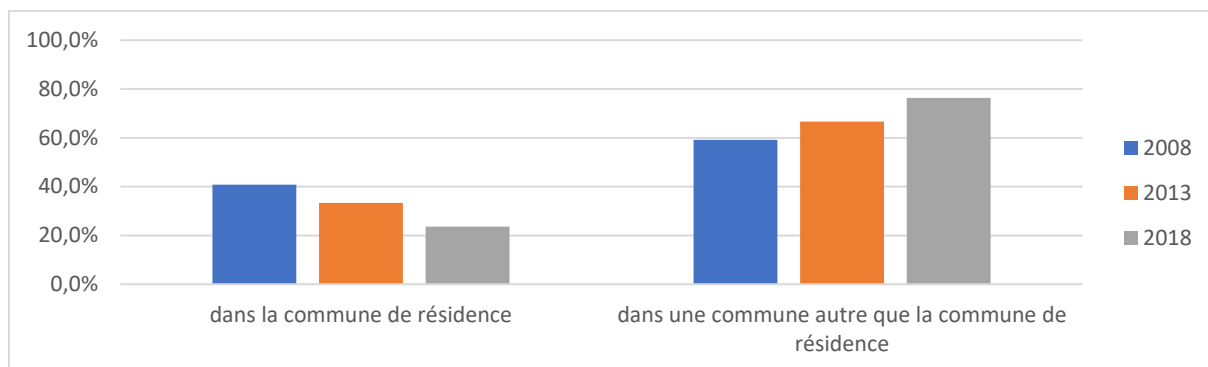


Figure 22 : Évolution lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident à Chouvigny (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

Entre 2008 et 2019, le nombre d'emplois sur Chouvigny a légèrement diminué, passant de 34 à 32. Le constat est identique au niveau de la communauté de communes avec une baisse de 104 emplois, ce qui reste très modéré. **Le territoire parvient donc à maintenir un certain nombre d'emplois malgré une tendance à la diminution.**

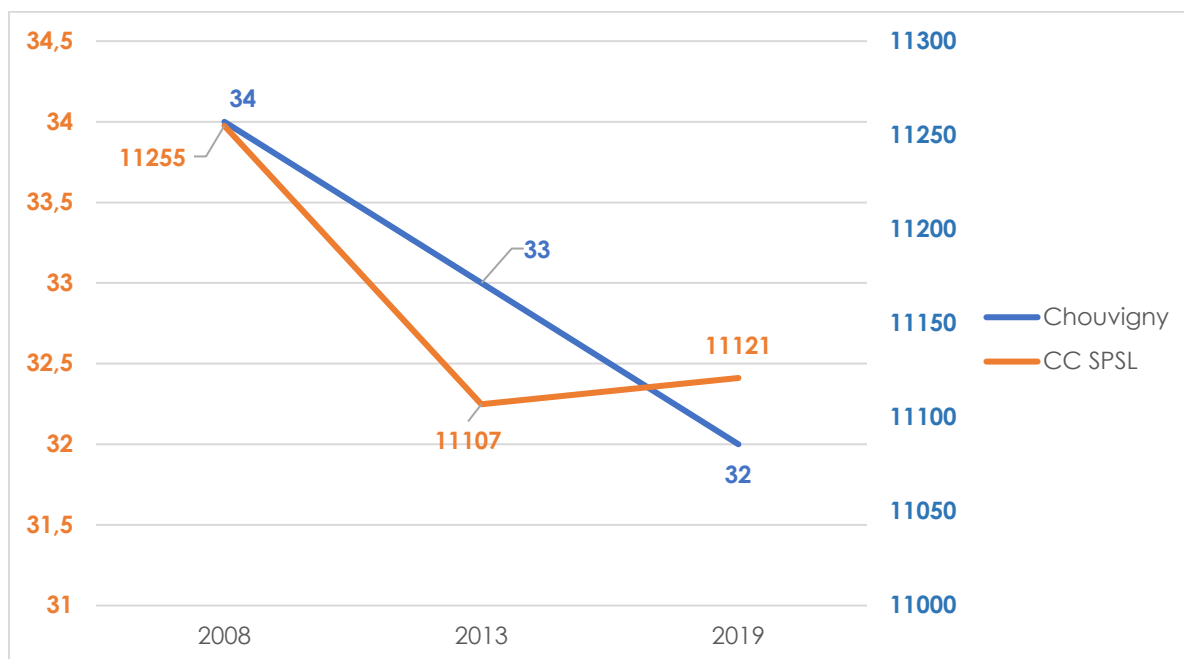


Figure 23 : Nombre d'emploi à Chouvigny et à la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne entre 2008 et 2019 (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

La carte ci-dessous permet de visualiser la localisation des bassins d'emplois majeurs autour de la commune de Chouigny. Ces derniers se localisent au niveau de Montluçon (environ 18 000 emplois), Vichy (environ 12 000 emplois), Clermont-Ferrand et les communes alentours (environ 160 000 emplois) ainsi que Moulins et Yzeure (environ 20 000 emplois). L'ensemble de ses bassins d'emplois se situent à moins d'une heure de la commune (à l'exception de Moulins et Yzeure). Compte tenu du fait que **la distance moyenne entre le domicile et le travail au niveau de la communauté de commune de Saint-Pourçain Sioule Limagne est de 25,7 km** (Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/distance-moyenne-entre-le-domicile-et-le-travail-selon-la-categorie-socioprofessionnelle>), il est à supposer que **ces bassins d'emplois sont peu utilisés par les habitants de la commune de Chouigny**.

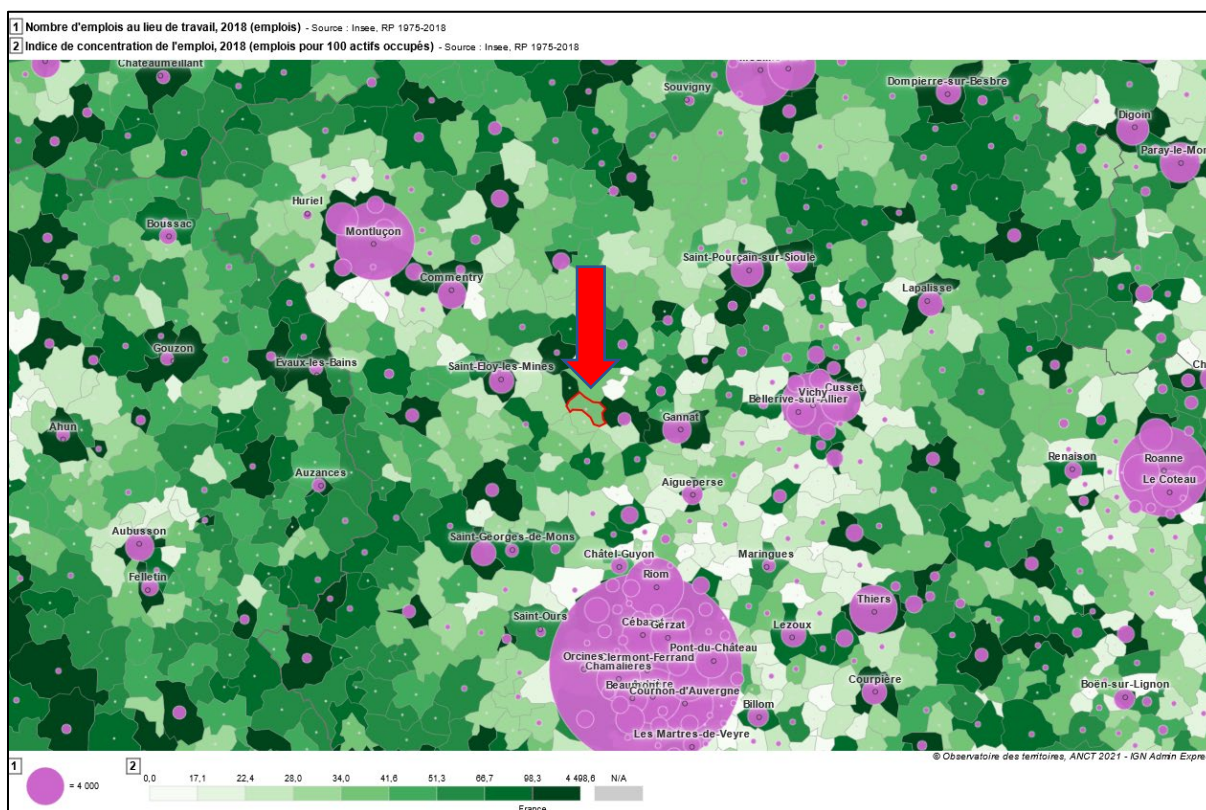


Figure 24 : Nombre d'emploi et indice de concentration d'emploi en 2018 autour de Chouigny (Source : Insee / Réalisation : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>)

À une échelle plus locale et dans le périmètre de la distance moyenne entre le domicile et le travail (25,7 km) deux bassins d'emplois majoritaires se situent à proximité de Chouigny. Il s'agit de Gannat et Saint-Éloy-les-Mines ces deux derniers regroupent près de 5000 emplois, on peut donc supposer que **les actifs vivant à Chouigny travaillent majoritairement au niveau de ces deux bassins d'emplois**.

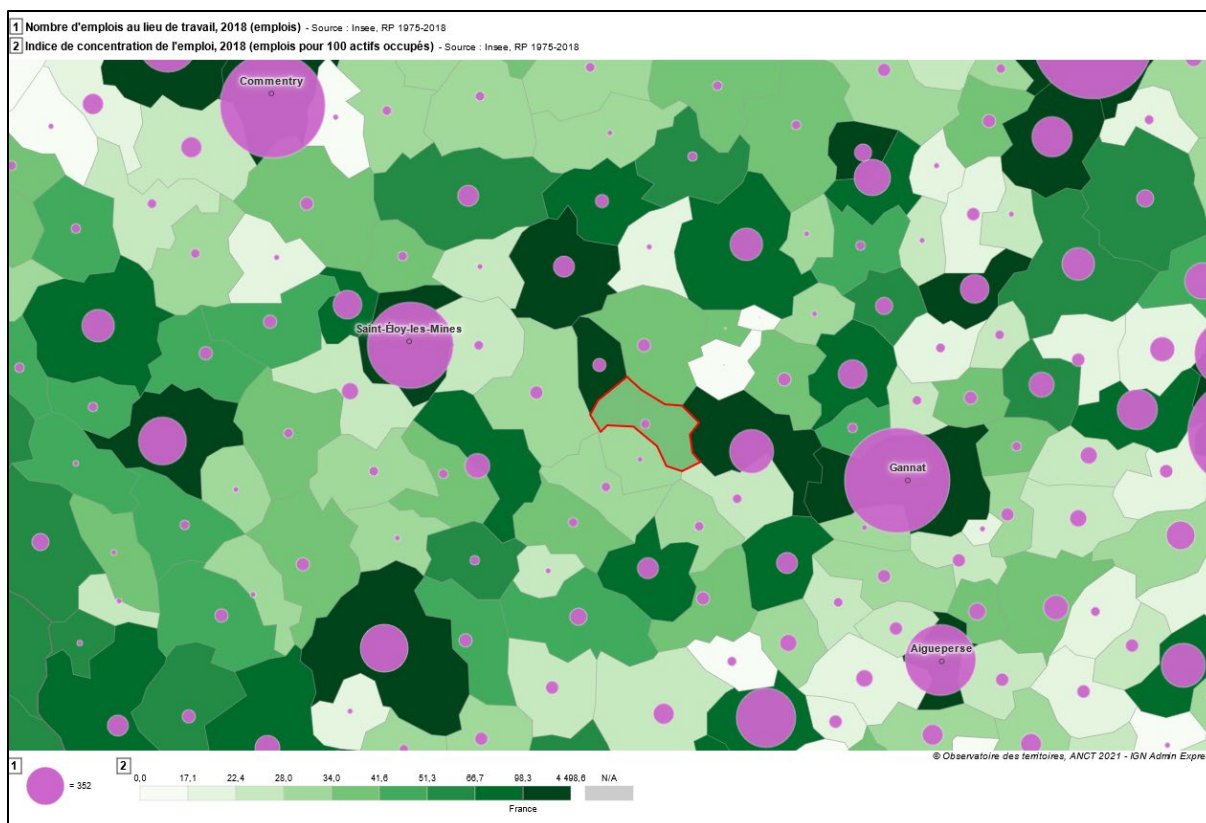


Figure 25 : Nombre d'emploi et indice de concentration d'emploi en 2018 autour de Chou vigny (Source : Insee / Réalisation : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>)

Le tissu économique de la commune de Chou vigny est restreint puisqu'il ne comptait que 13 unités légales au total le 31 décembre 2019. Il est composé majoritairement de la catégorie commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration à hauteur de 39%, soit 5 établissements. **L'importante représentation de cette catégorie s'explique par le caractère touristique de la commune.** Les domaines de la construction, de l'industrie manufacturière, des industries extractives et autres ainsi que des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien sont également bien représentés puisqu'ils représentent ensemble 45% des unités légales de la commune. Enfin les catégories, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ainsi que les autres activités de services représentent les 16% restant. Malgré le faible nombre d'unités légales, **les activités de Chou vigny sont diversifiées.**

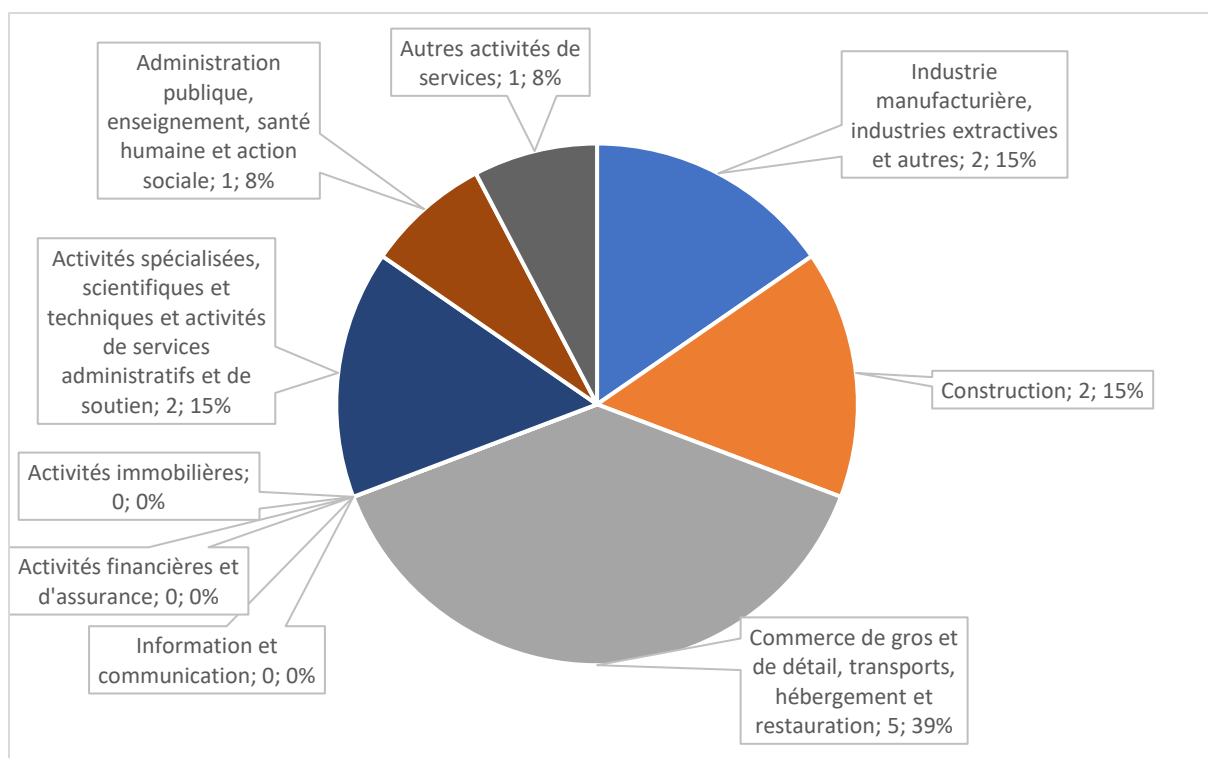


Figure 26 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2019 (Source : Insee / Réalisation CDHU)

3. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- Des populations d'actifs qui continuent de venir s'installer sur la commune
- Un contexte général de diminution du nombre d'emplois
- De très grands pôles d'emplois dans un périmètre d'une heure
- Une activité économique diversifiée, mais concentrée sur le tourisme et notamment l'hébergement et la restauration

Enjeux identifiés :

- Maintien de l'attractivité de la commune afin d'attirer des populations d'actifs
- Maintien de l'attractivité touristique de la commune afin de permettre le maintien des activités d'hébergement et de restauration

V. CADRE DE VIE

1. SITUATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCE

LES SERVICES

La commune de Chouvigny compte des équipements repartis à l'ouest et au sud.

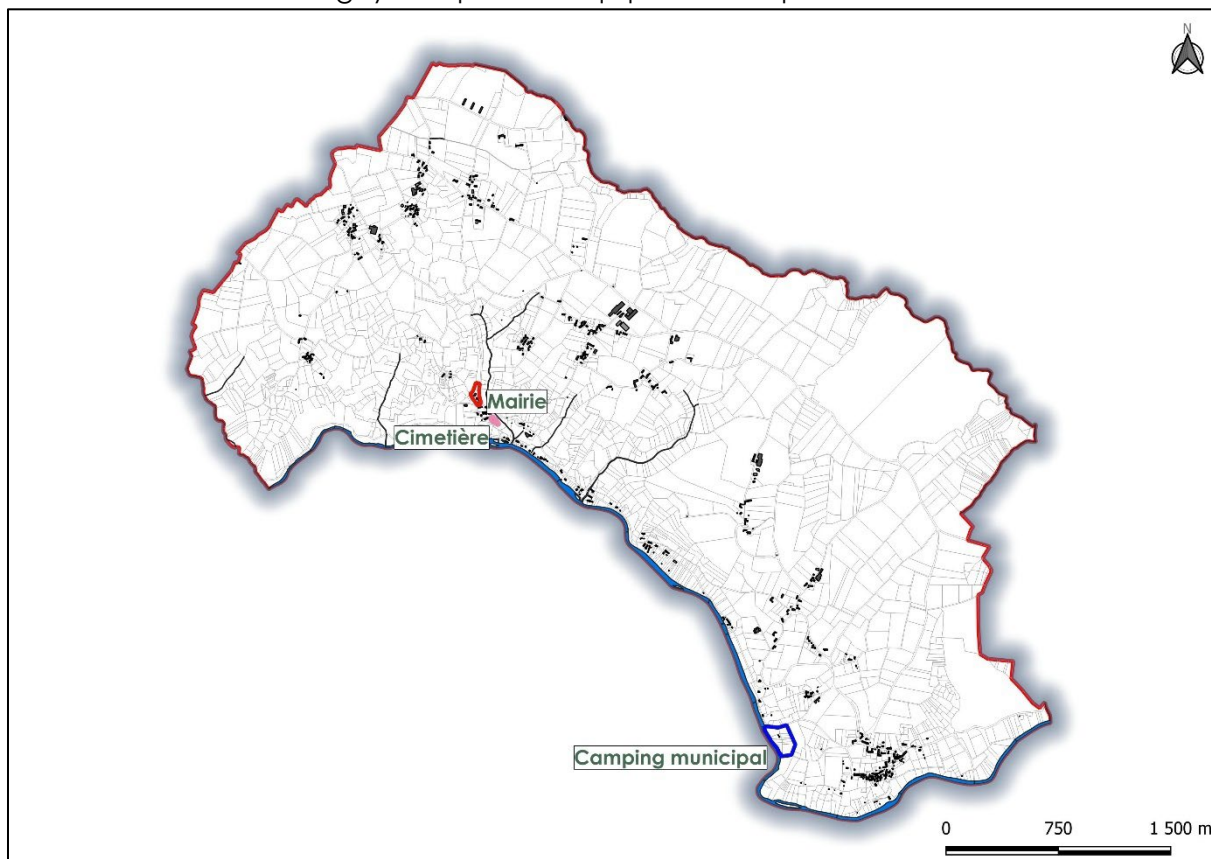


Figure 27 : Les équipements publics sur la commune (Source : CDHU)

La commune de Chouvigny compte les équipements suivants :

- Une église et un cimetière
- Une mairie composée également d'une salle des fêtes et de gîtes
- Un camping municipal

À l'image des activités présentes sur la commune, la mairie de Chouvigny propose plusieurs offres d'hébergements touristiques tels que le camping ou les gîtes localisés à proximité de la mairie. Ces services permettent de renforcer l'offre existante ainsi que d'apporter une source de revenus supplémentaire.

La liste des associations présentes sur la commune est disponible sur le site internet de cette dernière (<http://chouvigny.planet-allier.com/Vie%20associative.htm>) :

- Marie à la ferme : il s'agit d'une ferme pédagogique proposant des ateliers pour les enfants.
- La Grange à Jean : propose des cafés-concerts dans les gorges de la Sioule.

- Les amis du château de Chouvigny : une association dont le but est le rayonnement patrimonial et culturel du château.
- Le comité des fêtes.
- l'ACCA de Chouvigny : l'association communale de chasse agréée.
- La truite d'Ébreuil – Chouvigny : une société de pêche.
- Association des Gorges de la Sioule.

La vie associative de la commune est bien développée et montre l'attachement des habitants au territoire avec notamment de nombreuses associations mettant en valeur le territoire unique de Chouvigny.

L'absence d'équipements scolaires diminue l'attractivité de la commune pour les familles avec enfants. Ce constat est d'autant plus visible lorsque l'on s'intéresse à l'âge de la population avec un net déficit des populations les plus jeunes.

LES COMMERCES

La commune de Chouvigny compte les commerces suivants :

- SIOULE VÉGÉTAL – Chanat Christophe : un horticulteur et producteur

En ce qui concerne les hôtels et les hébergements, les entités suivantes sont présentes sur la commune :

- Bernadette
- Gîte bien-être du Mont Plaisir
- Gîte du Moulin Rodet
- L'hôtel-restaurant des Gorges
- Gîte les Guillins
- Chalet les Prenards

La vocation touristique du territoire se ressent dans la diversité des offres d'hébergements touristiques proposés sur le territoire. Ces derniers sont plutôt bien répartis sur le territoire et permettent de bonnes capacités d'accueil.

2. LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics sur la commune de Chouvigny se limitent essentiellement aux voiries et trottoirs situés le long de la chaussée. Malgré tous, les abords de la mairie sont publics et un point de vue en accès libre permet de profiter d'un cône de vue sur la vallée.



Figure 28 : Photographie de la mairie et de la voirie qui permet de s'y rendre (Source : Google Street Map)

3. LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune de Chouvigny est presque intégralement couverte en réseau internet mobile 4g ce qui permet d'obtenir un accès en tout point de la commune. On notera toutefois **l'absence de réseau au niveau de la Sioule**, seules quelques habitations sont touchées par cette absence de réseau. Le constat est similaire chez d'autres opérateurs tels que Free, Bouygues ou SFR, la vallée est toujours pénalisée par une absence de couverture réseau. Le **réseau 5G est inexistant** sur la commune.

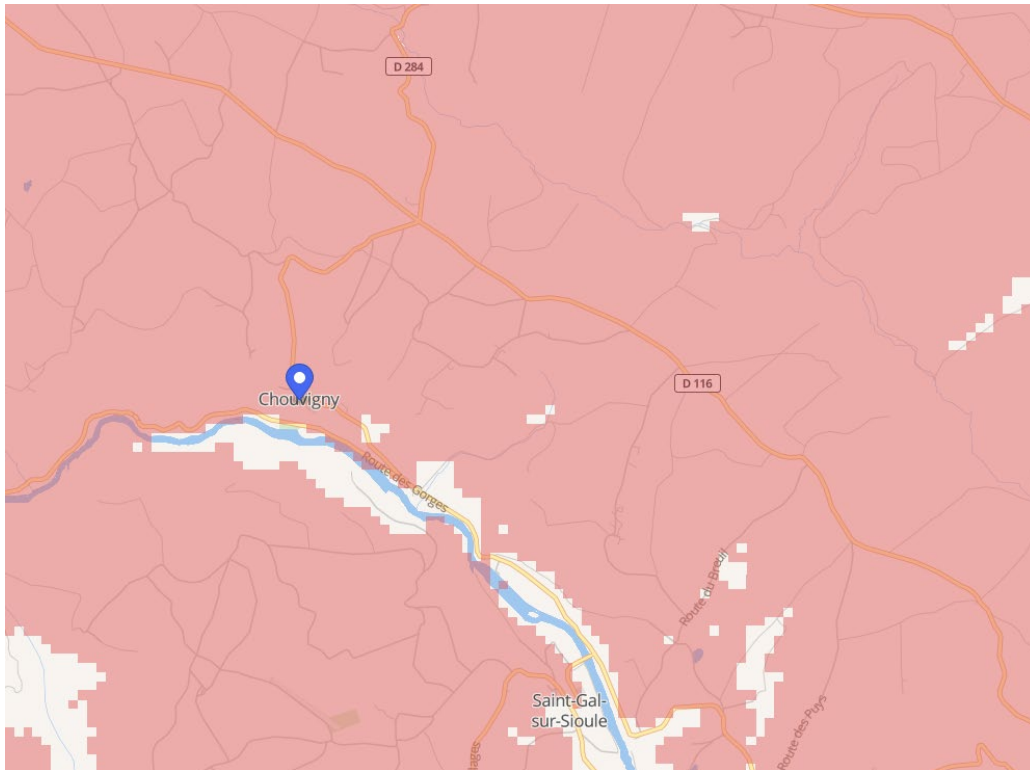


Figure 29 : Carte de la couverture réseau internet mobile chez l'opérateur Orange sur la commune de Chouigny (Source : Arcep.fr)

La carte du débit maximum par adresse ci-dessous montre une grande inégalité à l'échelle du territoire avec un maximum au niveau de Péraclos, la Grande Lande et le Gougeat avec des débits compris entre 20Mbit/s à 100Mbit/s soit un débit amplement suffisant pour la plupart des usages. À l'inverse le Breuil, le bourg de Chouigny et une partie du bord de Sioule sont concernés par des débits entre 2 Mbit/s et 10Mbit/s ce qui est un débit insuffisant dans de nombreux cas. **Le problème est d'autant plus important que les bords de la Sioule sont également mal desservis en ce qui concerne le réseau mobile 4G.**

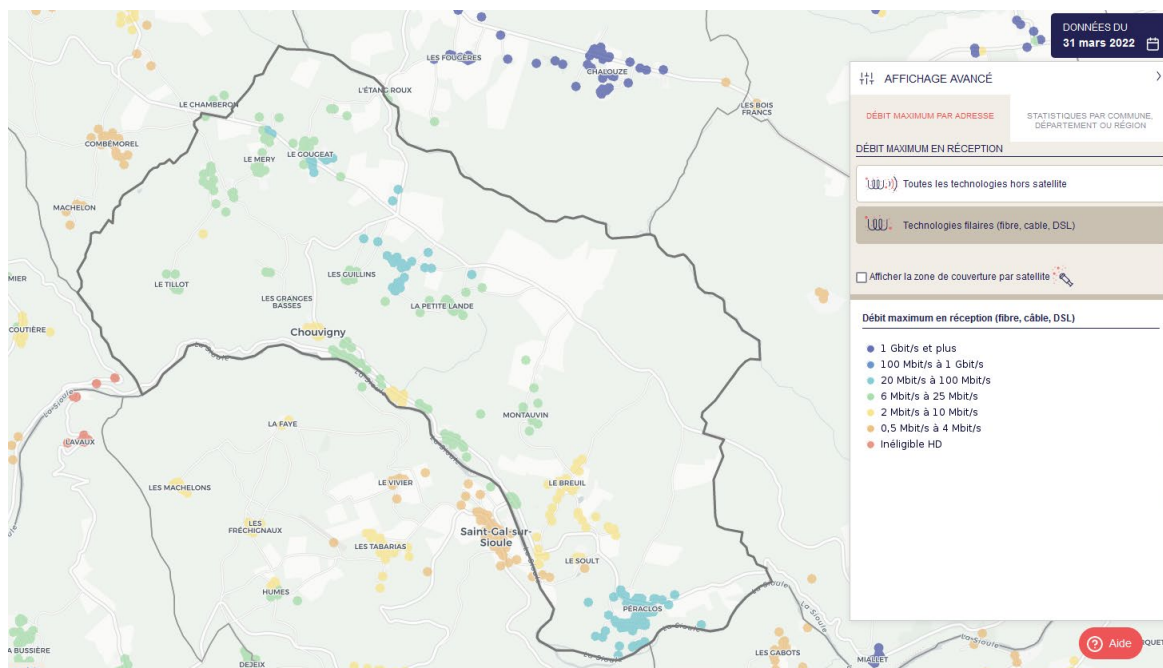


Figure 30 : Cartographie du débit maximum en réception sur toutes les technologies filaires : fibre, câble, DSL (Source : Arcep.fr)

Comme les montre la carte ci-dessous, la commune de **Chouigny n'est pas desservie par la fibre optique** (FTTH : « Fiber to the Home » Fibre Optique jusqu'au domicile).

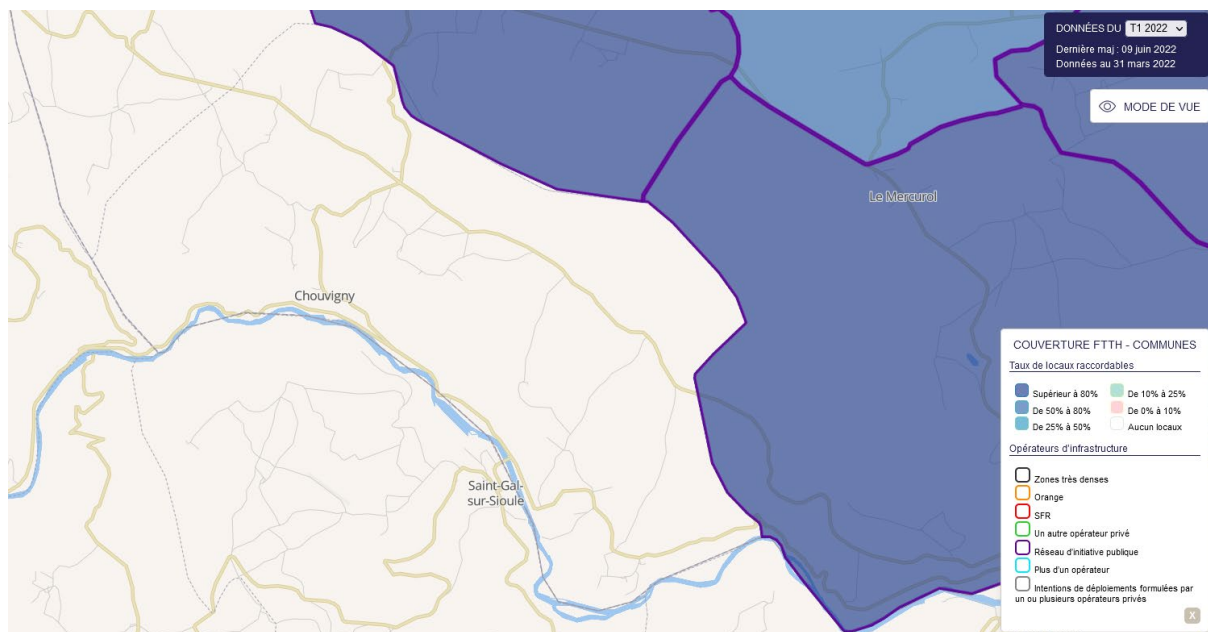


Figure 31 : Cartographie de la couverture fibre optique sur la commune de Chouigny (Source : Arcep.fr)

4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- Peu d'équipements publics, mais une vie associative importante
- Un seul commerce d'horticulture, mais de nombreuses offres de location touristiques
- Un territoire inégalement desservi en termes de communications numériques

Enjeux identifiés :

- L'accès à la population à des équipements publics
- L'accès à la population aux commerces sur la commune
- L'accessibilité aux services numériques et notamment au niveau de la vallée de la Sioule

VI. AGRICULTURE

1. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE CENTRÉE SUR L'ÉLEVAGE

L'activité agricole de la commune est très largement orientée vers l'élevage (bovin, ovin) qui représente la quasi-totalité des bâtiments agricoles sur le territoire. Les cartes ci-dessous illustrent le recensement des bâtiments agricoles réalisé dans le cadre d'un atelier spécifique à cette thématique où les agriculteurs de la commune étaient conviés.

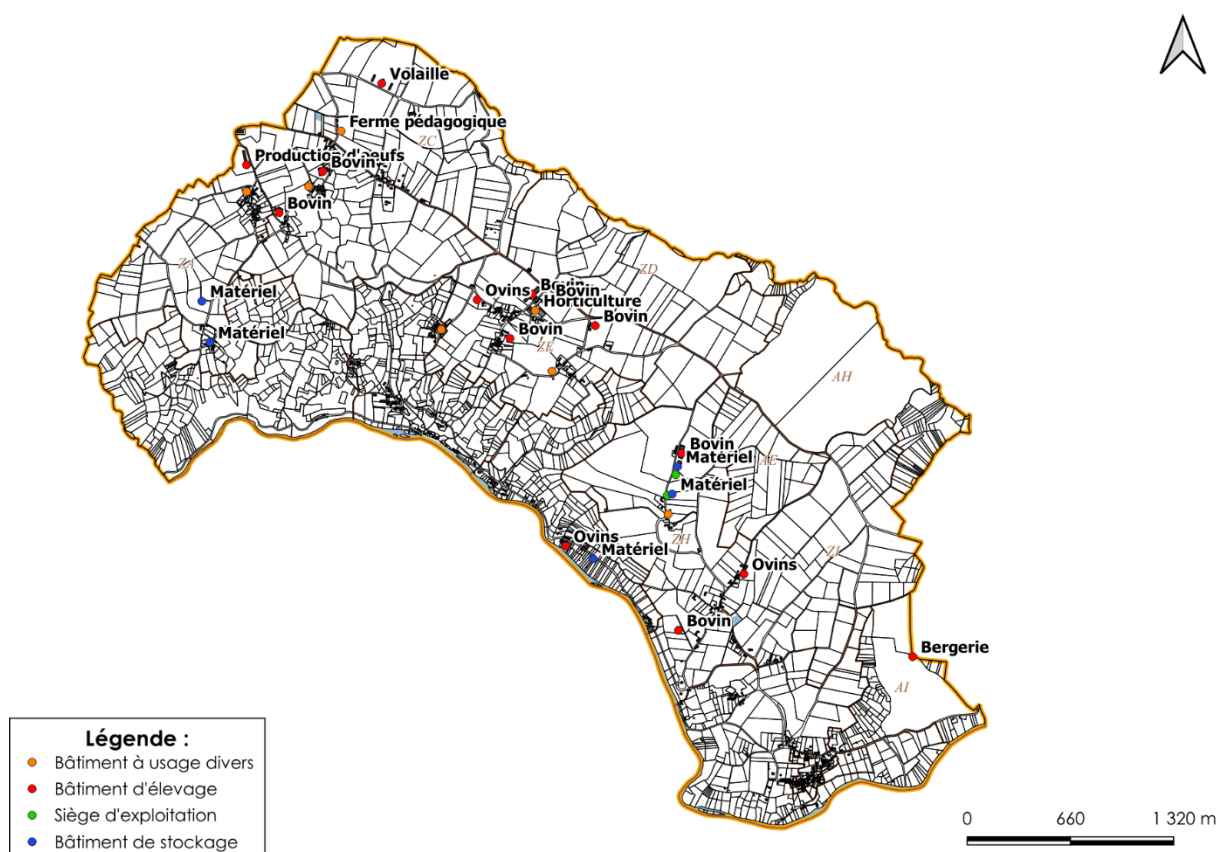


Figure 32 : Cartographie des bâtiments d'exploitations agricoles; (source : CDHU)

Ce sont environ 14 bâtiments agricoles dédiés à l'élevage (entièrement ou comprenant d'autres bâtiments liés à l'activité d'élevage) qui ont été recensés sur le territoire, constituant un mitage important. À l'inverse, les bâtiments liés à l'activité céréalière ou maraîchère sont exceptionnels.

La répartition de ces bâtiments varie avec d'une part du bâti agricole mitoyen des habitations sur certains hameaux, et de l'autre de larges bâtiments relativement isolés en raison de leurs potentielles nuisances (les principaux bâtiments d'élevage).

L'élevage est diversifié avec majoritairement des bovins, des ovins, de la volaille, et des produits animaliers comme les œufs. La taille des exploitations reste une variable allant de moins de 50 têtes de bétail à plusieurs centaines, ce qui amène à avoir des périmètres sanitaires agricoles relativement étendus. Dans le cadre de la carte communale, il sera important de veiller à prendre ces périmètres dans la réflexion sur les zones constructibles.

Il faudra dans le même temps s'assurer de ne pas venir bloquer les éventuels développements des activités existantes.

L'atelier agricole n'a pas permis de cibler des projets d'extension dans les années à venir ni de garantir le maintien de l'ensemble des exploitations. Une certaine prudence sur ces deux questions devra donc être mise lors du travail sur le zonage de la carte communale.

L'atelier agricole a permis de révéler que les déplacements agricoles se font dans l'extrême majorité sur des routes carrossables amenant les engins agricoles à cohabiter avec les voitures. Cependant, aucun souci particulier n'a été mis en exergue concernant cette thématique spécifique.

2. L'AGRICULTURE COMME FAÇONNEUR DU TERRITOIRE

L'agriculture représente 688 hectares sur la commune, soit environ 50% de la surface totale de la commune. Les terrains agricoles sont implantés majoritairement au nord de la commune, loin de la vallée de la Sioule, notamment du fait des trop fortes pentes. On trouve aussi une importante part de surfaces agricoles dans le sud où la topographie est moins marquée. Les autres surfaces non cultivées sont quant à elles majoritairement occupées par des boisements ou urbanisées.

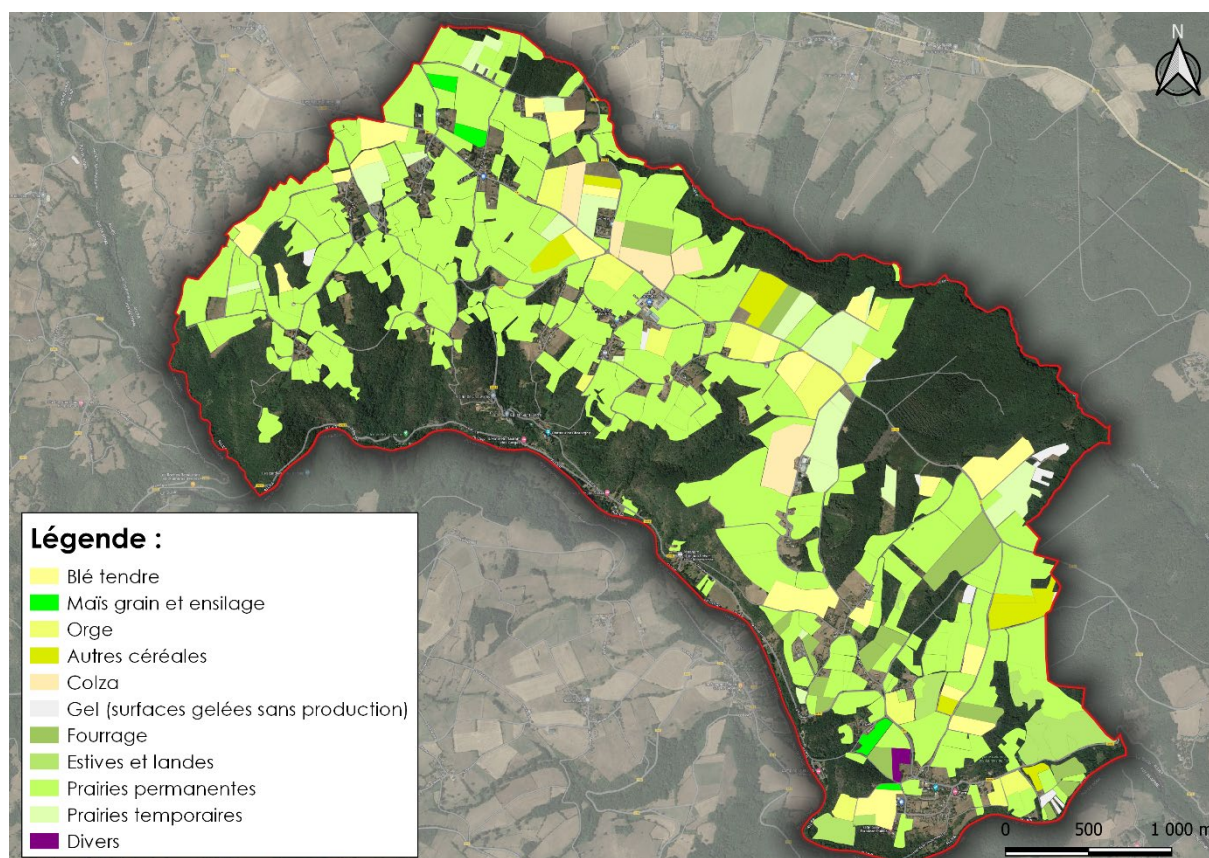


Figure 33 : Registre parcellaire graphique de l'année 2020 (Source : Géoportail / Réalisation : CDHU)

En termes de cultures la commune est très majoritairement dominée par les prairies permanentes. L'ensemble de ces prairies participent aux paysages caractéristiques que l'on peut rencontrer sur la commune. Les prairies sont suivies de très loin par le blé tendre à hauteur de 7%, les prairies temporaires avec 6%, les fourrages et l'orge à hauteur de 4%.

Les autres types de culture sur la commune sont très peu représentés puisqu'ils ne dépassent pas 3% chacun.

| Type culture | Surface (en ha) | % |
|---------------------------------------|-----------------|-------------|
| Prairies permanentes | 465 | 68% |
| Blé tendre | 48 | 7% |
| Prairies temporaires | 43 | 6% |
| Fourrage | 31 | 4% |
| Orge | 29 | 4% |
| Estives et landes | 21 | 3% |
| Colza | 20 | 3% |
| Autres céréales | 19 | 3% |
| Maïs grain et ensilage | 6 | 1% |
| Gel (surfaces gelées sans production) | 5 | 1% |
| Divers | 2 | 0% |
| TOTAL | 688 | 100% |

Figure 34 : Type de culture sur la commune de Chouvigny en 2020 (Source : RPG2020 / Réalisation : CDHU)

3. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- Une agriculture exclusivement tournée vers l'élevage.
- Une diversité dans les animaux d'élevage.
- Des bâtiments agricoles morcelés sur la commune amenant parfois une cohabitation avec les zones urbaines.

Enjeux identifiés :

- De potentielles nuisances entre les bâtiments agricoles et les espaces urbains.
- Veiller à ne pas restreindre le potentiel de développement de l'activité agricole dans la délimitation des zones constructibles.

VII. DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

1. L'AUTOMOBILE COMME MOYEN DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ

DES MÉNAGES FORTEMENT MOTORISÉS

Le graphique ci-dessous met en évidence la prédominance de la voiture sur la commune. Chouvigny comporte un pourcentage élevé de ménages possédant au moins une voiture, avec 94,2% en 2013 et 91,8% en 2019. Cette diminution est difficilement interprétable compte tenu du caractère minime de celle-ci. En comparaison de la communauté de communes et du département avec respectivement 89.1 et 85%, **Chouvigny apparaît comme une commune fortement motorisée.**

La fraction de ménages possédant 1 voiture à Chouvigny en 2013 était de 56.7% tandis que ceux possédant 2 voitures ou plus étaient de 37.7%. **En 2019 ce constat s'est rééquilibré puisque Chouvigny comptait une fraction presque identique de ménages possédant 2 voitures ainsi que ceux en possédant 1**, avec environ 45%.

En comparaison du département et de la communauté de communes, les personnes possédant 1 voiture ne sont pas plus représentées à Chouvigny. À l'inverse les personnes possédant 2 voitures ou plus sont plus représentées sur la commune puisqu'elles se situent à environ 7 points au-dessus du département, en ce qui concerne la communauté de communes et la commune, les chiffres sont presque identiques.

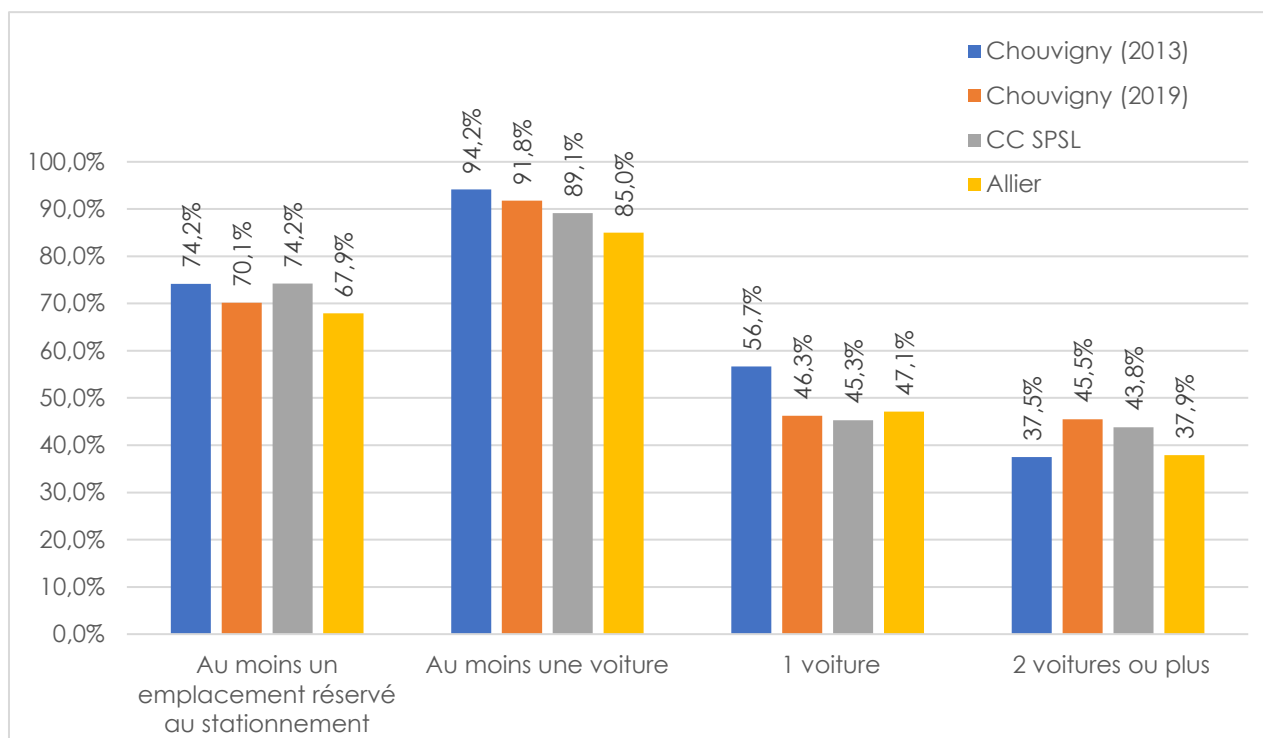


Figure 35 : Équipement automobile des ménages (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

Cette forte proportion de ménages possédant une voiture ne se retrouve pas dans la catégorie « au moins un emplacement réservé au stationnement ». Cet écart s'explique du fait que la statistique de l'Insee ne prend en compte que les box, garages ou places de parking. En effet **une part non négligeable du stationnement sur la commune est effectuée au niveau des abords de la chaussée, ou sur le terrain même**, du fait de la grande superficie des propriétés sur la commune.

LE PARC DE STATIONNEMENT

Le parc de stationnement privé bien que sous-évalué (70.1% en 2019) est relativement bien développé chez les particuliers. En effet la faible densité des constructions et la grande superficie des terrains permet des formes de stationnement « sauvage », c'est-à-dire directement sur le terrain sans emplacement précis.

En plus du stationnement privé, la commune comprend du stationnement au niveau de la mairie permettant aux personnes souhaitant se rendre en mairie d'y laisser leur voiture. Ce stationnement permet également d'accueillir les voitures pour les personnes hébergées dans le gîte. C'est au total 8 places de stationnement public qui sont présentes sur la commune.

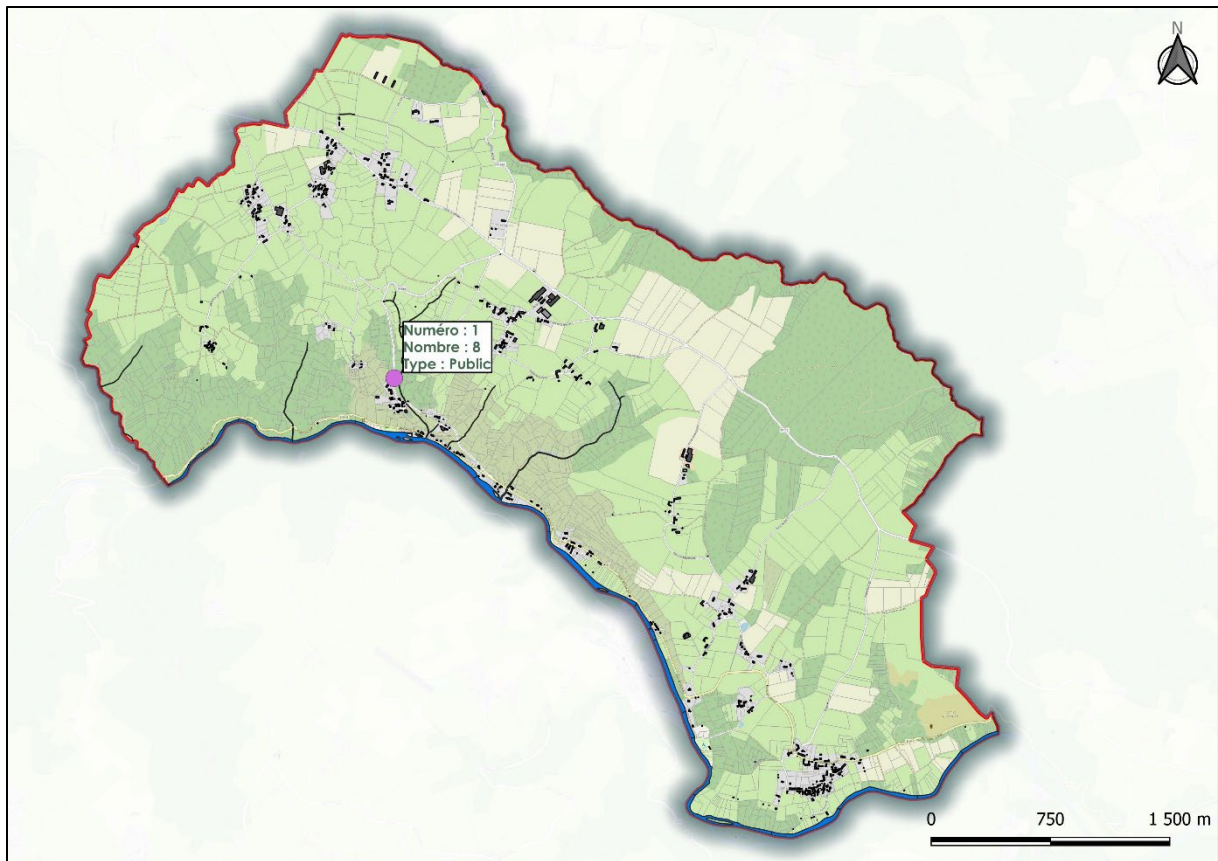


Figure 36 : Le stationnement public sur la commune de Chouvigny (Réalisation : CDHU)

L'ensemble des hameaux ne comprend pas de stationnement public, toutefois la très faible densité de la commune, l'absence d'une forte circulation automobile permet le plus souvent un stationnement sur les abords de la chaussée. Enfin, la plupart du temps, le stationnement est réalisé sur la propriété des habitants.



Figure 37 : Cartographie du réseau routier sur la commune de Chouvigny (Source : IGN / Réalisation : CDHU)

La commune de Chouvigny est desservie par **trois routes départementales** :

- La D116 : sur l'axe est-ouest, au niveau des plaines cultivées ;
- La D284 : sur l'axe nord-sud ;
- La D915 : sur l'axe est-ouest, au niveau de la Sioule.

La D116 permet notamment de relier Ébreuil, la D915 également. Enfin la D284 permet de relier Lalizolle. Cette dernière est interdite au camion de plus de 26 tonnes, compte tenu de la largeur de la route et des nombreux virages rendant difficile toute manœuvre. La commune est globalement bien desservie même si ces routes départementales sont de largeur réduite et très sinueuse rendant difficile l'accès à des véhicules de grande dimension. Le nombre de voitures est plutôt réduit sur ces trois routes départementales qui permettent avant tout de relier rapidement des axes plus empruntés tels que la route **départementale n°998** située plus au nord. Cette dernière, moins sinueuse et plus large, permet de relier rapidement des communes plus importantes telles que Gannat ou Commentry.



Figure 38 : Route interdite au 26 tonnes à l'entrée de Chouvigny sur la route départementale n°284 (Source : Google Street Map)

Afin de compléter la desserte communale, plusieurs routes non classées permettent de desservir les hameaux les plus distants des routes départementales. Il s'agit le plus souvent de routes avec une très faible circulation où le croisement d'un véhicule est parfois difficile.

LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Le graphique ci-dessous illustre les moyens de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail (ou mouvement pendulaire). Chouvigny dans ce diagramme apparaît clairement comme **une commune où la voiture est prédominante**. En effet 89.9% des personnes utilisent la voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre au travail contre 84.7% à la communauté de communes SPSL ou 81% dans l'Allier.

La seconde catégorie la plus représentée correspond aux actifs ne se déplaçant pas pour aller travailler avec 9.0% contre 6.5% environ à la communauté de communes et dans l'Allier. **À Chouvigny la marche à pied et le vélo ne sont pas du tout utilisés pour se rendre au travail**, ce point s'explique du fait de l'importante distance entre les différentes communes et de l'absence de pistes cyclables entre celles-ci rendant les trajets dangereux. Enfin **les transports en commun sont très peu utilisés à Chouvigny** notamment du fait de la trop faible démographie communale rendant difficile la mise en place de ce mode de déplacement. C'est donc logiquement que Chouvigny se place en retrait de la communauté de communes et du département. Les deux-roues motorisés ne sont pas utilisés à Chouvigny pour se rendre au travail.

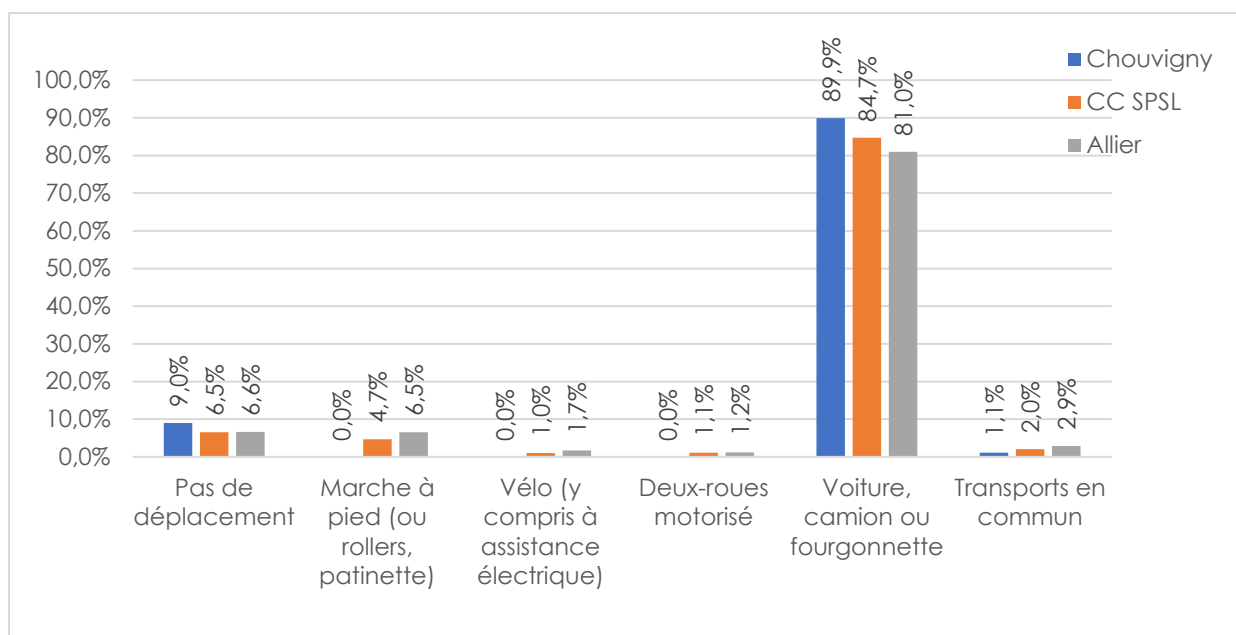


Figure 39 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

2. DES DÉPLACEMENTS DOUX

Bien que **la commune ne bénéficie pas de pistes cyclables** à proprement parler, de nombreux itinéraires existent et permettent l'utilisation de modes de déplacements doux. On notera par exemple plusieurs randonnées proposées par le site unveloalacampagne.fr tel que :

- La Balade à Charroux passant au niveau de la vallée de la Sioule et les coteaux de Chouvigny ;
- Les Gorges de Chouvigny et Pont de Menat proposant d'admirer les deux châteaux médiévaux des gorges de la Sioule, dont le château de Chouvigny.

En effet la faible circulation au niveau des routes sur la commune permet une utilisation facilitée du vélo. Le dénivelé important sur la commune, pouvant être un frein, est parfois compensé par l'utilisation de vélos électriques. La location de ces derniers n'est pas possible directement à Chouvigny, il est toutefois possible d'en louer à Ébreuil.

Plusieurs randonnées existent telles que la randonnée « Les Hauts de Chouvigny » ou le « Sentier des murailles ». À ces randonnées s'ajoute le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. En conclusion **Chouvigny dispose de nombreux itinéraires permettant des mobilités douces**, celles-ci mettent en valeur le territoire de Chouvigny et participent de fait à son attractivité, elles sont par conséquent à protéger et à mettre en valeur.

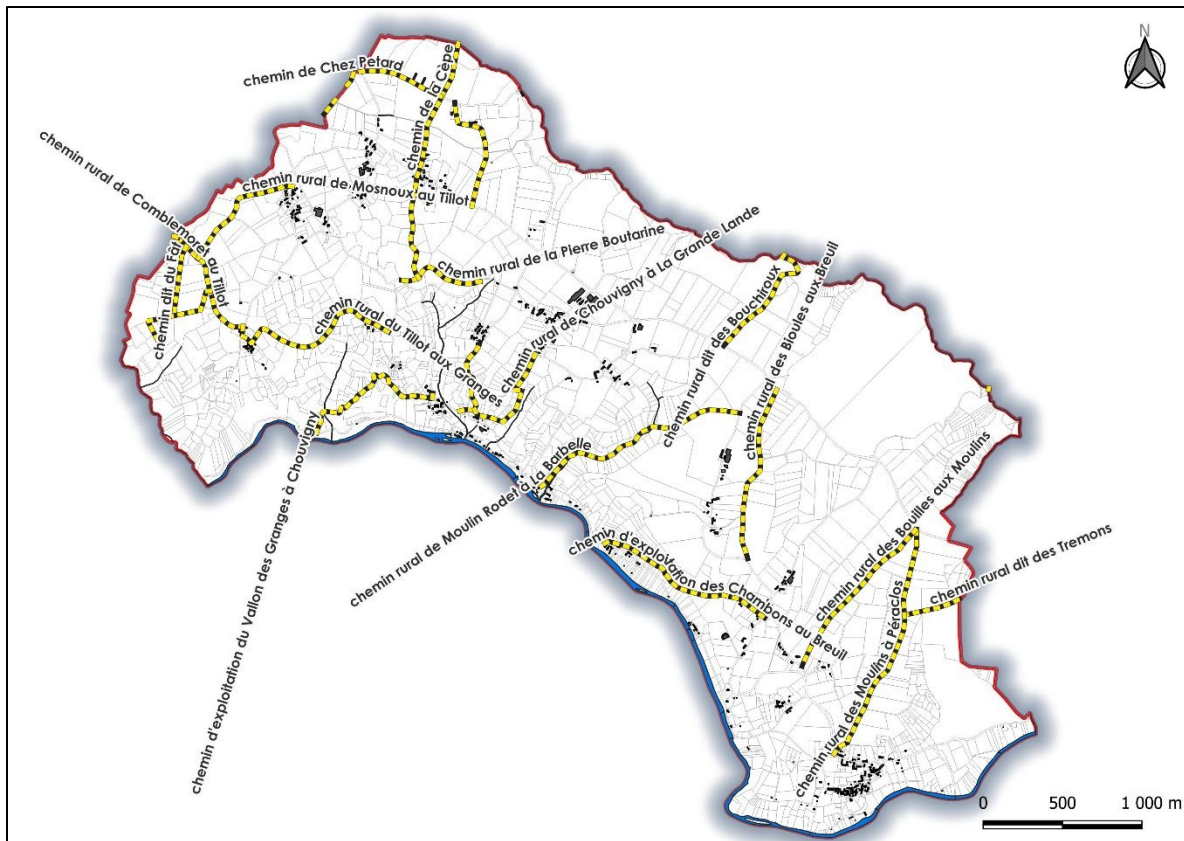


Figure 40 : Cartographie du PDIPR à l'échelle de la commune de Chouigny (Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/plan-departemental-des-itineraires-de-promenades-et-de-randonnees-allier-03/> Réalisation : CDHU)

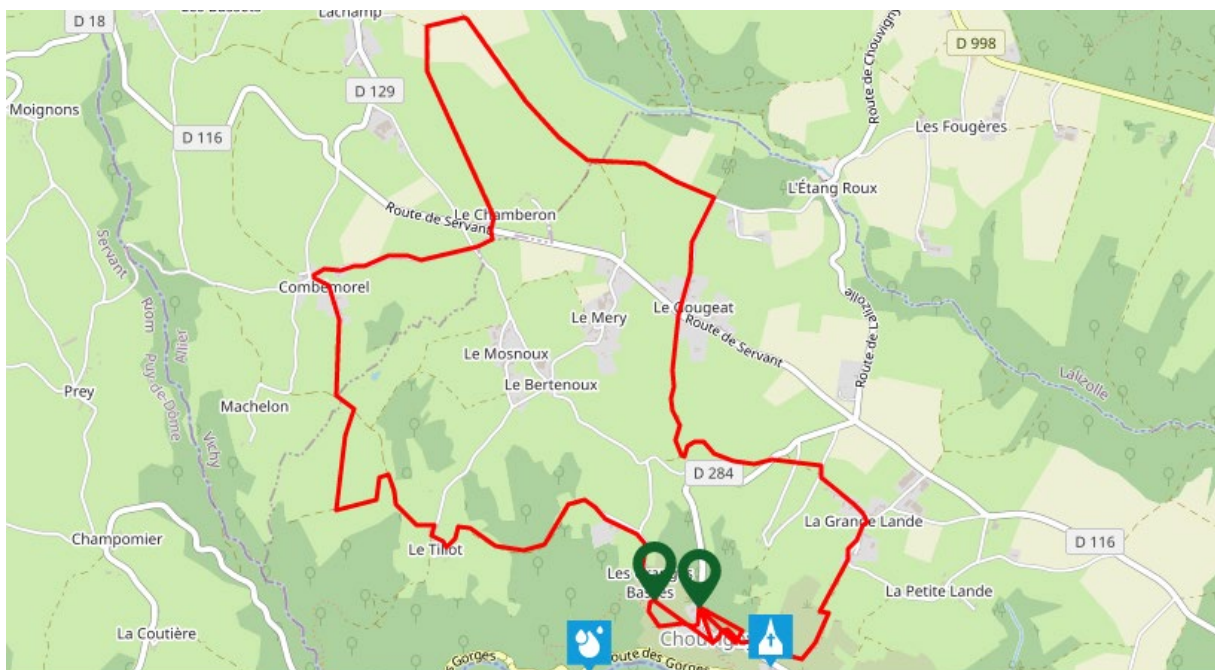


Figure 41 : Randonnées des Hauts de Chouigny (Source : <https://www.sentiers-en-france.eu/sentiers-allier-03/chouigny/sentier-les-hauts-de-chouigny>)

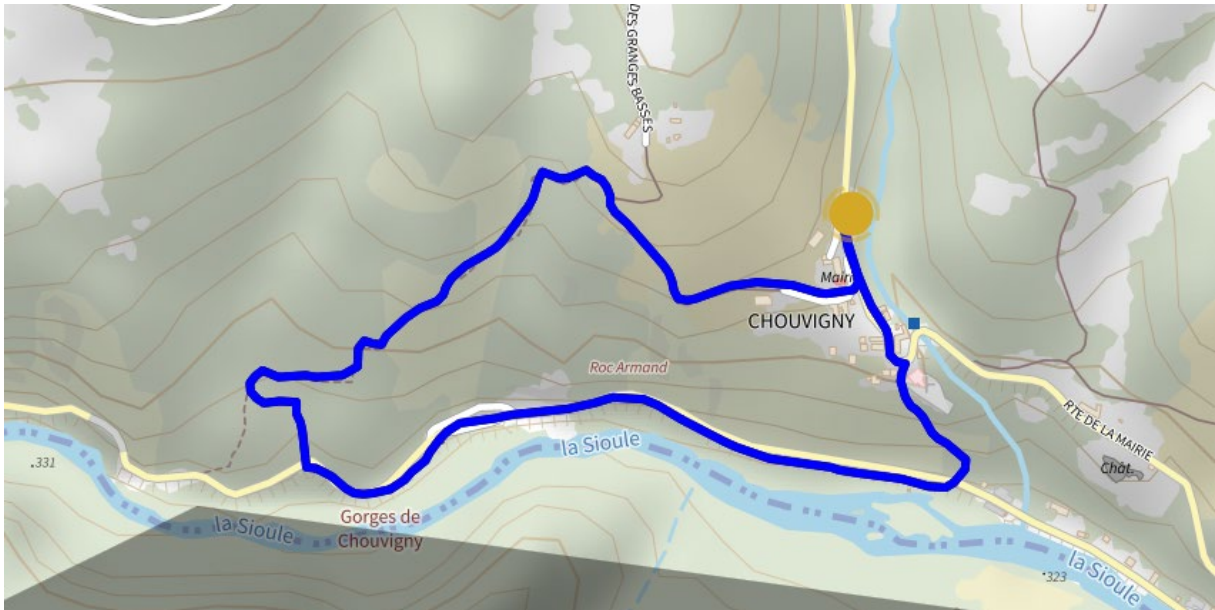


Figure 42 : Randonnées du Sentier des murailles (Source : <https://www.allier-auvergne-tourisme.com/equipement/chouigny/le-chemin-des-murailles/4907044>)

3. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- Des ménages fortement dépendants de la voiture pour se rendre au travail
- Un parc de stationnement privé sous-évalué du fait du stationnement sur propriété
- Un parc de stationnement public très restreint
- De nombreux déplacements doux, dépendant d'un réseau routier peu fréquenté

Enjeux

- La pérennité de la voiture comme mode de déplacement et l'accès au travail grâce aux mobilités douces
- La facilité de stationnement pour les personnes extérieures au territoire
- Le maintien d'un réseau routier peu fréquenté sous peine de voir disparaître une partie du réseau de déplacements doux

PARTIE II : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VIII. MILIEU PHYSIQUE

1. UNE COMMUNE MARQUÉE PAR SA VALLÉE

La commune de Chouvigny présente une forte topographie pour une commune de l'Allier. Les vallées escarpées, le relief et les nombreux points de vue participent d'ailleurs à son attractivité touristique. Le nord de la commune se situe à l'altitude la plus élevée avec des valeurs proches des 600 mètres tandis que la vallée située au niveau de la frontière sud de la commune avoisine les 300 mètres d'altitude. Le sud-est de la commune se situe à une altitude moyenne plus basse puisqu'il dépasse rarement les 460 mètres.

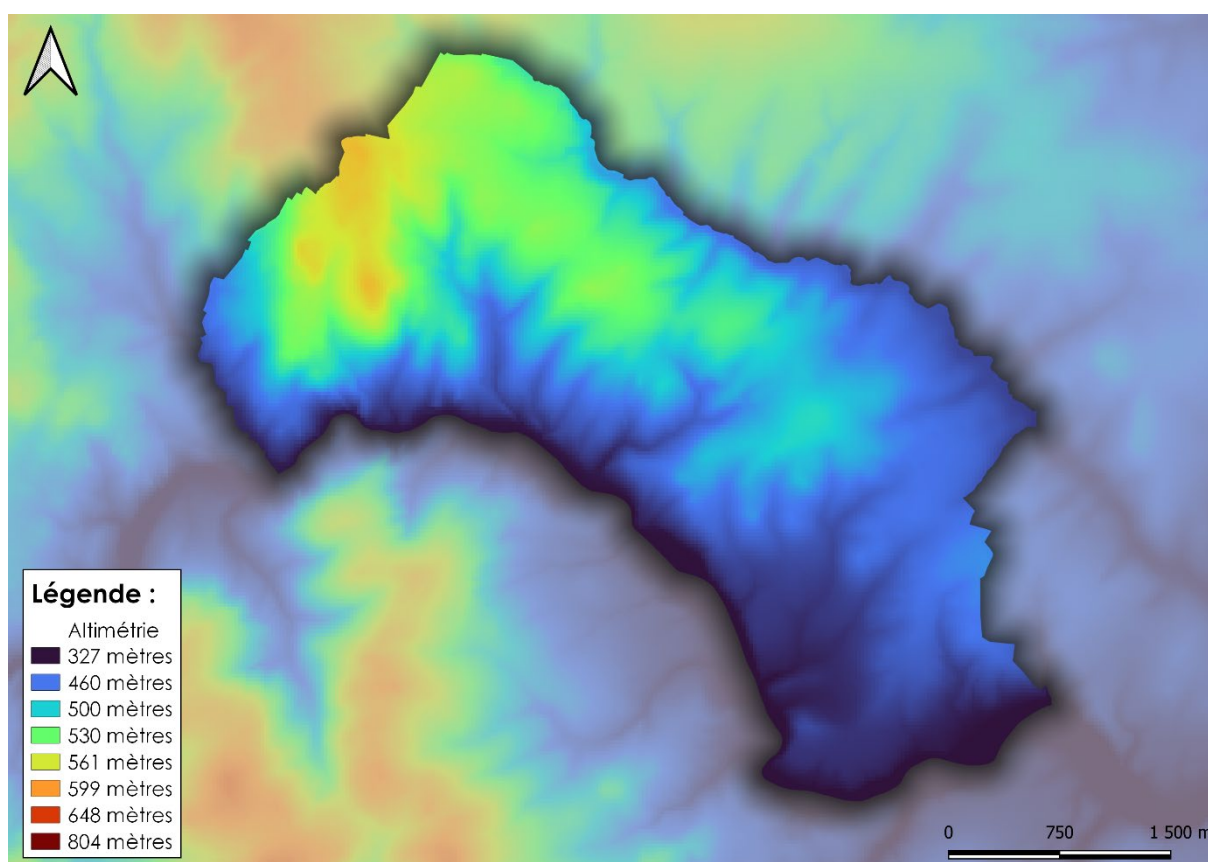


Figure 43 : Carte altimétrique (Source : BD-Alti / Réalisation : CDHU)

2. UN IMPORTANT RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Les cours d'eau

Chouvigny se définit par un important réseau hydrographique avec notamment le ruisseau de la Cèpe au nord et la Sioule au sud. Ce réseau hydrographique est d'ailleurs responsable de la topographie propre à la commune avec une vallée de la Sioule profonde marquée par d'autres vallées intermédiaires qui viennent s'y ajouter. Enfin à cela

s'ajoutent quelques points d'eau, le plus souvent artificiels, parfois naturels, ces derniers sont au nombre de 7 sur la commune.

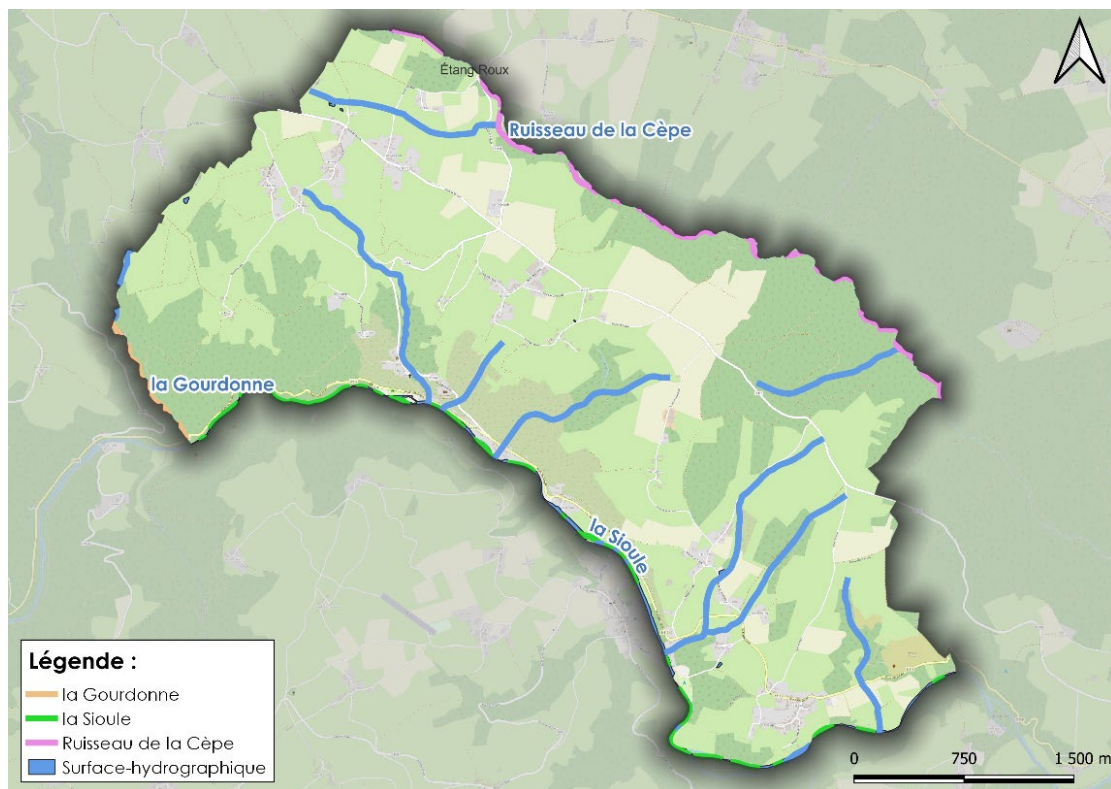


Figure 44 : Cartographie des cours d'eau sur la commune de Chauvigny (Source : BD Topo / Réalisation : CDHU)

Les plans d'eau

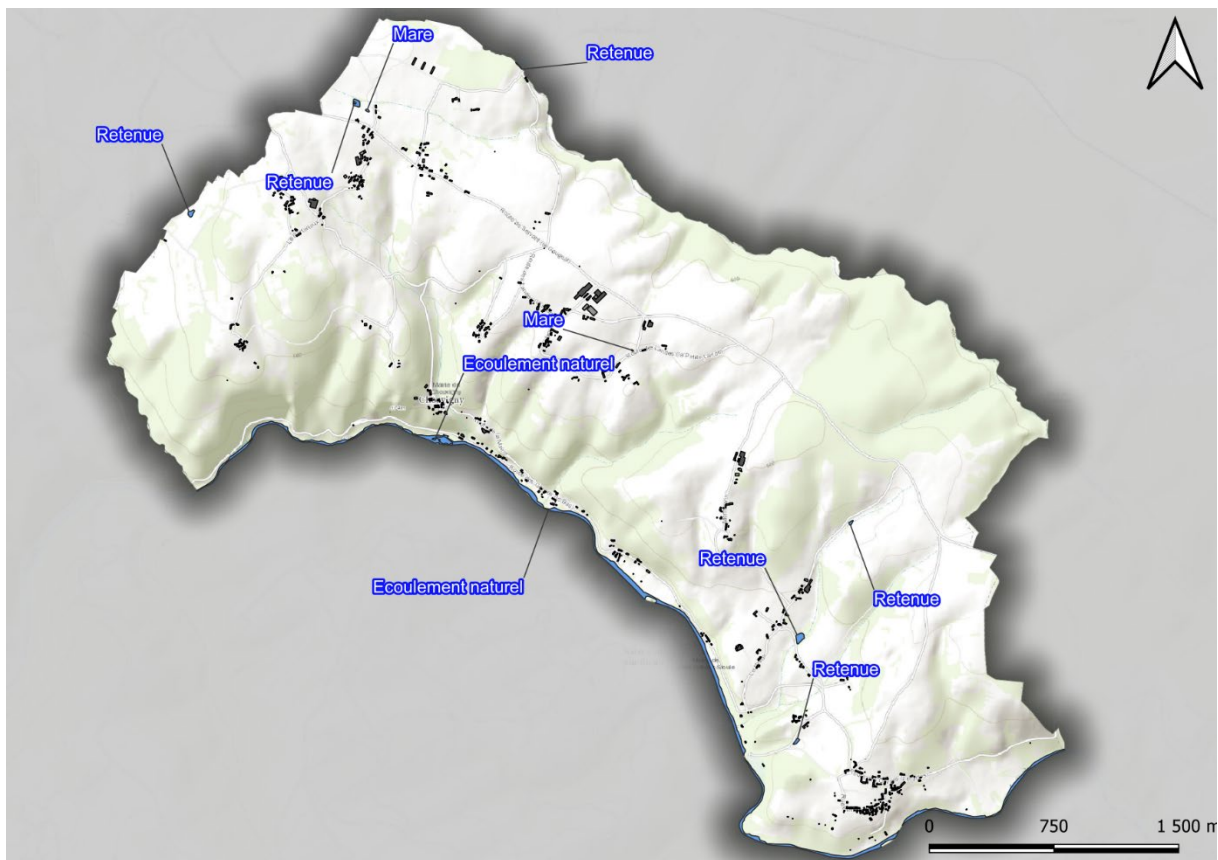


Figure 45 : Surfaces hydrographiques sur la commune de Chouvigny (Source : BD Topo / Réalisation : CDHU)

La vallée de la Sioule constitue la principale surface hydrographique. Le reste du territoire est concerné par la présence de retenue et mare de petite dimension (2200 m² pour la plus importante).

Les captages

Aucun captage ne se situe à proximité de Chouvigny

3. LE CLIMAT

Chouvigny se caractérise par un climat de Montagne, les températures minimales sont légèrement inférieures à la moyenne nationale tandis que les températures maximales sont très proches de la moyenne nationale. C'est donc un climat avec un gradient de température plus élevé que sur le reste du territoire que les habitants trouveront sur place.

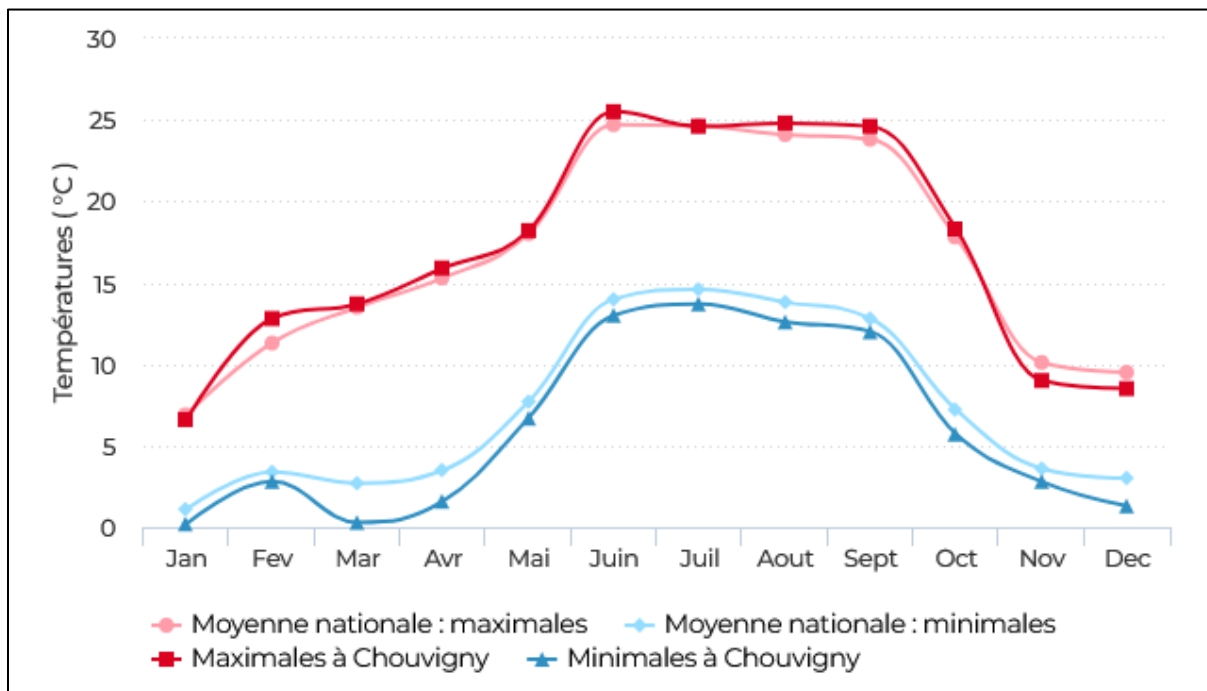


Figure 46 : Température moyenne mensuelle à Chouvigny en 2021 (Source : Linternaute.com, d'après Météo France)

En 2021 Chouvigny a bénéficié de fortes pluies et notamment au printemps et en été il s'agit en effet des saisons les plus pluvieuses de l'année sur la commune. À l'inverse l'automne et l'hiver sont marqués par de faibles précipitations à l'échelle de la commune.

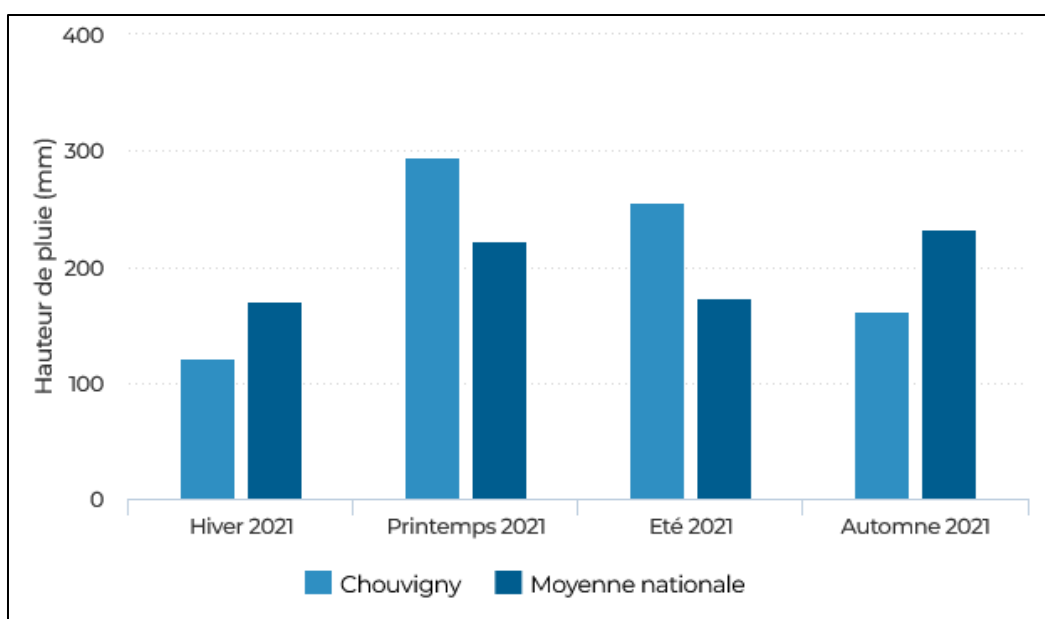


Figure 47 : Pluviométrie sur l'année 2021 à Chouvigny (Source : Linternaute.com, d'après Météo France)

IX. LE MILIEU NATUREL

1. LES BOISEMENTS

Les forêts représentent 495.1 hectares à Chouvigny, soit environ 36,9% de la superficie totale communale. Ces derniers sont très présents au niveau des coteaux escarpés de la vallée de la Sioule, ce qui s'explique par les contraintes que la topographie impose aux constructions ou à l'agriculture, laissant donc place au boisement. Enfin un boisement important se situe au nord-est de la commune.

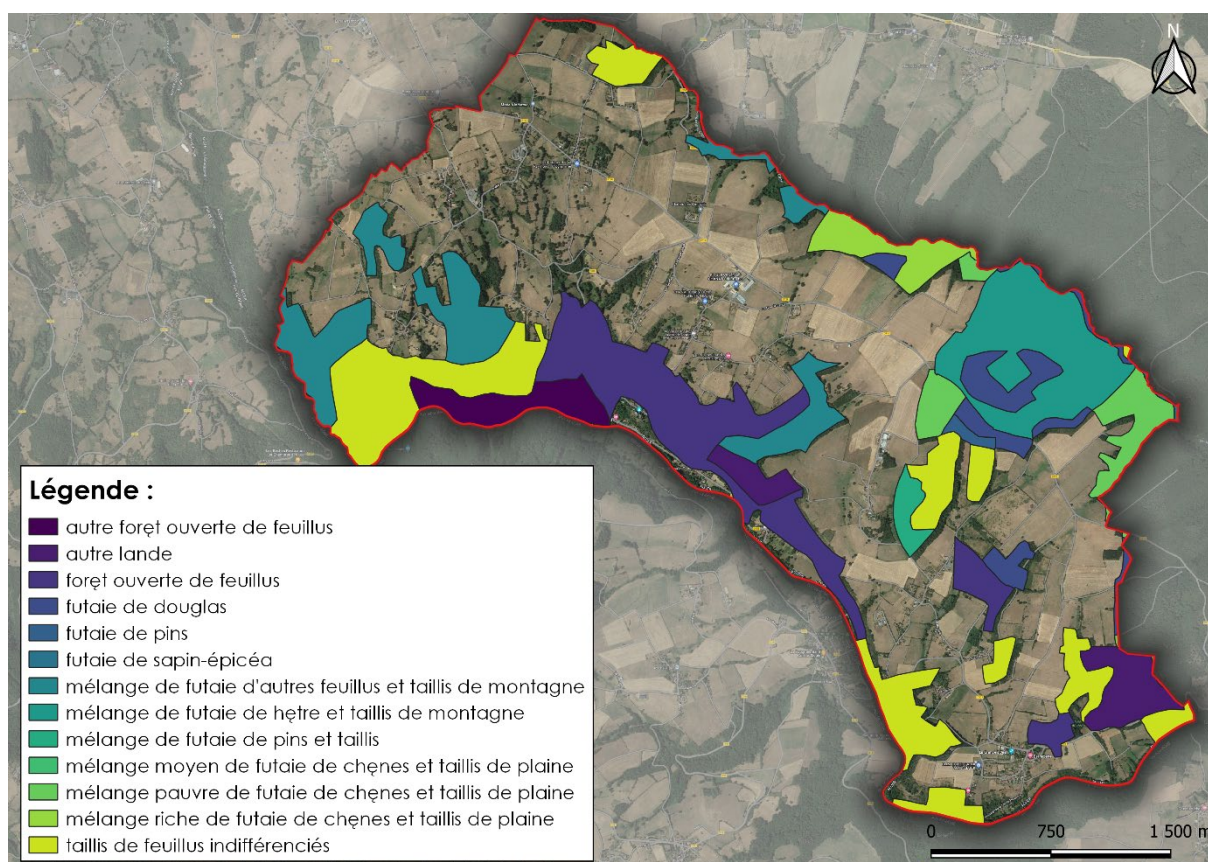


Figure 48 : Cartographie des différents types de boisements présents sur la commune de Chouvigny (Source : BD forêt 2014 / Réalisation : CDHU)

Les forêts sur le territoire de Chouvigny sont majoritairement occupées par des feuillus, la catégorie de feuillus indifférenciés représente près d'un quart des boisements de la commune. Les forêts ouvertes de feuillus sont également assez présentes, à hauteur de 19% suivi de la catégorie « mélanges de futaie d'autres feuillus et taillis de montagne » ainsi que « mélanges de futaies de hêtre et taillis de montagne » avec respectivement 15% et 13%. Les autres types de boisements sont minoritaires puisqu'ils représentent 29% en cumulés.

| Type | Surface (en ha) | % |
|--|-----------------|-------------|
| Taillis de feuillus indifférenciés | 120,4 | 24% |
| Forêt ouverte de feuillus | 91,8 | 19% |
| Mélange de futaie d'autres feuillus et taillis de montagne | 75,7 | 15% |
| Mélange de futaie de hêtre et taillis de montagne | 66,5 | 13% |
| Futaie de douglas | 32,3 | 7% |
| Mélange pauvre de futaie de chênes et taillis de plaine | 29,0 | 6% |
| Autre lande | 27,8 | 6% |
| Autre forêt ouverte de feuillus | 21,7 | 4% |
| Mélange riche de futaie de chênes et taillis de plaine | 19,4 | 4% |
| Mélange de futaies de pins et taillis | 7,2 | 1% |
| Futaie de pins | 2,6 | 1% |
| Futaie de sapin-épicéa | 0,7 | 0% |
| Mélange moyen de futaie de chênes et taillis de plaine | 0,0 | 0% |
| TOTAL | 495,1 | 100% |

Figure 49 : Type de forêt sur la commune de Chouvigny (Source : BD Forêt / Réalisation : CDHU)

2. ZONES HUMIDES

Selon l'article R211-108 du code de l'environnement :

« I. les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinente au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définie au I.

III. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. »

« Depuis 2019, l'Établissement public Loire conduit un inventaire des zones humides du bassin versant de la Sioule, dans le but d'aboutir à une numérisation des zones humides et à la création d'une base de données géoréférencées » (Source : <https://sage-sioule.fr/?p=2885>)

À l'heure actuelle nous ne disposons pas des données de l'étude en cours de réalisation. Toutefois la relocalisation des zones humides du SAGE Sioule est disponible

3. ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance, mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentour.

(Source : <https://inpn.mnhn.fr>)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II

La ZNIEFF de type II « Gorges de la Sioule » occupe une part très importante du territoire communal et s'étend au total sur une superficie de 33 360 hectares.



Figure 51 : ZNIEFF de type 2 (en vert) sur la commune de Chouvigny (Source : Geoportail.gouv.fr / Réalisation CDHU)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I

La ZNIEFF de type 1 les « Gorges de Chouvigny » occupe l'ensemble de la vallée de la Sioule et ses hauteurs, cette dernière représente une surface importante à l'échelle communale.

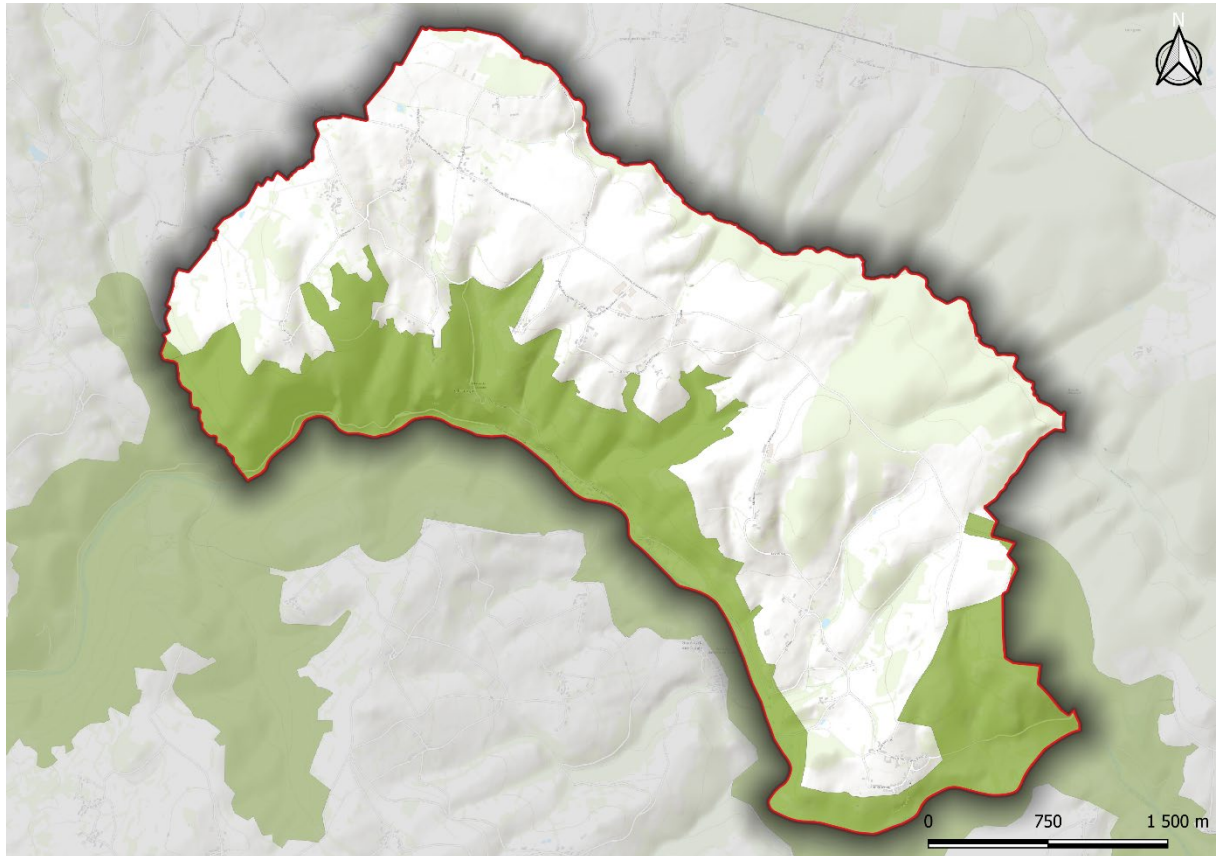


Figure 52 : ZNIEFF de type 1 (en vert sombre) sur la commune de Chouvigny (Source : Geoportail.gouv.fr / Réalisation CDHU)

Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. (Source : <https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>)

→ La commune est concernée par une **zone Natura 2000 directive oiseaux « Gorges de la Sioule »**, cette dernière occupe une part très importante de la commune de la vallée de la Sioule au nord du territoire.

Ce secteur est défini comme suit : « Grand ensemble de plateaux vallonés entrecoupés de vallées et de gorges. Les milieux rocheux de gorges sont abondants. On trouve pelouses, landes sèches, formations thermophiles et forêts feuillues ou mixtes.

Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.

Le site héberge également un axe de migration très important (rapaces, cigognes, pigeons et passereaux) sans doute le plus important de la région.

Certaines espèces y ont été notées occasionnellement comme *Sylvia undata*, *Sula bassana* et *Stercorarius parasiticus*. »

(Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8312003>)



Figure 53 : Zone Natura 2000 directive oiseaux sur la commune de Chouvigny (Source : Geoportail.gouv.fr / Réalisation : CDHU)

→ La commune est également concernée par une zone **Natura 2000 directive habitat « Gorges de la Sioule »**, celle-ci occupe une surface beaucoup plus restreinte que la zone Natura 2000 directive oiseaux et se cantonne à la vallée immédiate de la Sioule.

Ce secteur est défini comme suit : « Les habitats d'intérêt sont constitués principalement d'habitats forestiers (environ 80% des surfaces d'intérêt communautaire) dont les hêtraies acidiphiles à houx, les forêts de pente, les forêts alluviales à aulne et frêne.

Les milieux ouverts d'intérêt sont concernés principalement par les landes à bruyères et les prairies de fauche. » (Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301034>)

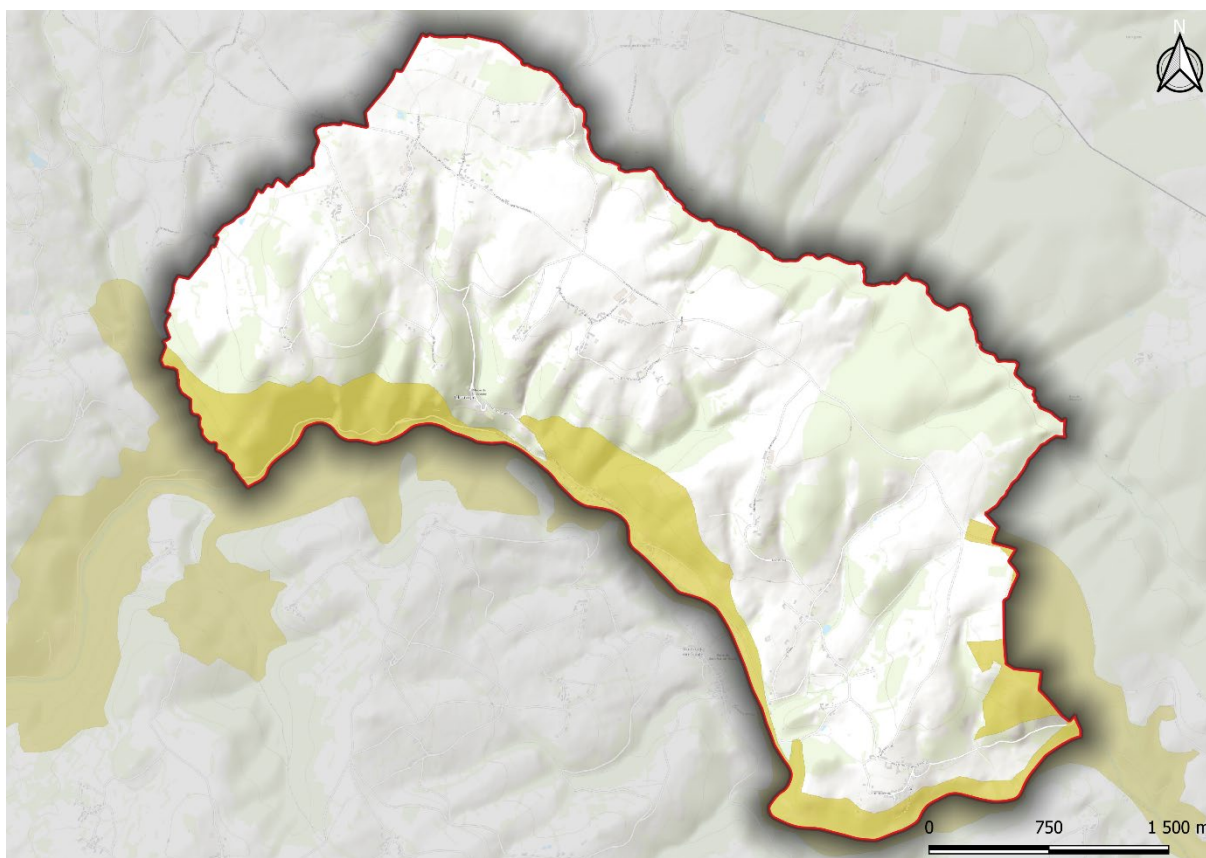


Figure 54 : Zone Natura 2000 directive habitat sur la commune de Chouvigny (Source : Geoportail.gouv.fr / Réalisation : CDHU)

4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

« Approuvé à l'unanimité par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et adopté par arrêté du 7 juillet 2015, le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) Auvergne est le onzième SRCE adopté en France. » (Source : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/srce-auvergne-a13750.html>)

Le SRCE Auvergne-Rhône-Alpes identifie les éléments suivants sur la commune de Chouvigny :

- Des corridors écologiques diffus à préserver en Auvergne ;
- Des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état ;
- Réservoirs de biodiversité à préserver ;
- Des régions naturelles ;
- Des écopaysages.

Ne sont pas identifiés dans le SRCE Auvergne-Rhône-Alpes sur la commune de Chouvigny :

- Des corridors écologiques à préciser ;
- Des corridors écologiques linéaires à remettre en bon état ;
- Des corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état ;
- Des espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état ;
- Des plans d'eau à préserver.

Résumé : Lors de l'élaboration du diagnostic régional de la biodiversité, publié en 2009, neuf régions naturelles ont été définies en s'appuyant sur les caractéristiques physiques du territoire (géologie, relief/topographie, climat). (Source : <https://www.datara.gouv.fr/accueil>)

Le SRCE identifie la région naturelle de Combrailles sur l'ensemble du territoire de Chouigny.

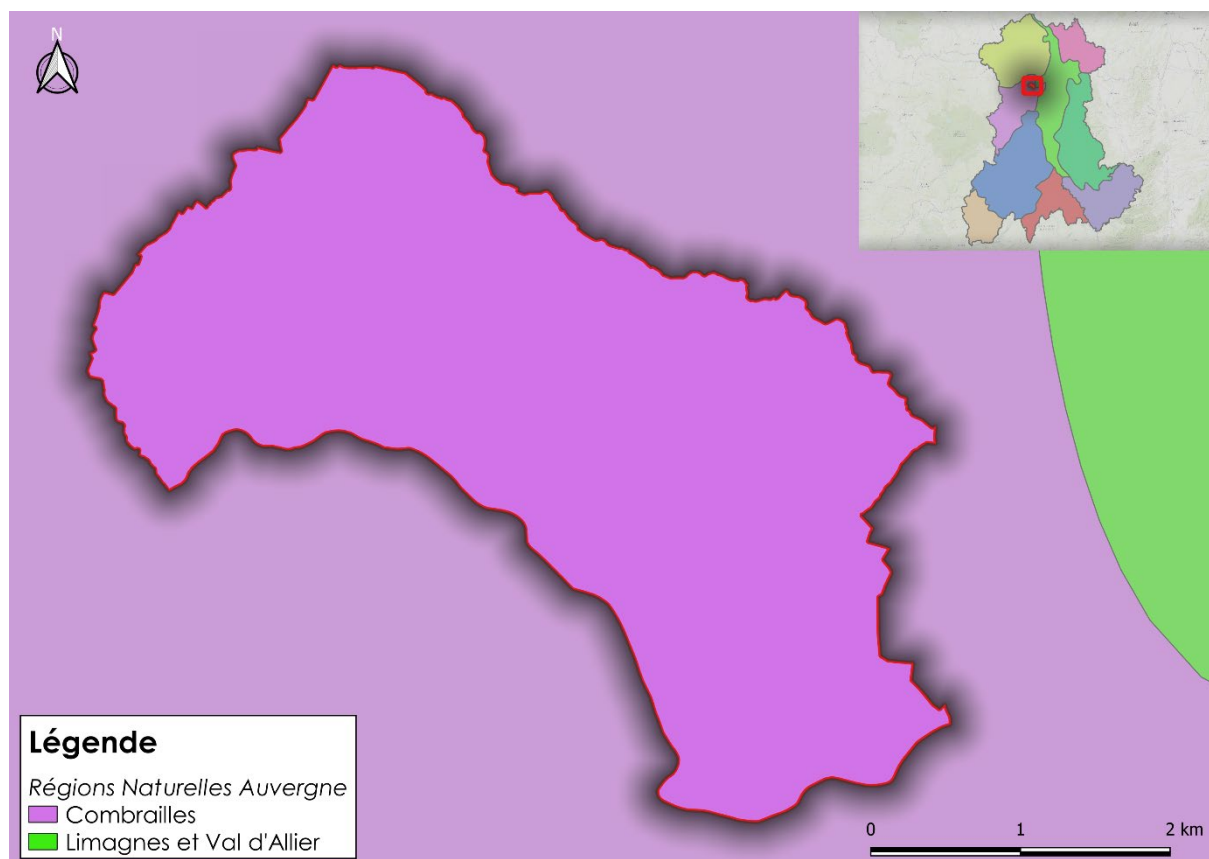


Figure 55 : Cartographie des régions naturelles en Auvergne sur la commune de Chouigny, identifié par le SRCE (Source : <https://www.datara.gouv.fr/accueil> / Réalisation : CDHU)

Résumé : « Un écopaysage correspond à une combinaison de motifs paysagers (haie, forêt, prairie...), que l'on retrouve de façon régulière sur un territoire qu'elle contribue donc à structurer, fondant sa singularité. » (Source : <https://www.datara.gouv.fr/accueil> /)

3 grands écopaysages sont identifiés sur le territoire de Chouigny :

- **Forêts de plaine** : « la région naturelle du Bourbonnais se caractérise par la continuité des milieux forestiers de plaine et de colline. [...] elles sont interconnectées entre elles par un bocage (haie, ripisylve, arbre isolé...) encore dense, des vallées escarpées boisées, et de nombreux autres boisements de taille moins importante. (Source : Diagnostic et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne).

- **Systèmes agropastoraux à prairies temporaires dominantes** : particulièrement dominant sur le territoire. Ce dernier se caractérise par « un important réseau de bocage dense structurant l'ensemble de la trame et conférant à la région naturelle une partie de son identité. Toutefois le bocage est actuellement mieux préservé dans le nord de la région

Bourbonnais et la basse Combraille » (Source : Diagnostic et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne) ;

- **Vallées escarpées** : « Dans cet écopaysage, la rivière parcourt des gorges entourées d'escarpements rocheux ou de versants boisés très abrupts. Le cours d'eau est ici conditionné par un cadre topographique contraignant, souvent marqué par des cascades. » Ces milieux se caractérisent par leurs rivières, souvent bordées de falaises et des forêts de pente, et enfin plus bas dans la vallée par des bancs de galets. (Source : Diagnostic et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne).

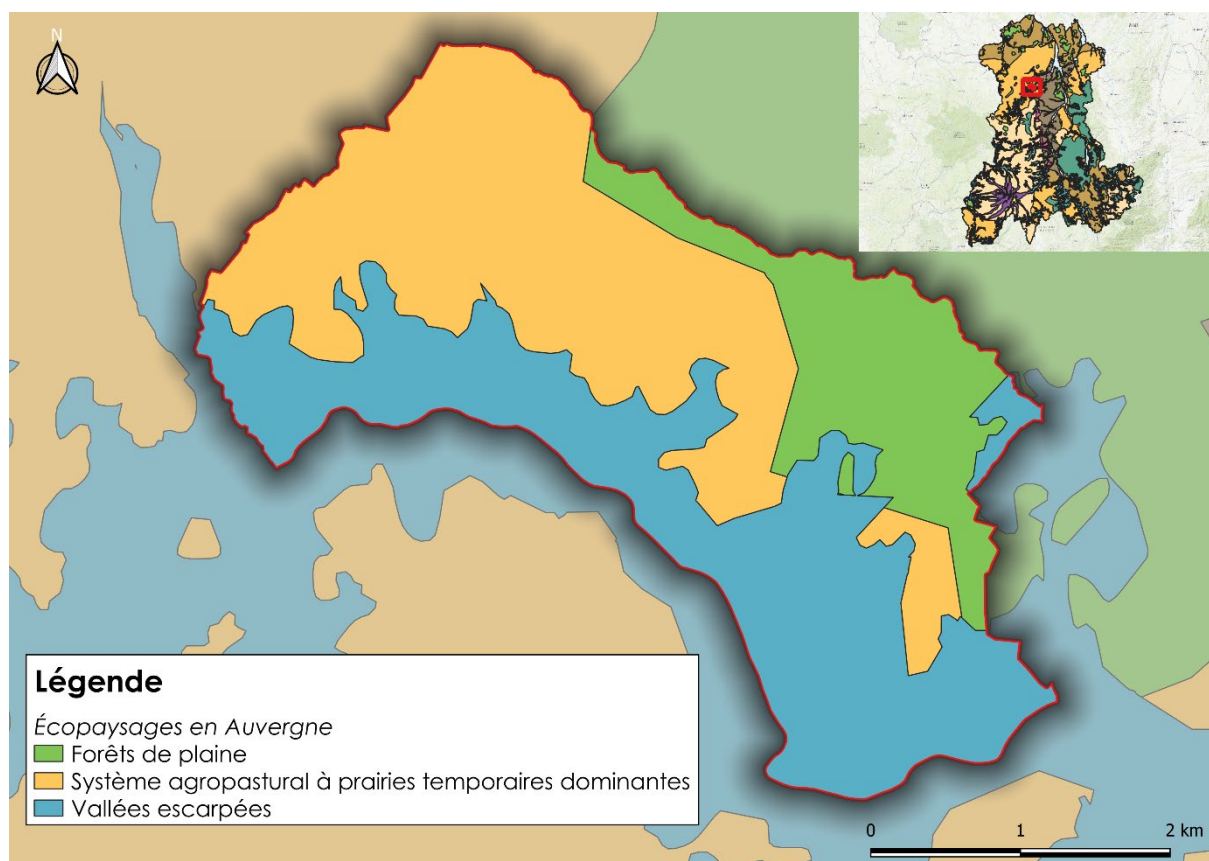


Figure 56 : Cartographie des écopaysages en Auvergne identifiées par le SRCE ((Source : <https://www.datara.gouv.fr/accueil/> / Réalisation : CDHU)

Résumé : Les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont des territoires où la fonctionnalité écologique est bonne, voire très bonne, et doit être préservée. Il peut s'agir de territoires bénéficiant d'une protection réglementaire ou des zones identifiées comme d'intérêt régional pour la préservation de la biodiversité lors de l'élaboration du schéma. La délimitation des réservoirs de biodiversité est celle que permet l'échelle de l'atlas et correspond à la méthodologie définie dans l'annexe 2 du SRCE pour le choix de ces composants de la trame verte auvergnate. (Source : <https://www.datara.gouv.fr/accueil/>).

Le réservoir de biodiversité à préserver et localiser dans le SRCE occupe essentiellement la vallée de la Sioule et ses hauteurs. Il s'agit également du périmètre occupé par les zones Natura 2000 ainsi que les ZNIEFF de type 1 et 2. Ce secteur devra être particulièrement préservé compte tenu de sa valeur écologique.

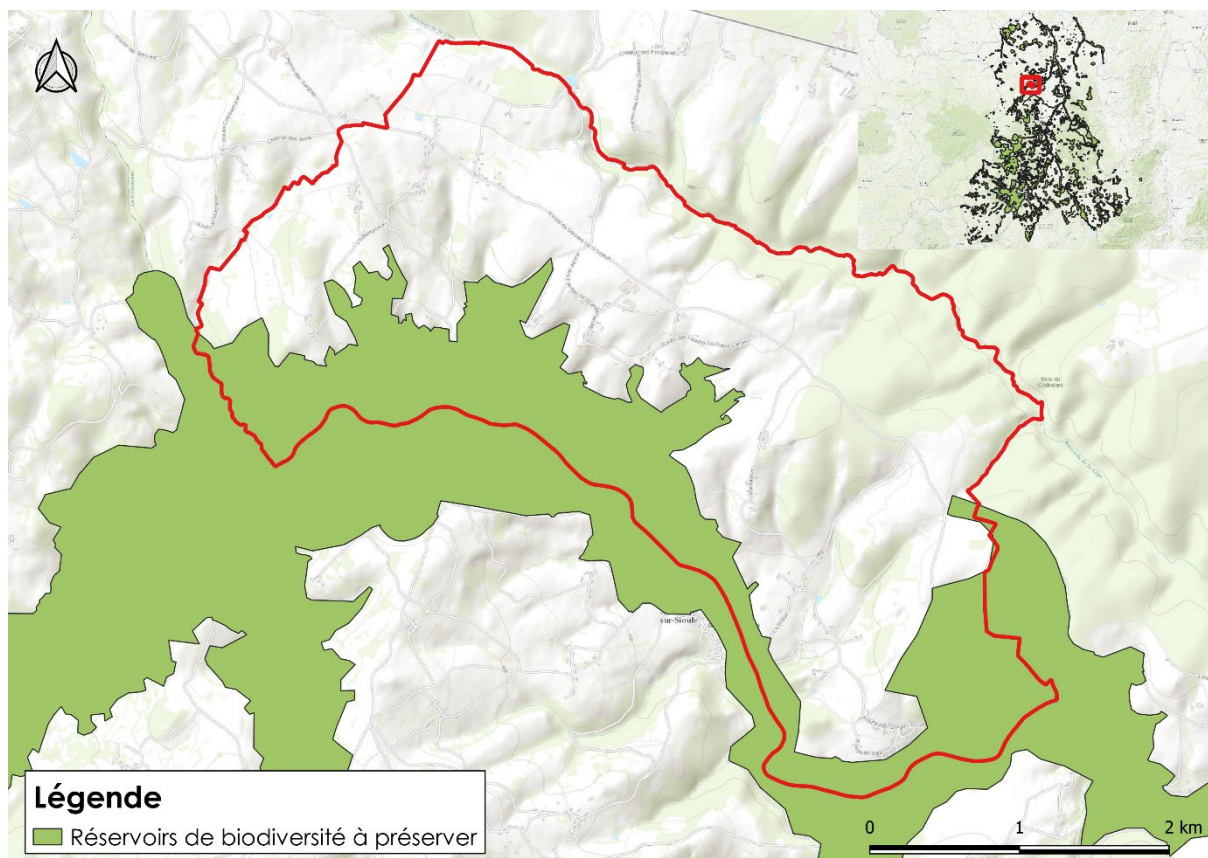


Figure 57 : Cartographie des réservoirs de biodiversité à préserver en Auvergne identifiée par le SRCE (Source : <https://www.data.gouv.fr/accueil/> / Réalisation : CDHU)

Résumé : Les cours d'eau à préserver sont les cours d'eau pour lesquels l'état de fonctionnalité écologique a été jugé comme bon ou très bon lors de l'élaboration du SRCE Auvergne.

Les cours d'eau à remettre en bon état sont les cours d'eau pour lesquels l'état de la fonctionnalité écologique a été jugé dégradé lors de l'élaboration du SRCE Auvergne.

Le SRCE identifie plusieurs cours d'eau sur la commune de Chouvigny, ces derniers se rejoignent tous dans la vallée de la Sioule.

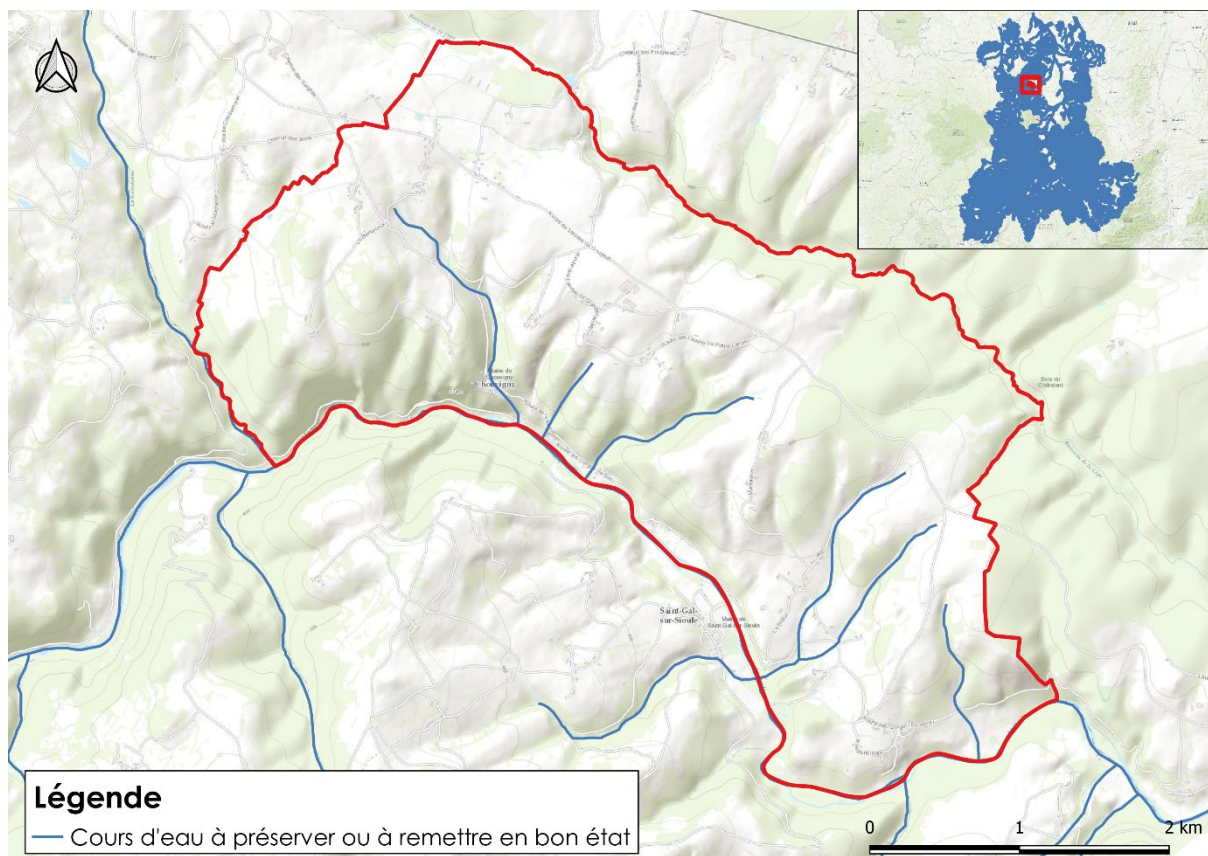


Figure 58 : Cartographie des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état (Source : <https://www.datar.gouv.fr/accueil/> / Réalisation : CDHU).

Résumé : Les corridors écologiques diffus sont des territoires peu fragmentés ayant une bonne fonctionnalité écologique et un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces favorables aux déplacements des espèces. L'objectif est d'y préserver la mosaïque paysagère et d'y limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale pour ces espaces.

La délimitation des corridors diffus est celle que permet l'échelle de la cartographie du SRCE, et correspond à la méthodologie définie dans l'annexe 2 du SRCE pour le choix de ces composants de la trame verte auvergnate. (Source : <https://www.datar.gouv.fr/accueil/>)

Chouvigny est fortement concernée par la présence de corridors écologiques diffus, il conviendra par conséquent de limiter l'urbanisation et notamment les occupations du sol générant des barrières artificielles de grande dimension. Le SRCE recommande préalablement à tout projet d'aménagement ou d'urbanisation portant sur ces corridors une analyse du fonctionnement écologique du territoire concerné.

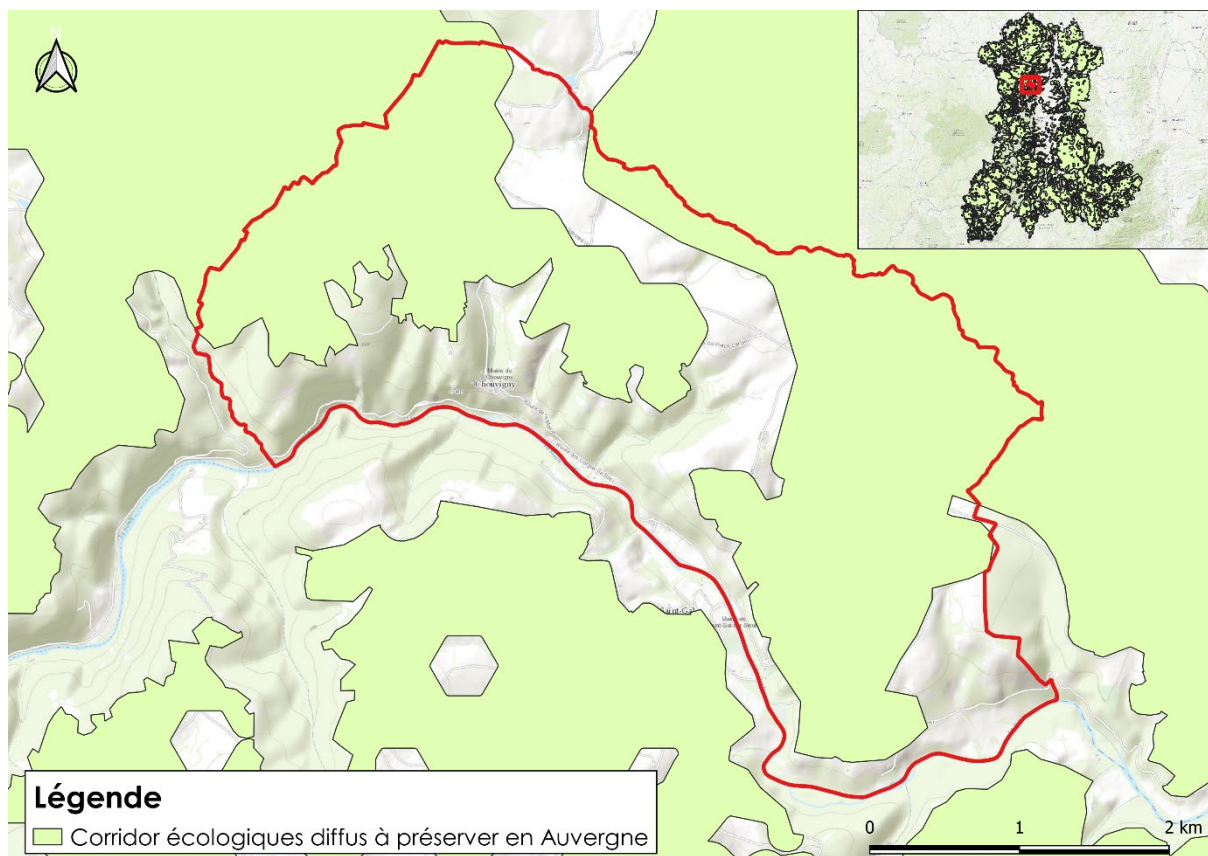


Figure 59 : Cartographie des corridors écologiques diffus à préserver en Auvergne identifiés par le SRCE (Source : <https://www.data.gouv.fr/accueil/> / Réalisation : CDHU).

5. AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE

Article L122-12 du Code de l'urbanisme

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

- 1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;
- 2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

La commune de Chouvigny se situe en zone de montagne. Ainsi les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive.

Toutefois, dans le cadre de la carte communale, il a été décidé d'exclure l'ensemble des plans d'eau compte tenu de leur faible importance. Leur faible importance s'apprécie notamment du fait de leur faible surface (inférieur à 2200 m²), mais également du fait de leurs utilisations actuelles. En effet ces plans d'eau répondent avant tout à des usages

agricoles (mares destinées à l'élevage) ou répondent à une nécessité de gestion des eaux pluviales (retenues). Ainsi ils ne répondent à aucune considération paysagère ou écologique.

X. MILIEU HUMAIN

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Chouvigny fait partie du réseau Sioule et Bouble. Le syndicat mixte et le SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) de Sioule et Bouble intervient dans la gestion de l'eau potable, de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'entretien des poteaux incendie sur la commune de Chouvigny. Le dernier prélèvement en date du 18 juillet 2022 à 11h29 ne montre aucun dépassement des normes imposées suite aux résultats d'analyses. Le prélèvement a été effectué sur la commune de Chouvigny.

| Paramètre | Valeur | Limite de qualité | Référence de qualité |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------|----------------------|
| Entérocoques /100ml-MS | <1 n/(100mL) | ≤ 0 n/(100mL) | |
| Bact. et spores sulfito-rédu./100ml | <1 n/(100mL) | | ≤ 0 n/(100mL) |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h | <1 n/mL | | |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h | <1 n/mL | | |
| Bactéries coliformes /100ml-MS | <1 n/(100mL) | | ≤ 0 n/(100mL) |
| Escherichia coli /100ml - MF | <1 n/(100mL) | ≤ 0 n/(100mL) | |
| Température de l'eau * | 24,6 °C | ≥ et ≤ °C | ≥ et ≤ 25 °C |
| Coloration | <5 mg(Pt)/L | | ≤ 15 mg(Pt)/L |
| Couleur (qualitatif) * | Aucun changement anormal | | |
| Aspect (qualitatif) | Aspect normal | | |
| Odeur (qualitatif) | Aucun changement anormal | | |
| Saveur (qualitatif) | Aucun changement anormal | | |
| Turbidité néphélométrique NFU | 1 NFU | | ≤ 2 NFU |
| Chlore libre * | 0,05 mg(Cl ₂)/L | | |
| Chlore total * | 0,08 mg(Cl ₂)/L | | |
| pH * | 8,0 unité pH | | ≥6,5 et ≤ 9 unité pH |
| Conductivité à 25°C | 248 µS/cm | | ≥200 et ≤ 1100 µS/cm |
| Ammonium (en NH ₄) | <0,05 mg/L | ≥ et ≤ mg/L | ≥ et ≤ 0,1 mg/L |
| * Analyse réalisée sur le terrain | | | |

Figure 60 : Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisé sur la commune de Chouvigny (Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>)

À l'échelle de la SIVOM Sioule et Bouble, la conformité microbiologique de l'eau potable était de 100% au robinet, la conformité physico-chimique quant à elle était de 99.1%.

2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement des eaux usées est géré par la SIVOM Sioule et Bouble.

3. GESTION DES DÉCHETS

Les déchets sont gérés par le SICTOM Sud-Allier, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Ce dernier assure la collecte sur un total de 149 communes du sud du département et 6 communautés de communes différentes.

La collecte s'effectue sur la voie publique, les sacs ou bacs doivent être déposés la veille au soir des jours de collecte sur la voie publique et en limite de chaussée.

La déchetterie qui se situe le plus près de la commune de Chouvigny est Ébreuil.

4. QUALITÉ DE L'AIR

Les données concernant la qualité de l'air dans l'Allier sont disponibles grâce à l'organisme d'intérêt général Atmo. Le bilan territorial concernant la qualité de l'air dans l'Allier ci-dessous est issu de leur travail.

Les résultats de cette étude en ce qui concerne la qualité de l'air montrent une **prépondérance de l'activité agricole dans la pollution produite**. La totalité de l'Allier est concernée par un risque sanitaire en PM_{2,5} (Particules fines).

En termes de pollution **l'Allier est un des départements les plus préservés de la région** Auvergne-Rhône-Alpes avec seulement 4 jours de vigilance, dus aux poussières désertiques. Concernant les gaz à effet de serre, leur émission est majoritairement issue de l'agriculture puis celle des bâtiments est en net recul et ne représente plus que 14% des émissions du département.

Enfin l'Allier est **particulièrement touché en matière de pollens (ambrosie) avec environ 40 jours de risque allergique** égal ou supérieur à 3 (sur une échelle allant jusqu'à 5) sur certaines zones. (Source : Bilan départemental de l'Allier, <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr>).

Compte tenu du caractère rural de Chouvigny, il est fortement probable que les activités agricoles impactent la qualité de l'air sur place. Il est donc recommandé de privilégier les mesures permettant au mieux, l'amélioration de la qualité de l'air, sinon l'éloignement des sources de pollution de l'air. La mise en place d'espaces tampon autour des zones bâties peut apparaître comme une solution permettant de limiter l'impact de l'activité agricole sur la santé des habitants.

5. POTENTIEL ÉOLIEN

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

« Dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des zones favorables au développement éolien, la DREAL a mis en place une méthodologie permettant d'obtenir une analyse territoriale des enjeux pour le développement éolien. Il s'agit d'une couche résultant de croisement d'autres couches géographiques illustrant le niveau d'enjeu sur l'ensemble du territoire régional. » (Source : <https://www.dataragouv.fr>).

La cartographie ci-dessous est issue de 4 étapes de prise en compte des différentes contraintes relatives à l'implantation d'éoliennes :

- 1- Création d'une couche régionale des zones sous enjeu rédhibitoire (implantation d'éoliennes interdite par la réglementation) ;
- 2- Création de la couche complémentaire dite "sans enjeu rédhibitoire" ;
- 3- Création des couches intermédiaires regroupant toutes les zones de même niveau d'enjeu ;
- 4- Intersection de toutes ces couches pour prise en compte des cumuls d'enjeux. (Source : <https://www.dataragouv.fr>)

La couche finale est classée en 3 catégories, la commune de Chouigny est uniquement concernée par des enjeux forts et/ou cumulés, ce qui signifie que l'implantation d'éoliennes y est complexe. Seul le nord de la commune permet l'implantation tandis que le sud est complètement impossible. En définitive Chouigny n'est pas un territoire très adapté à l'implantation d'éolienne bien que des possibilités soient envisageables sur le nord.

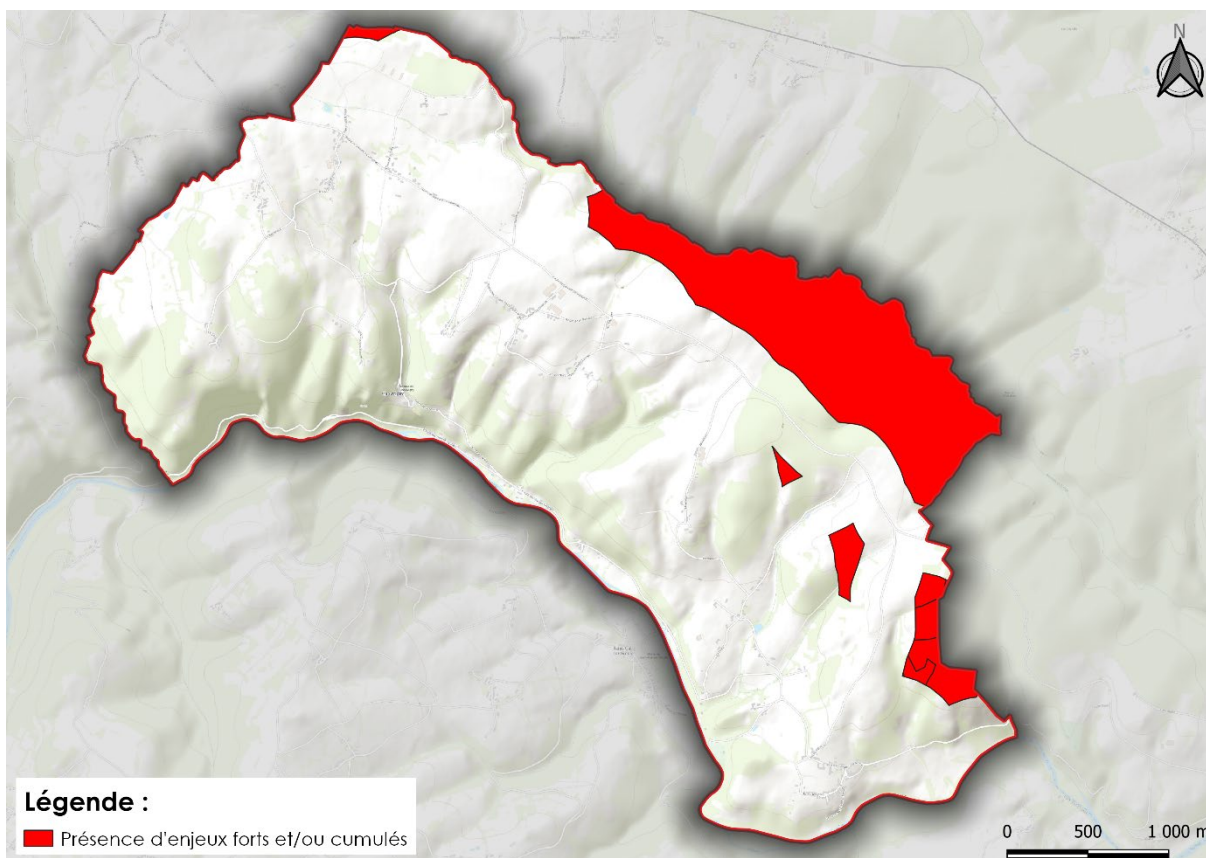


Figure 61 : Couche régionale de synthèse de l'analyse des enjeux pour l'étude d'implantation d'éolienne en Auvergne-Rhône-Alpes (Source : <https://www.data.gouv.fr> / Réalisation : CDHU)

6. RISQUES NATURELS

L'ensemble des données présentées dans ce paragraphe sont issues de la base de données georisques.gouv.fr, sauf précision contraire.

Inondations

La commune n'est pas soumise à un risque important d'inondation, ni à un plan de prévention des risques inondation (PPRI), ni un programme d'actions de prévention des risques inondation (PPRI), ni un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Mouvements de terrain

4 mouvements de terrain ont été recensés dans la commune, toutefois le secteur n'est pas soumis à un plan de prévention des risques mouvements de terrain du fait de la faible occurrence de ces évènements.

Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune, de plus la commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques et cavités souterraines.

Séismes

La commune est soumise à un risque modéré de séismes sur la commune.

Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines, mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon sur la commune de Chouvigny est de catégorie 3, ce qui signifie que le **risque relatif à l'échelle de la commune est élevé**. Il est donc important de dépister les habitations présentes sur le territoire, et, lorsque la concentration à l'intérieur d'un bâtiment est supérieure à 300 Bq/m³, améliorer :

- l'étanchéité entre le sol du sol de l'habitation ;
- la ventilation de l'habitation ;
- le système de chauffage lorsque celui-ci favorise le transfert du radon vers l'intérieur de l'habitation (Source : <https://www.irsn.fr>).

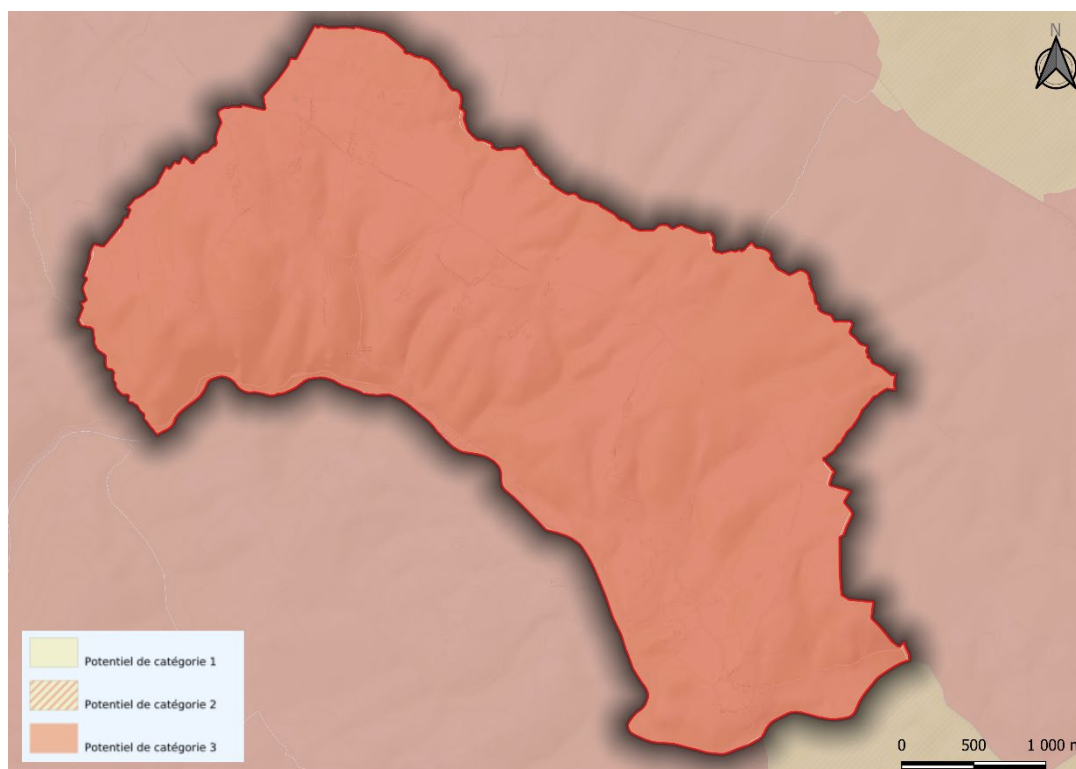


Figure 62 : Cartographie du potentiel radon sur la commune de Chouvigny (Source : Géorisques / Réalisation : CDHU)

Retrait-gonflements des sols argileux

La commune est partiellement couverte par un risque moyen de retrait-gonflement des sols argileux, ce risque se localise principalement au niveau des vallées creusées par les cours d'eau et par conséquent au niveau de la vallée de la Sioule. Les habitations situées dans ce secteur sont d'ailleurs les plus concernées par cet aléa tandis que les hameaux restants sont assez peu concernés.

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du Conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en **imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile** Source : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/etude-geotechnique/recommandations-et-reglementations>)

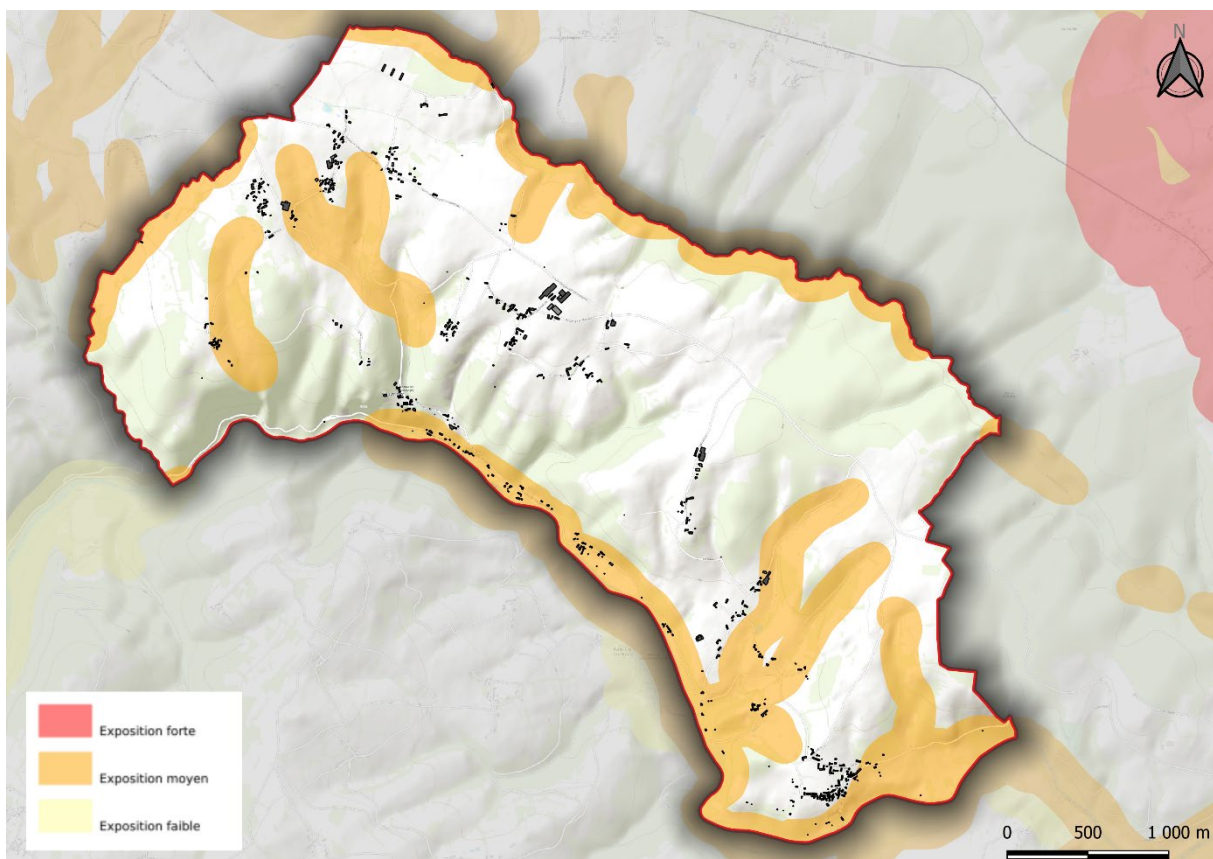


Figure 63 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux (Source : Géorisques / Réalisation : CDHU)

Risque feu de forêt

Certaines parties du territoire sont soumises à un risque feu de forêt.

7. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'ensemble des données présentées dans ce paragraphe sont issues de la base de données georisques.gouv.fr, sauf précision contraire

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé dans la commune ni aucun secteur d'information sur les sols recensé dans la commune. Toutefois, la commune compte 1 ancien site industriel, recensé sur la commune. Il s'agissait de la décharge du bourg, anciennement situé sur le grand parking sur la droite après le bâtiment de la mairie. La date de fin d'activité était le 01/01/1980.

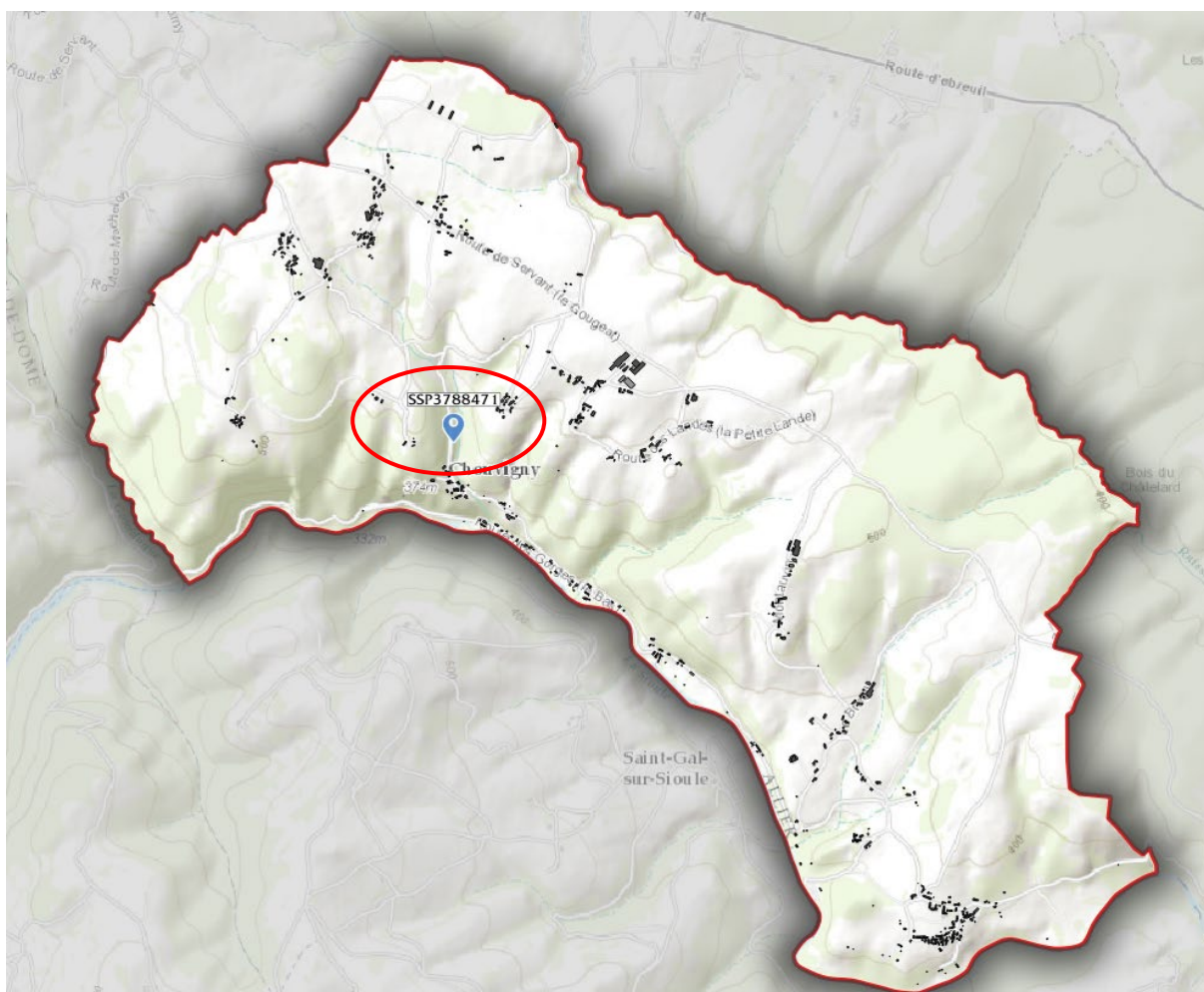


Figure 64 : Localisation des anciens sites industriels sur la commune de Chouigny (Source : Georisques.gouv.fr / Réalisation : CDHU)

Installations industrielles

La commune ne compte aucune installation industrielle recensée sur la commune.

Canalisation de matières dangereuses

La commune ne compte aucune canalisation de matières dangereuses recensées dans la commune.

Installations nucléaires

La commune ne compte aucune installation nucléaire à moins de 20 km de la commune.

Rupture de barrage

La commune est soumise à un risque de rupture de barrage.

XI. PAYSAGE NATUREL

1. LA VALLÉE DE LA SIOULE

Note :

L'analyse paysagère reposera majoritairement sur le travail effectué dans l'inventaire des paysages du département de l'Allier : http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/livre_diren_03_web_cle517a85-1_tr.pdf

Chouvigny a été identifié dans l'inventaire des paysages du département de l'Allier comme faisant partie de l'unité paysagère de la Vallée de l'Allier et ses affluents et plus précisément « l'entité 19 : La Sioule de Chouvigny à Jenzat ». Quatre formes paysagères sont identifiées dans la gorge de la Sioule : le plateau, les pentes raides, les pentes douces et les vallées.

LE PLATEAU HORIZONTAL

Le plateau horizontal correspond à l'interfluve séparant la vallée de la Sioule au sud et la vallée du ruisseau de la Cèpe au nord. Ces deux entités servent également de limites géographiques à la commune de Chouvigny. Le plateau peut être défini comme un relief étroit et longiligne, traversé par une ligne de crête en son centre. Il s'achève par des pentes abruptes occupées par des boisements ou des friches difficiles d'accès. L'essentiel du plateau est non boisé et est majoritairement occupé par des terrains agricoles. Plusieurs hameaux se situent au niveau du plateau tels que le Maunoux, le Gougeat, la Grande et Petite Lande...

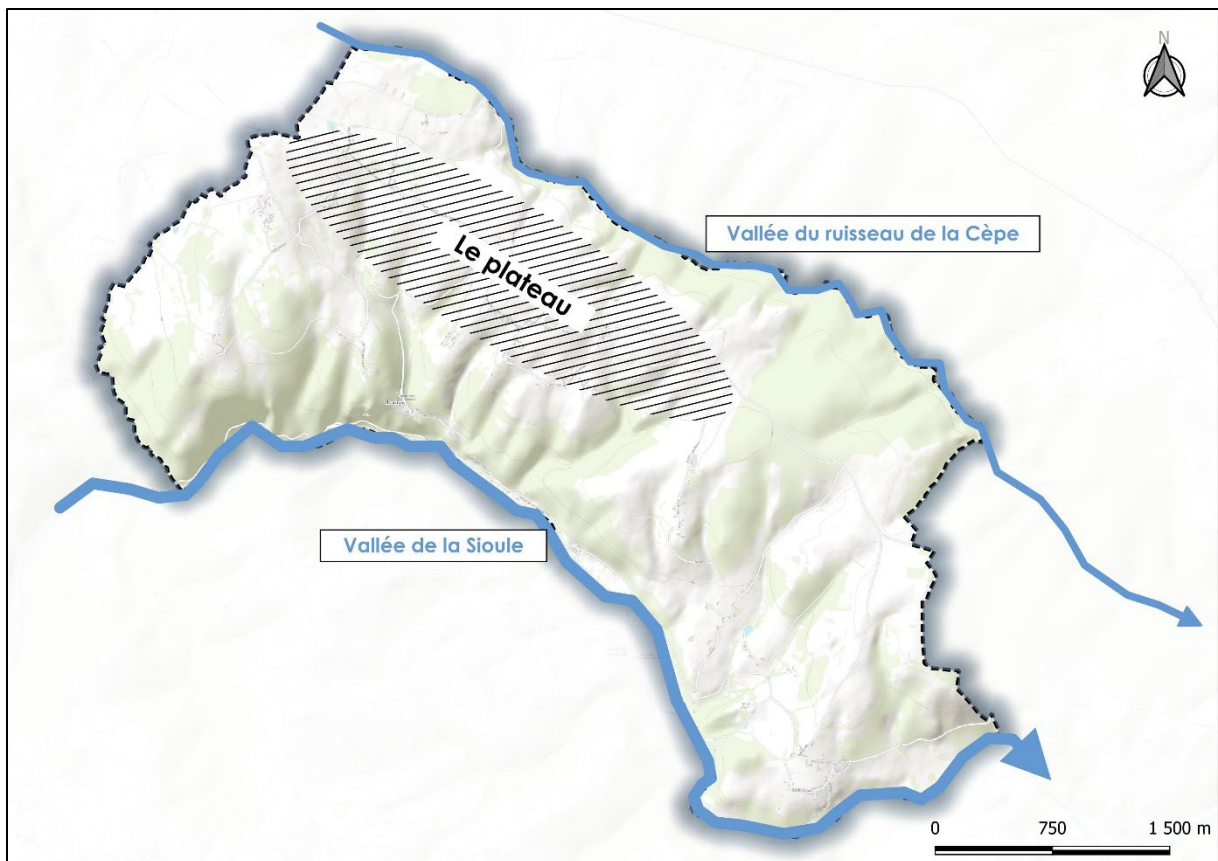


Figure 65 : Représentation schématique de l'entité paysagère du plateau (Source : CDHU)



Figure 66 : Photographie caractéristique de l'entité paysagère du plateau, prise depuis la RD116 (Source : Google Street View)

LES PENTES RAIDES

Situées sur les deux rives de la Sioule et plus prononcées en rive droite, elles sont formées par des éboulis, des falaises et pointements rocheux. Ces pentes, facilement visibles depuis la route départementale D915, forment le raccordement avec le fond de la vallée et sont systématiquement boisées.

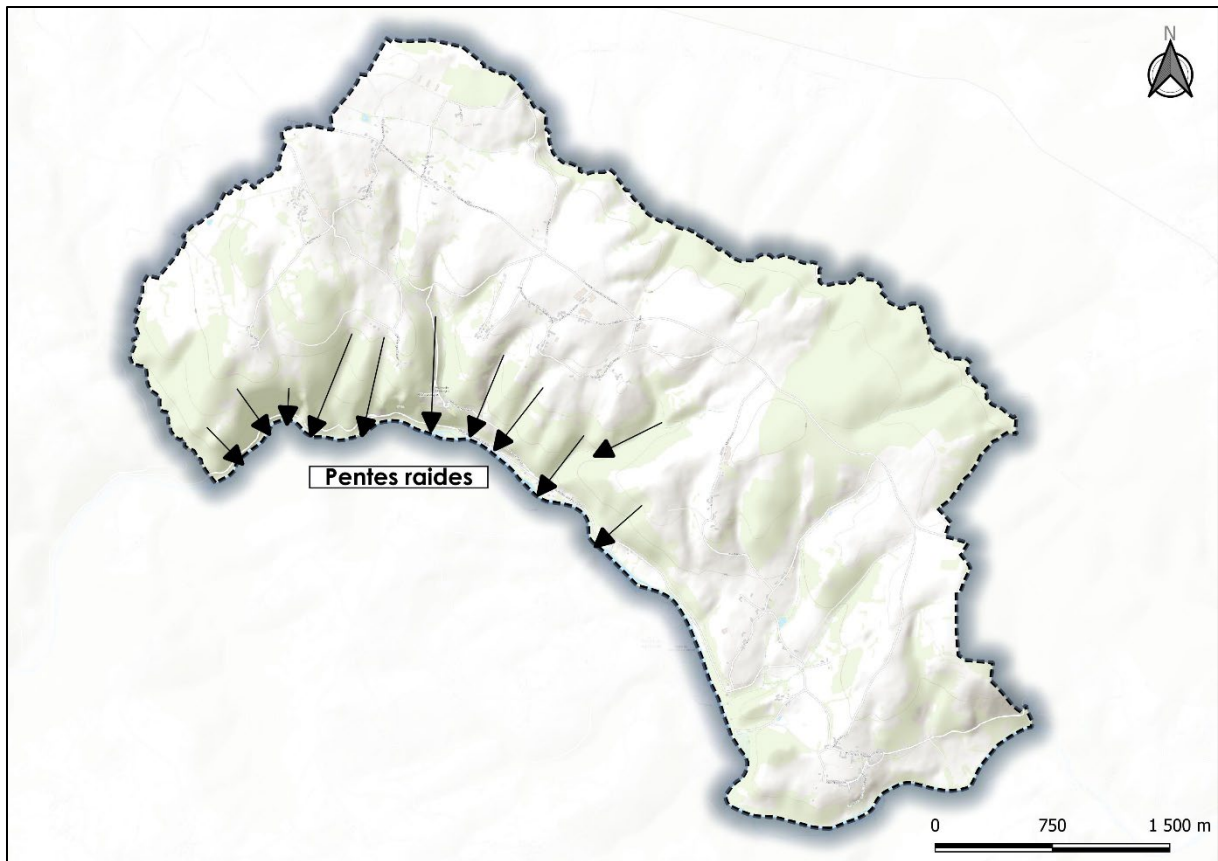


Figure 67 : Représentation schématique de l'entité paysagère des pentes raides (Source : CDHU)



Figure 68 : Photographie caractéristique de l'entité paysagère des pentes raides, prise depuis la RD915 (Source : Google Street View)

LES PENTES DOUCES

Les pentes douces se situent entre le plateau horizontal et les pentes raides. Il s'agit d'espaces cultivés, à dominante de prairie. On y trouve notamment des hameaux agricoles qui bénéficient de belles perspectives sur la vallée de la Sioule, plus en aval.

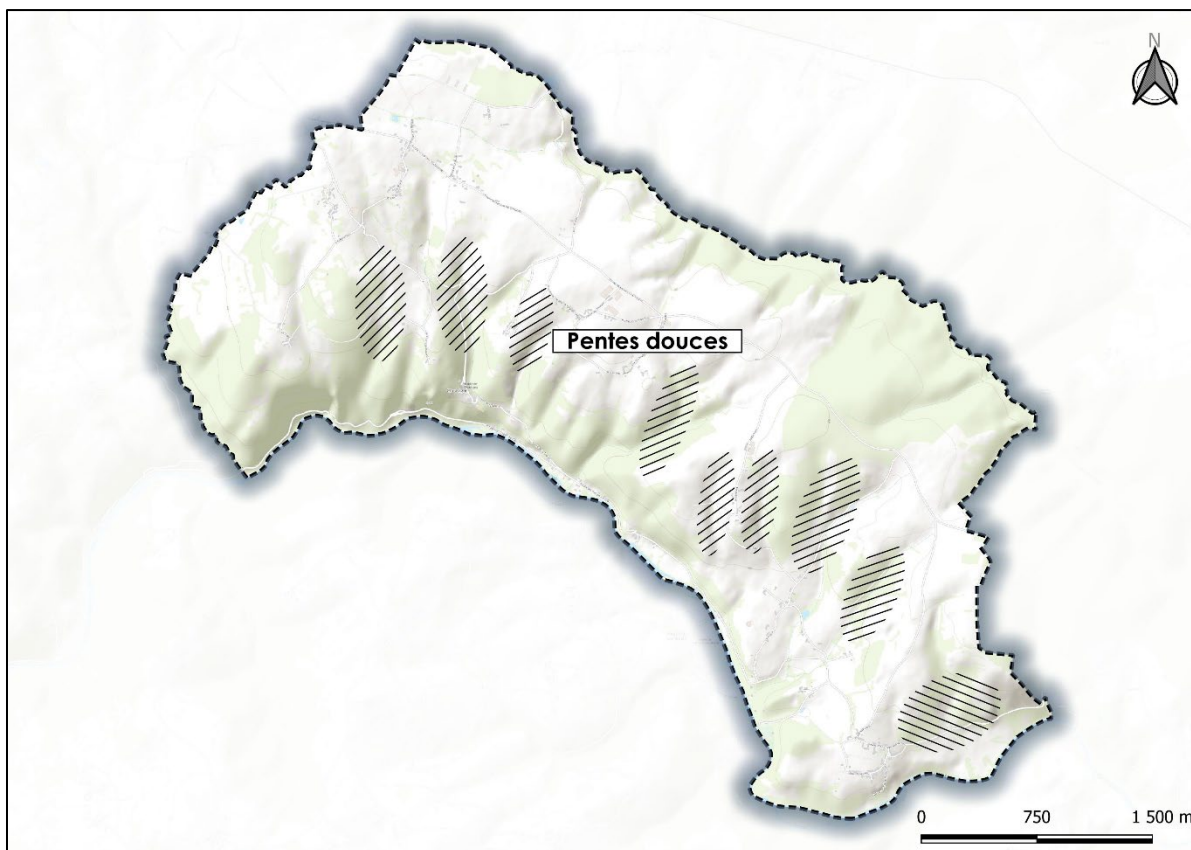


Figure 69 : Représentation schématique de l'entité paysagère des pentes douces (Source : CDHU)



Figure 70 : Photographie caractéristique de l'entité paysagère des pentes douces (Source : Google Street View)

LA VALLÉE DE LA SIOULE

Il s'agit probablement du trait majeur du paysage. Cette unité offre une grande diversité de volumes, de formes des versants et de couverts végétaux. Très encaissée, elle est dominée par des croupes cultivées aux rebords conquis par la friche et un fond plat et étroit. Le cours de la rivière présente un profil rectiligne et sans méandre. Le fond de la

vallée est localement boisé dans les secteurs pentus, et occupé par des prairies sur les terrains plats.

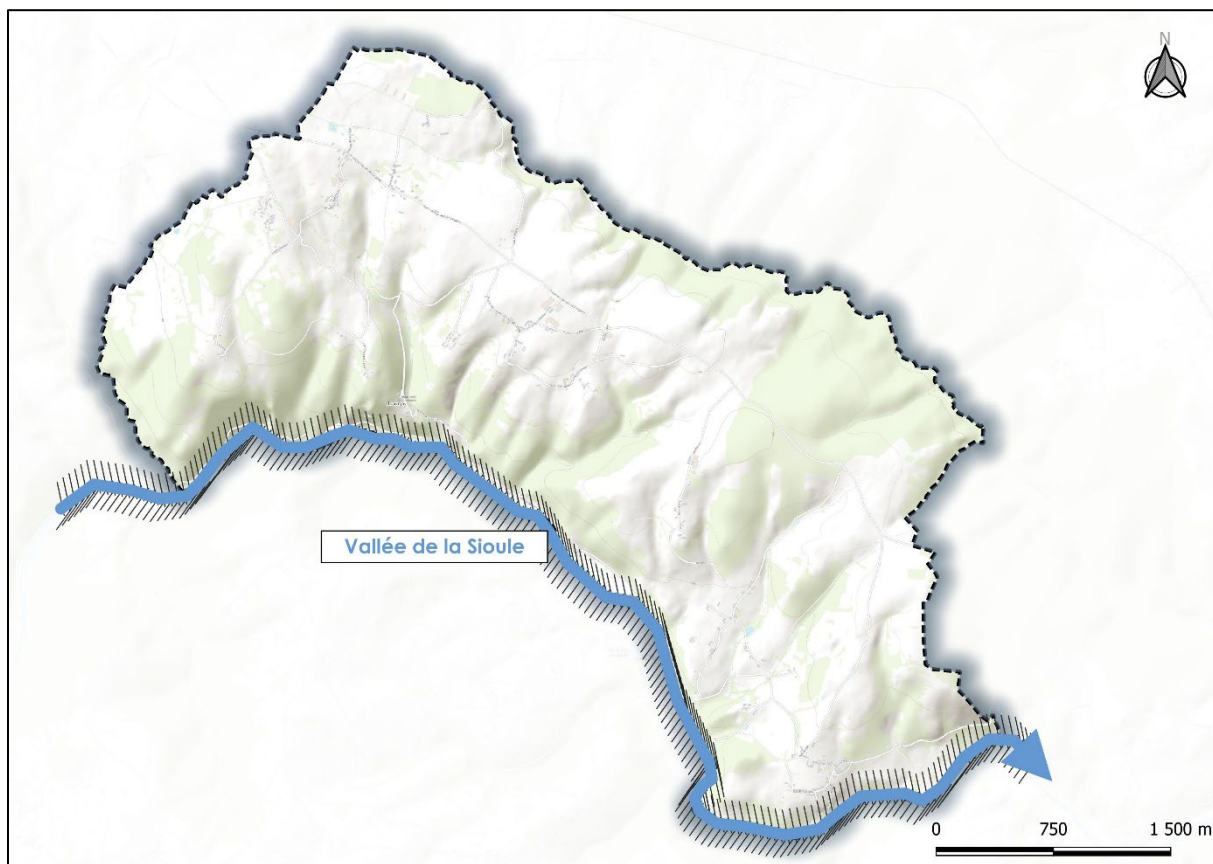


Figure 71 : Représentation paysagère de l'entité paysagère de la vallée de la Sioule (Source : CDHU)



Figure 72 : Photographie caractéristique de l'entité paysagère de la vallée de la Sioule (Source : <https://www.google.fr>)

2. ÉVOLUTION DU PAYSAGE ET PERSPECTIVES

Malgré une période d'importante urbanisation à l'échelle de la France, la période 1950-2019, à Chouvigny correspond à des modifications plus discrètes, mais bien présentes. En effet le territoire communal n'a pas vu apparaître des quartiers pavillonnaires sur cette même période, à l'inverse, comme le démontre les photographies aériennes ci-dessous, les surfaces agricoles situées sur l'actuel centre-bourg ont reculé au profit de boisements. C'est donc une vallée plus boisée qu'en 1950 dont a hérité la commune.



Figure 73 : Photographie aérienne entre 1950 et 1965 (Source : <https://remonterletemps.ign.fr>)



Figure 74 : Photographie aérienne de 2019 (Source : <https://remonterletemps.ign.fr>)

Plus discrètement, le territoire a vu ses modes d'agriculture évoluer, les parcelles devenues plus grandes ont entraîné la disparition d'une partie du maillage bocager ainsi qu'une partie des cheminements agricole séparant ces parcelles. Enfin les bâtiments agricoles de dimension réduite et le plus souvent réalisés avec les mêmes matériaux que les habitations ont évolué au profit de hangar en structure d'acier couvert d'un bardage métallique et de plus grande dimension.

En conclusion plusieurs phénomènes peuvent définir les évolutions majeures sur le territoire de Chouvigny :

- Une augmentation de la taille des parcelles agricoles avec une disparition d'une partie du maillage bocager
- Un boisement progressif du territoire et notamment autour de l'actuel centre-bourg
- L'évolution des bâtiments agricoles passant de petites structures réalisées avec des matériaux locaux à des hangars couverts par un bardage métallique.

Bien qu'une grande partie de la trame bocagère ait été préservée, une attention particulière devra être portée sur l'évolution des modes d'agriculture. En effet l'augmentation de la dimension des parcelles agricoles et des bâtiments agricoles peut à terme porter atteinte aux paysages qui font l'attrait de la commune.

3. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- 4 grandes entités paysagères définissent le territoire : le plateau, les pentes raides, les pentes douces et la vallée de la Sioule ;
- L'évolution du paysage depuis 1950 se définit essentiellement par une réduction de la trame bocagère, une augmentation de la taille de bâtiment agricole et un reboisement autour de l'actuel centre-bourg.

Enjeux :

- La préservation des 4 grandes entités paysagères qui font l'attrait de la commune ;
- L'intégration du bâti agricole ;
- La préservation des trames bocagères.

XII. TYPOLOGIE DE L'URBANISATION ET PATRIMOINE

1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

La carte de Cassini du XVIII^e siècle met en évidence la commune de Chouigny, de nombreux hameaux sont représentés attestant de l'ancienneté de la dispersion de l'urbanisation sur la commune. On y retrouve notamment les hameaux de Péraclos, le Breuil, les Bouillies, le Tillot, le Gougeat... Les actuelles routes départementales D116 et D915 sont également visibles, il s'agissait à l'époque de routes non empierrées.



Figure 75 : Carte de Cassini du XVIII^e siècle (Source : <https://www.geoportail.gouv.fr> / Réalisation : CDHU)

La carte de l'état-major, plus récente (XIX^e siècle) est plus précise, notamment car elle fait apparaître l'emprise de construction et est à l'échelle contrairement à la carte de Cassini qui souffre de distorsion. À nouveau de nombreux hameaux se retrouvent sur la carte tels que le Tillot, chez Giraudet, les Goujats, le Breuil, les Bouillies montrant l'ancienneté de l'urbanisation sur la commune. La majorité des routes non classées sont déjà visibles, ce qui confirme l'ancienneté des cheminements sur la commune, seul un nombre réduit de routes ont été ajoutés depuis.

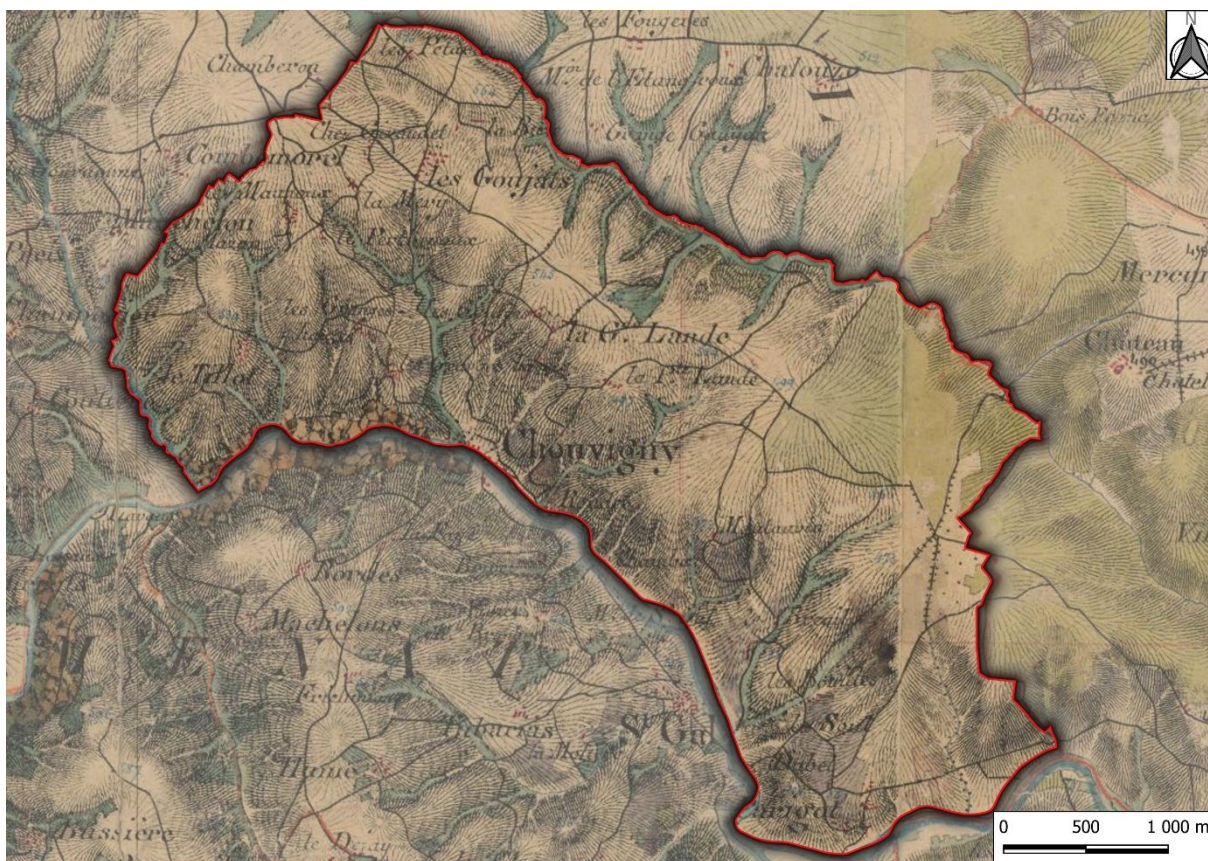


Figure 76 : Carte d'État-Major réalisée entre 1820 et 1866 (Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/> / Réalisation : CDHU)

Institué par la loi du 15 septembre 1807, le cadastre napoléonien est le premier outil juridique et fiscal, il peut être comparé à la base de données cadastrale actuelle disponible sur le site internet cadastre.data.gouv.fr. Son analyse à l'échelle de la commune n'est pas pertinente du fait de son mode de représentation. En effet ce document ne faisant apparaître que les sections cadastrales, les voiries ainsi que l'emprise des bâtiments, la lecture de la carte est difficile, voire impossible, lorsqu'elle est faite à une dimension communale. Les plans suivants permettront donc la comparaison du plan napoléonien sur lequel ont été ajoutées les données cadastrales du 1^{er} avril 2022 issus du site cadastre.data.gouv.fr. Compte tenu d'une légère distorsion sur le plan Napoléonien, l'emprise des bâtiments actuels ne se superposera pas toujours avec le plan historique, toutefois cette comparaison permettra d'analyser l'évolution du nombre de constructions, l'apparition de construction isolée et potentiellement les évolutions du bâti.

Note : les constructions datant du **cadastre du 1^{er} avril 2022** seront symbolisées par un contour **rouge** pour les bâtiments durs et **bleu** pour les bâtiments légers.

Le centre-bourg a vu sa trame bâtie se densifier depuis le cadastre Napoléonien avec l'apparition de nombreuses constructions autour de ce qui semble être l'actuelle mairie et l'Église Saint-Pierre. Plus au sud on notera l'absence du château sur le cadastre historique ce qui peut paraître surprenant, mais peut s'expliquer par le fait que le bâtiment n'était pas soumis à contribution financière. Au nord du château, une nouvelle construction a vu le jour depuis le plan historique, à l'inverse, la grande majorité des habitations en bord de Sioule datent de cette époque.

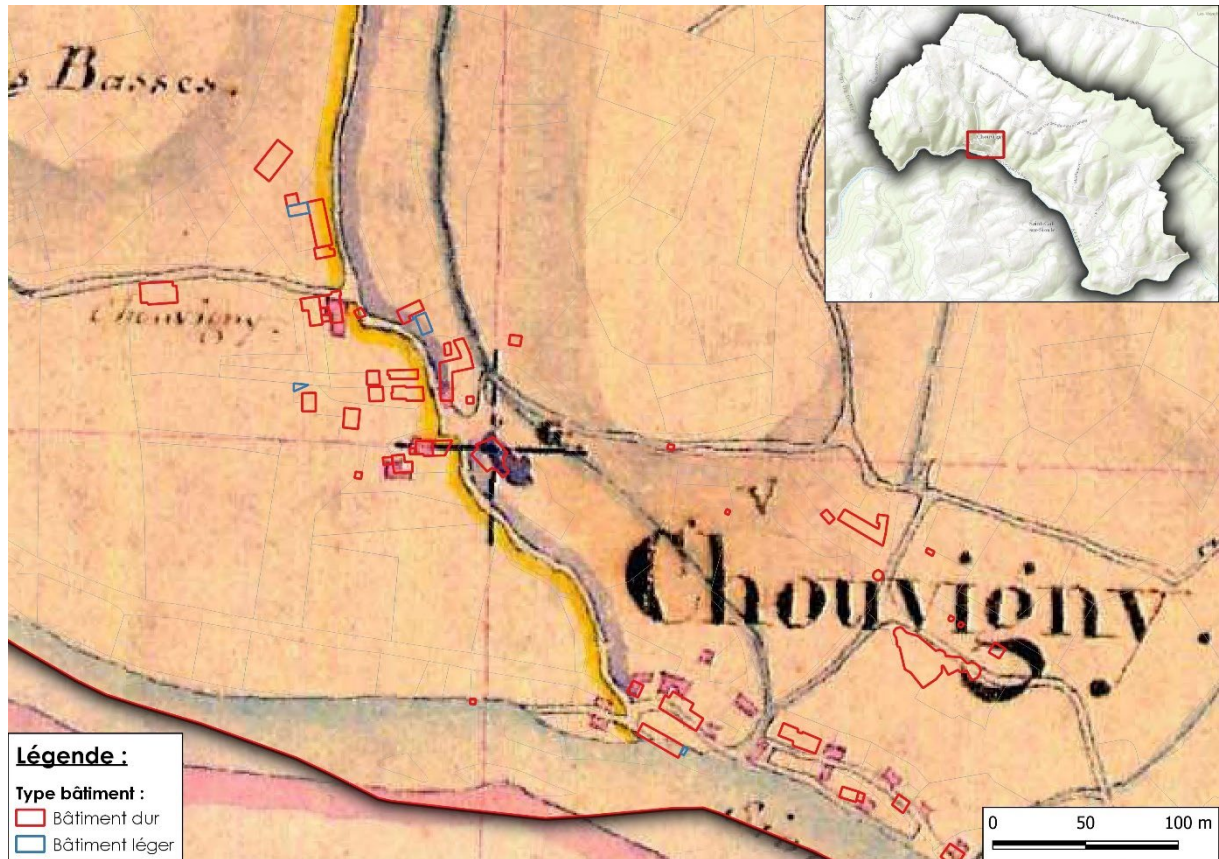


Figure 77 : Comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel au niveau du centre-bourg de Chouviigny (Source : <https://archives.allier.fr> / Réalisation : CDHU)

Initialement constitué de 7 constructions, le hameau le Breuil a vu sa superficie augmenter depuis le cadastre Napoléonien. Un premier développement au nord-est visible, constitué de plusieurs habitations et d'un important hangar. Le sud verra quant à lui l'apparition de plusieurs habitations le long des deux voiries se rendant aux hameaux les Bouilles et le Sault. On notera également l'apparition de deux constructions au nord-ouest du hameau.

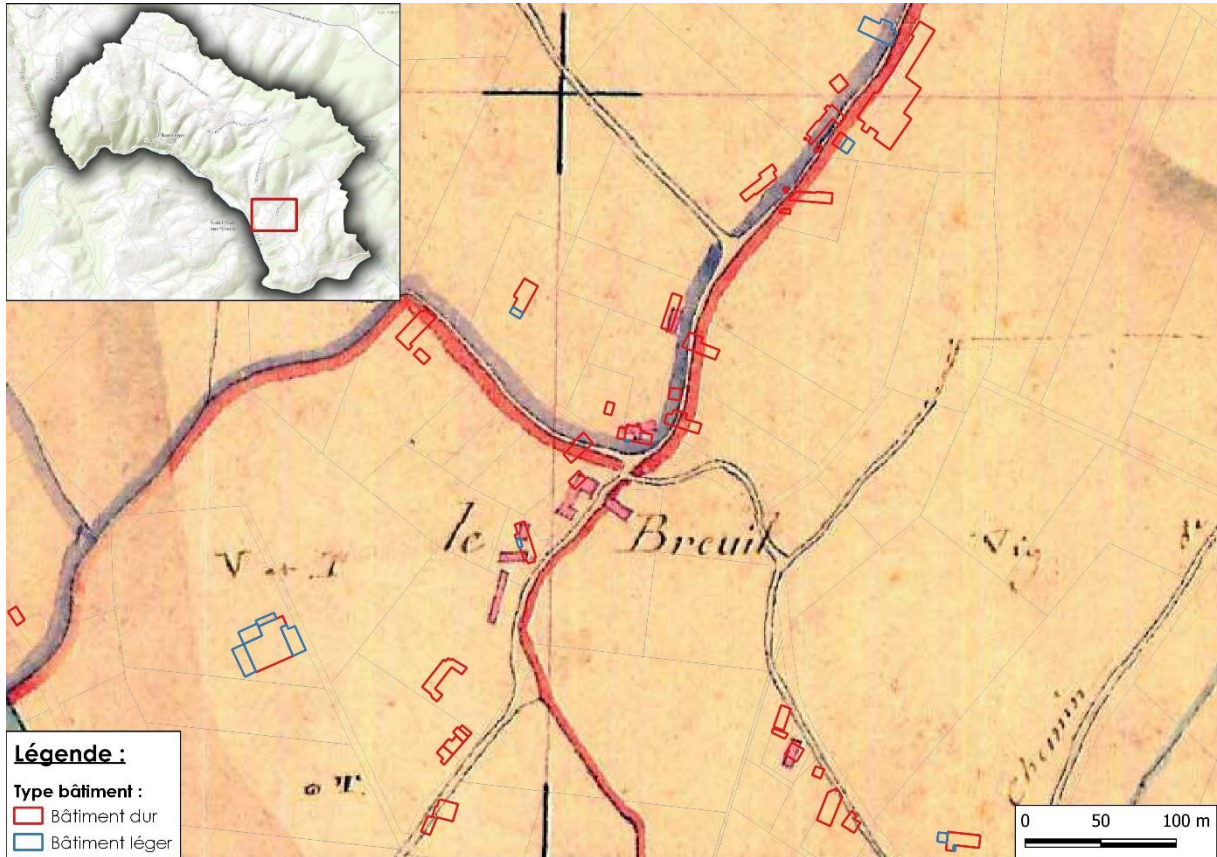


Figure 78 : Comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel au niveau du hameau le Breuil (Source : <https://archives.allier.fr> / Réalisation : CDHU)

Situé au nord du hameau le Mery, le hameau chez Giraudet a connu un fort développement sur un axe nord-sud, avec l'apparition de nombreuses habitations ainsi que d'un hangar agricole. En parallèle le hameau le Mery s'est densifié depuis l'époque du cadastre Napoléonien. La séparation entre les deux hameaux historiques est aujourd'hui plus difficile à percevoir.

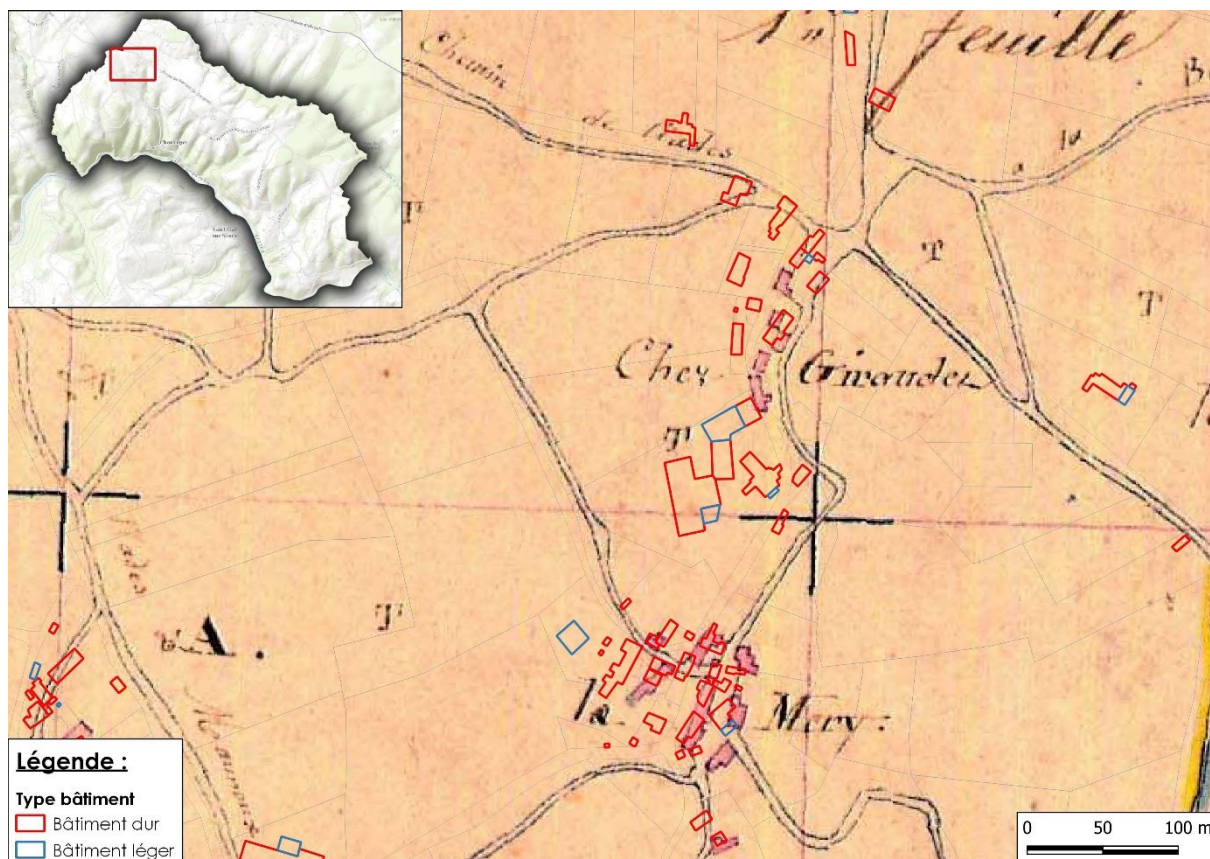


Figure 79 : Comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel au niveau du hameau le Mery (Source : <https://archives.allier.fr> / Réalisation : CDHU)

Le Mosnoux a connu une importante urbanisation depuis le cadastre Napoléonien avec l'apparition de nombreuses habitations à l'ouest. Un hangar agricole de dimension importante est également venu s'implanter au sud-est de ce hameau, il est accompagné de deux constructions qui ne semblaient pas être représentées lors de la réalisation du cadastre historique. Au sud on notera l'implantation d'une nouvelle habitation, isolée du reste du hameau.

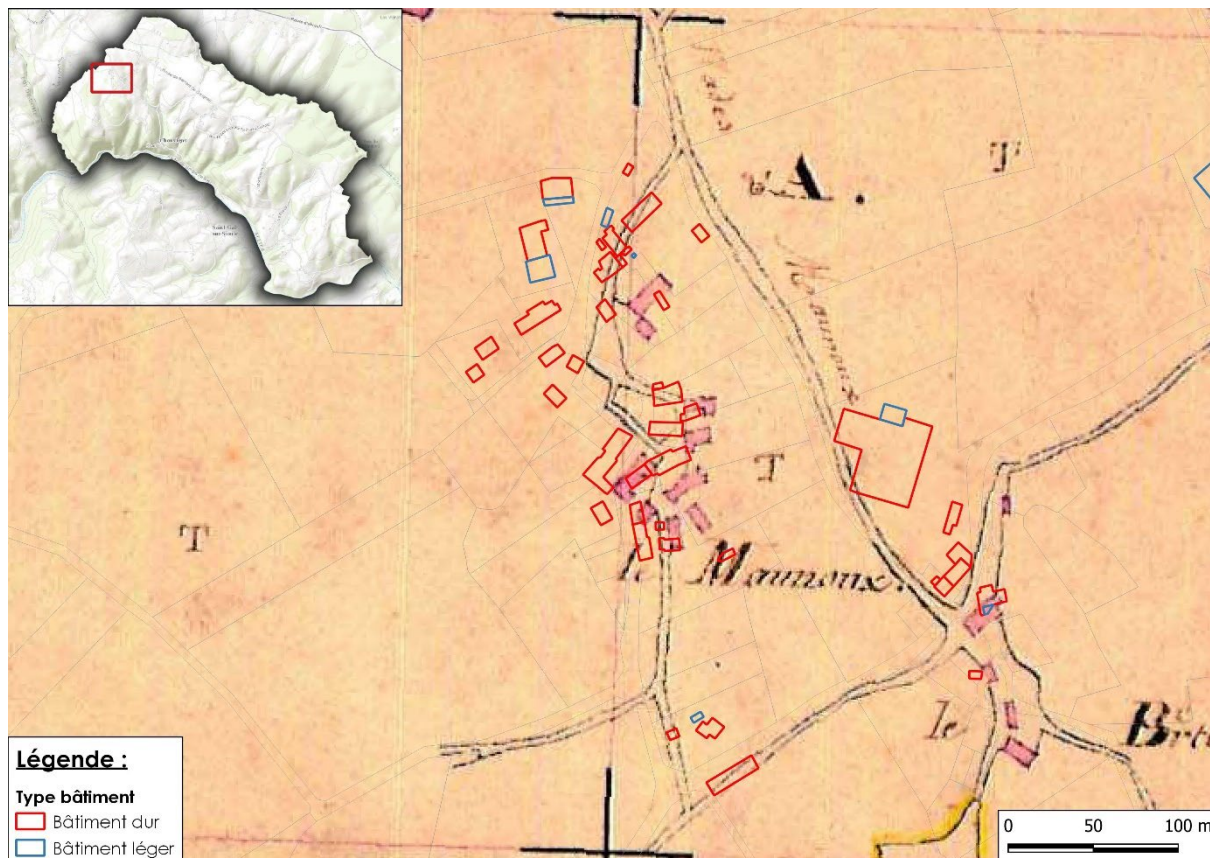


Figure 80 : Comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel au niveau du hameau le Mosnoux (Source : <https://archives.allier.fr> / Réalisation : CDHU)

L'urbanisation postcadastre Napoléonien du hameau les Goujats est essentiellement localisée au sud, sur l'axe est-ouest, de part et d'autre de l'actuelle route D116. On notera également l'apparition de l'habitation à l'ouest.

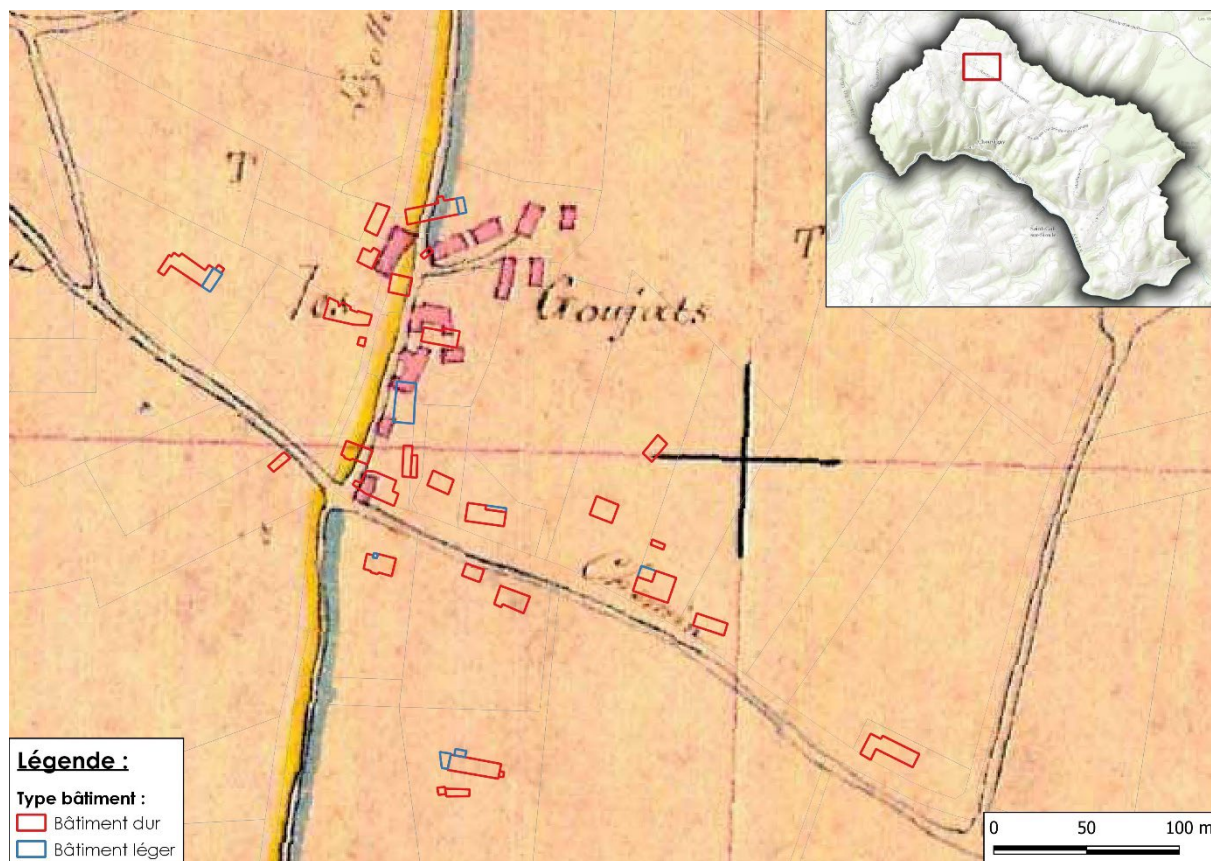


Figure 81 : Comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel au niveau du hameau le Goujat (Source : <https://archives.allier.fr> / Réalisation : CDHU)

Le hameau le Tillot a très peu évolué, seule une construction au nord-ouest semble dater d'après le cadastre napoléonien.

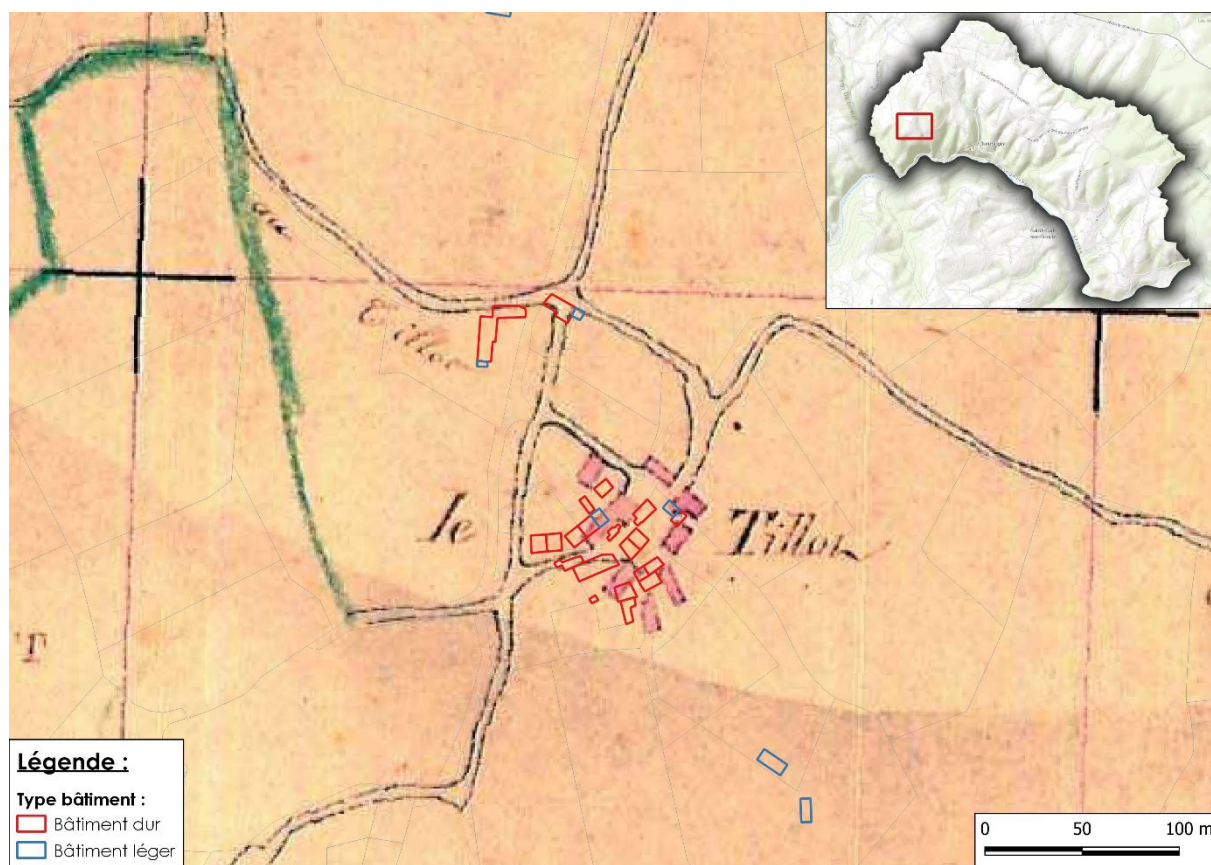


Figure 82 : Comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel au niveau du hameau le Tillot (Source : <https://archives.allier.fr> / Réalisation : CDHU)

Le hameau de Péraclot est le plus important de la commune, son urbanisation a également connu un fort développement depuis le cadastre Napoléonien. Plusieurs constructions post-cadastre historique ce sont implantées en dent creuses, à cela s'ajoute une urbanisation au nord, le long de la voirie est-ouest. Contrairement au reste du hameau, cette urbanisation est beaucoup plus diffuse. Enfin des constructions à l'ouest particulièrement diffuses sont venues s'implanter.

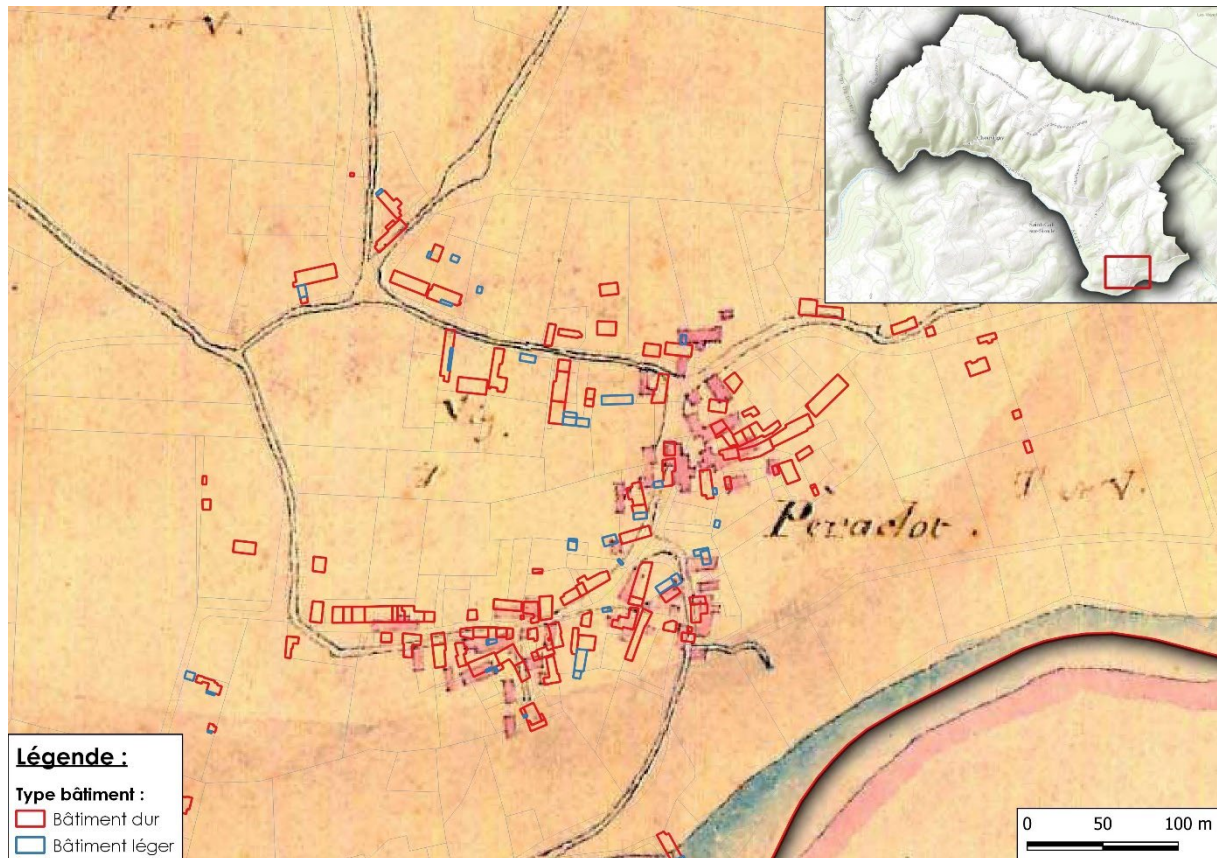


Figure 83 : Comparaison du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel au niveau du hameau Péraclot (Source : <https://archives.allier.fr> / Réalisation : CDHU)

Comme l'ont montré les différentes analyses précédentes, **l'urbanisation depuis le cadastre Napoléonien est restée particulièrement modérée** sur la commune de Chouvigny. L'absence de lotissement, l'importante proportion de maisons anciennes, champêtres et bâtiments historiques est en partie responsable de l'attrait touristique de la commune. Les nouvelles constructions se limitent donc à des opérations ponctuelles, des bâtiments agricoles et des annexes et extensions de constructions existantes.

La carte suivante correspond aux nouvelles constructions n'apparaissant pas sur les photographies aériennes de 1950-1965, mais identifiées sur le cadastre actuel. **Au total 97 nouvelles constructions ont été identifiées**, ces constructions incluent les annexes, les équipements (transformateur, abris...), les extensions, les résidences principales, les bâtiments agricoles. **L'INSEE sur la période de 1946 à 2015 identifie 51 nouvelles résidences principales**, ce chiffre ne prend donc pas en compte les résidences secondaires, bâtiments agricoles, annexes et extensions... Le chiffre de 97 nouvelles constructions sur la période 1950-1965 apparaît cohérent en croisant les différentes informations disponibles, la précision de ce chiffre reste toutefois à relativiser notamment compte tenu de la faible qualité des photographies aériennes de l'époque.

Un nombre important de ces nouvelles constructions correspondent à des bâtiments agricoles, ils se caractérisent par de grandes dimensions et un certain éloignement par rapport aux hameaux. En ce qui concerne les constructions à vocation d'habitation de la même, leur implantation est généralement en périphérie des hameaux et le plus souvent sur des parcelles de grande dimension (>3000m²).

Ces deux constats permettent de porter une attention particulière sur l'implantation future des constructions à vocation d'habitation qui tendent à renforcer le mitage d'un territoire déjà constitué de nombreux hameaux. Enfin l'intensification du nombre de constructions agricoles sur cette période permet de souligner l'importance de veiller à l'insertion paysagère des futurs bâtiments.

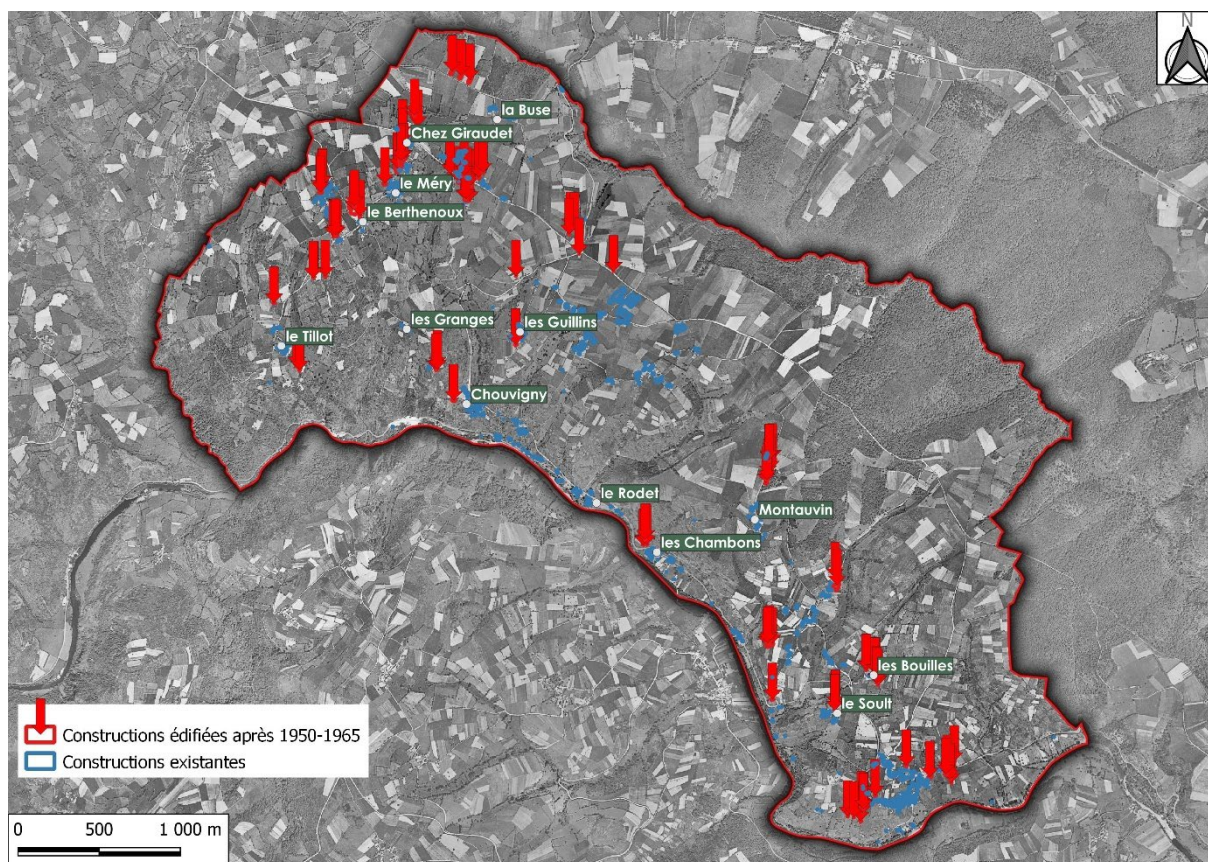


Figure 84 : Localisation des constructions édifiées après la période 1950-1965 repérée par analyse photographique (Réalisation : CDHU)

2. LES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI

LE BÂTI ANCIEN

Le bâti ancien correspond aux constructions déjà présentes lors de la réalisation du cadastre Napoléonien, il s'agit de la trame bâtie la plus ancienne. Une grande diversité de constructions de cette époque est visible sur la commune, on y trouve notamment des corps de ferme, des bâtiments religieux, des murs de clôture, des habitations, le château...

Ces constructions se caractérisent par l'usage de matériaux présents sur place, on trouve par conséquent en pierre de taille des **roches granitiques et du gneiss**, pour les toitures elles sont le plus souvent **constituées de petites tuiles** bien qu'elles soient malheureusement régulièrement remplacées par des tuiles mécaniques, moins coûteuses. Les façades sont parfois crépies, ce qui rend difficile de connaître l'origine exacte des matériaux utilisés sur les murs.



Figure 85 : Photographie d'un corps de ferme caractéristique du territoire localisé au hameau de la Grande Lande (Source : Google Street View)



Figure 86 : Photographie d'une habitation ancienne caractéristique du territoire, localisée au hameau les Chambons (Source : Google Street View)

En ce qui concerne leur volumétrie, les habitations anciennes dépassent rarement le premier étage, leurs volumes sont simples, rectangulaires, sans balcons ou lucarnes.

La trame bâtie de ces constructions historiques est **irrégulière** : les maisons peuvent être alignées sur la voirie ou en recul, l'emprise des bâtiments est très variée, enfin la forme des parcelles est également très variable. La densité des constructions est faible malgré le fait que les constructions s'organisent en petit regroupement à l'échelle des hameaux.



Figure 87 : Cartographie schématique de la trame urbaine ancienne sur la commune de Chouvigny (Réalisation CDHU)

Le bâti ancien comprend également les édifices remarquables de la commune. Parmi ces édifices remarquables se trouvent :

- L'Église Saint-Pierre : reconstruite en 1760, et modifiée en 1860 à la demande du duc de Morny afin d'ajouter des bas-côtés. L'abside semi-circulaire a été réalisée dans le goût roman. Le clocher mûr est percé de deux arcades en plein cintre (Source : <https://culture.allier.fr/3037-chouvigny-eglise-saint-pierre.htm>).



Figure 88 : Photographie de l'Église Saint-Pierre (Source : Google Street View)

- Le château de Chouvigny : construit sur l'emplacement initial d'un castrum, sa forme a su traverser les siècles et il garde encore aujourd'hui une apparence très proche de ce à quoi il devait ressembler lors de sa construction en 1250. (Source : <https://www.chouvigny.net/histoire>).



Figure 89 : Photographie du château de Chouvigny (Source : Google Street View)

LE BÂTI AGRICOLE RÉCENT

L'activité agricole est développée sur la commune, elle se situe essentiellement au niveau du plateau (identifié lors de l'analyse paysagère), car les contraintes topographiques sont trop importantes à proximité de la vallée de la Sioule. À l'inverse du bâti traditionnel agricole, les constructions agricoles modernes répondent en priorité à des problématiques techniques. Dans une logique d'efficacité, les **bâtiments sont de dimensions importantes**, les matériaux sont généralement des **bardages métalliques posés sur une structure en**

acier. La volumétrie des bâtiments est généralement simple, la hauteur est faible en comparaison de l'emprise au sol total, on trouve majoritairement des toits en double pente avec une faible inclinaison (10-25°).



Figure 90 : Photographie d'un bâtiment agricole au niveau de la RD116 (Source : Google Street View)

La trame bâtie de ces exploitations agricoles se définit par des bâtiments souvent implantés en retrait par rapport à la voirie. La densité est faible et l'emprise au sol des constructions importante.



Figure 91 : Cartographie schématique de la trame bâtie agricole (Réalisation CDHU)

LE BÂTI RÉCENT

Le bâti récent correspond aux constructions édifiées après la période 1950-1965, identifiées sur photographies aériennes.

Ces constructions reprennent les caractéristiques des habitations situées en lotissement bien que la faible pression foncière n'entraîne pas la réalisation d'opérations d'ensemble.

Les matériaux utilisés suivent une logique de coût, les façades sont donc essentiellement constituées de parpaings crépis. Les toitures sont le plus souvent en double pente, recouvertes de tuiles mécaniques. Enfin les ouvertures sont constituées de PVC.

La volumétrie de ces habitations est simple, rectangulaire, le plus souvent de plain-pied compte tenu de la faible pression foncière.



Figure 92 : Photographie d'un bâtiment récent situé en périphérie du hameau Péraclous, le long de la D915 (Source : Google Street View)

La trame bâtie de ces constructions se caractérise par une implantation au centre de la parcelle, la densité est très faible du fait de la grande superficie des terrains.

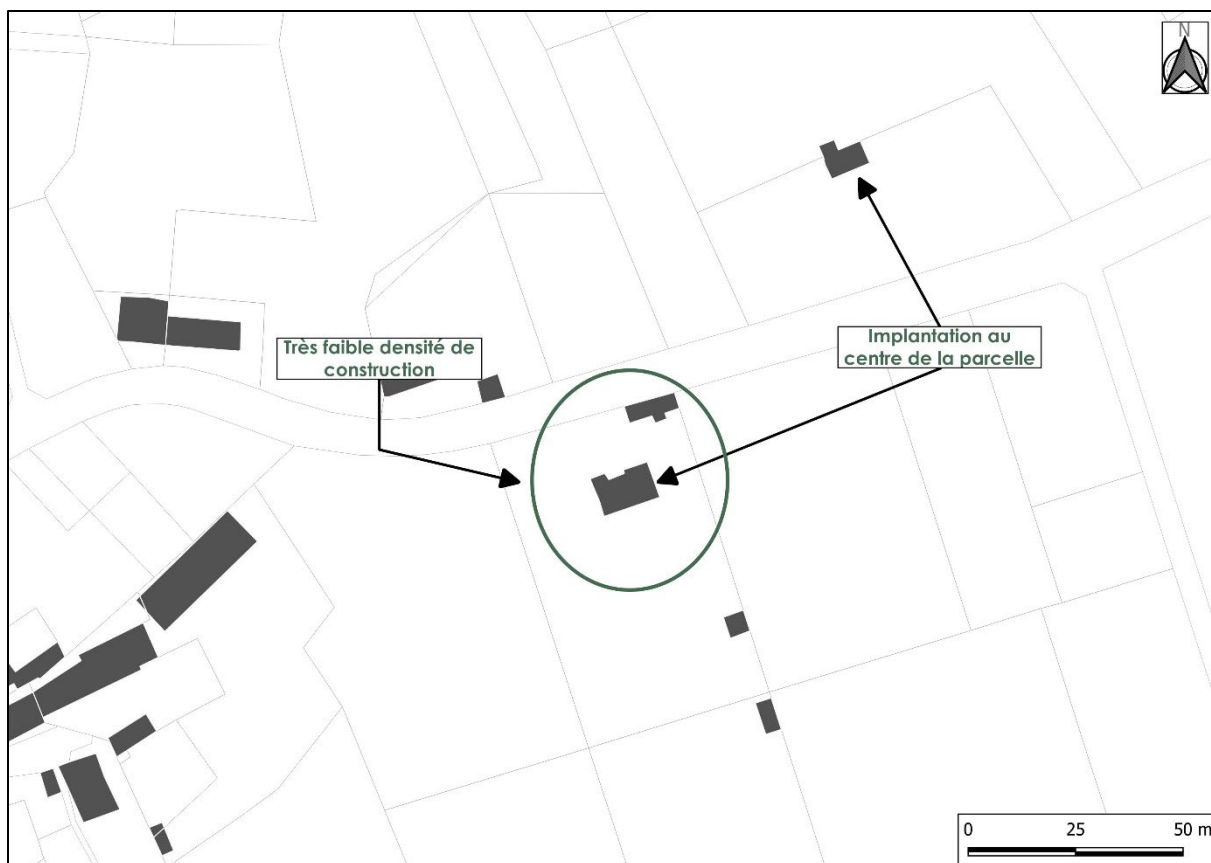


Figure 93 : Cartographie schématique de la trame bâtie récente (Réalisation CDHU)

3. LES ENTRÉES DE VILLE

Compte tenu du nombre important de hameaux, la commune de Chouigny dispose de nombreuses entrées de ville. Seules les plus fréquentées ont fait l'objet d'une analyse. C'est donc logiquement que les entrées de ville situées au niveau des routes départementales qui ont été sélectionnées.

L'entrée de ville au niveau du hameau de Péraclous se fait par la route départementale 915 en provenance d'Ébreuil. L'arrivée se fait depuis une route sinueuse et boisée qui donne parfois de belles perspectives sur la vallée de la Sioule.

La transition entre espace agricole et urbain est valorisée par la présence d'un mur en pierre de taille, et la présence d'arbres venant dissimiler l'habitation située à droite. L'entrée de ville est quelque peu dégradée par la présence d'une haie monospécifique au niveau de l'habitation à gauche et des lignes électriques aériennes.



Figure 94 : Entrée de ville au niveau de Péraclous depuis la route départementale 915 (Source : Google Street View)

La seconde entrée de ville à Péraclous depuis le centre-bourg se fait depuis la route départementale 915. L'arrivée se fait depuis une route bordée de haies et d'arbres, mais laissant la plupart du temps une grande visibilité sur les vallées et collines occupées par l'agriculture, offrant ainsi de belles perspectives.

L'entrée de ville est occupée sur la droite par une haie d'espèces variées venant dissimuler discrètement les habitations situées du même côté. De l'autre une haie monospécifique ainsi que des arbres de haute tige viennent masquer une partie de l'habitation. Ici seules les lignes électriques viennent dégrader cette entrée de ville.



Figure 95 : Entrée de ville au niveau de Péraclous depuis la route départementale 915 (Source : Google Street View)

L'entrée de ville en direction du centre-bourg depuis Péraclous se fait depuis une route bordée d'arbres et qui laisse entrevoir la Sioule en transparence. La situation de la route

en fond de vallée resserre la vue au niveau de l'axe de la route, avec d'un côté la Sioule et de l'autre un important relief qui laisse parfois apparaître directement la roche.

L'entrée de ville se fait dans la continuité de la route située en amont, seule la présence d'une habitation à droite et du panneau « Chouvigny » signale l'entrée sur la commune. La présence d'une forte végétation autour de l'habitation améliore sur insertion, un constat similaire peu d'ailleurs être effectué sur les lignes électriques qui cette fois, ne sont que très peu visibles.



Figure 96 : Entrée de ville vers le Bourg depuis la route départementale 915 (Source : Google Street View)

L'entrée de ville en direction du centre-bourg depuis les gorges de Chouvigny se fait depuis une route offrant un paysage spectaculaire caractéristique de la commune. Ce dernier se caractérise par une vallée très boisée ponctuée de pic rocheux. La voirie est bordée d'un muret en pierre de taille avec en contrebas la vallée de la Sioule.

L'entrée de ville est bordée de nombreux arbres venant dissimuler les habitations situées plus loin. La présence d'un mur de soutènement en pierre de taille améliore les qualités paysagères en venant minéraliser le lieu.



Figure 97 : Entrée de ville vers le bourg depuis la route départementale 915 (Source : Google Street View)

L'entrée de ville donnant sur le bourg depuis la route départementale 284 se fait depuis une route boisée offrant peu de perspectives lointaines. La vue est resserrée au niveau de la route, bordée d'un côté par une vallée et de l'autre un important relief.

L'arrivée sur le bourg crée une belle transition d'une vue resserrée du fait de la présence d'arbres, à une perspective beaucoup plus ouverte. L'entrée est soignée avec des aménagements publics qualitatifs et la présence de la mairie. Seul le bâtiment des services techniques vient ici dégrader cette entrée de ville.



Figure 98 : Entrée de ville donnant directement sur le bourg depuis la route départementale 284 (Source : Google Street View)

4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse des éléments :

- Un territoire constitué historiquement de très nombreux hameaux
- Une urbanisation très limitée se limitant à des opérations ponctuelles
- Une importante évolution du bâti agricole
- Un patrimoine historique majeur par la présence du château et de l'église
- Des entrées de ville majoritairement qualitatives

Enjeux identifiés :

- Maintenir une cohérence dans l'urbanisation malgré l'absence d'opération d'ensemble
- Veiller à l'insertion paysagère du bâti agricole
- Préserver la qualité des entrées de ville

PARTIE III : BILAN FONCIER ET JUSTIFICATION DU PROJET

XIII. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

| PÉRIODE Flux Naf vers artificialisé : | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | TOTAL |
|---|-------------|--------------|--------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-----------|--------------|------------|--------------|
| Activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Habitation | 5405 | 14640 | 12647 | 0 | 9581 | 0 | 0 | 0 | 16090 | 589 | 58952 |
| Mixte | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Inconnue | 0 | 0 | 0 | 0 | 210 | 0 | 0 | 0 | 2645 | 0 | 2855 |
| TOTAL | 5405 | 14640 | 12647 | 0 | 9791 | 0 | 0 | 0 | 18735 | 589 | 61807 |
| En pourcentage | 9% | 24% | 20% | 0% | 16% | 0% | 0% | 0% | 30% | 1% | 100% |

Figure 99 : Flux NAF vers artificialisé sur la période 2011-2021 en fonction de la destination (Source : Portail de l'artificialisation / Réalisation : CDHU)

Entre 2011 et 2021 l'artificialisation sur la commune de Chouvigny est causée par l'habitat et de façon marginale la destination inconnue. Les destinations d'activité et mixtes ne sont responsables d'aucune forme d'artificialisation sur la commune.

Au total le secteur de l'habitation, principale cause de l'artificialisation communale, est responsable de 58 952 m² de disparition de surfaces naturelles, agricoles et forestières. Les périodes 2012-2013 et 2019-2020 sont les plus consommatrices d'espace puisque cumulées elles enregistrent environ la moitié de la consommation de la période totale (les autres destinations pouvant être négligées compte tenu de leur impact nul ou très faible).

En ce qui concerne la destination inconnue, seules les périodes 2015-2016 et 2019-2020 sont consommatrices d'espaces avec des valeurs respectives de 210 m² et 2645 m² soit des chiffres négligeables.

En conclusion **l'artificialisation sur la commune de Chouvigny est presque intégralement causée par la destination habitat** avec 58 952 m², si on ajoute la destination inconnue qui représente l'unique autre forme d'artificialisation enregistrée, **un total de 61 807 m² ont été consommés sur la commune** sur la période 2011-2021.

XIV. ÉTUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

1. POTENTIEL EN DENTS CREUSES

Afin de déterminer le potentiel de densification des espaces bâtis. Les espaces libres, c'est-à-dire sans construction **au sein de l'enveloppe urbaine**, ont été identifiés en tant que dent creuse susceptible d'accueillir un ou plusieurs logements.

Afin de définir l'enveloppe urbaine, le logiciel Qgis a été utilisé. **La méthodologie détaillée ci-dessous suit celle imposée dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT de Saint-Pourçain Sioule Limagne :**

En premier lieu la base de données cadastrale avec l'emprise au sol des constructions a été importée. Les **constructions légères de moins de 50 m² ont été supprimées**. Ce premier filtrage a permis de ne **sélectionner que les bâtiments constitutifs de la trame bâtie**. Enfin une zone tampon de **40 mètres** est appliquée autour de l'ensemble des bâtiments restants.

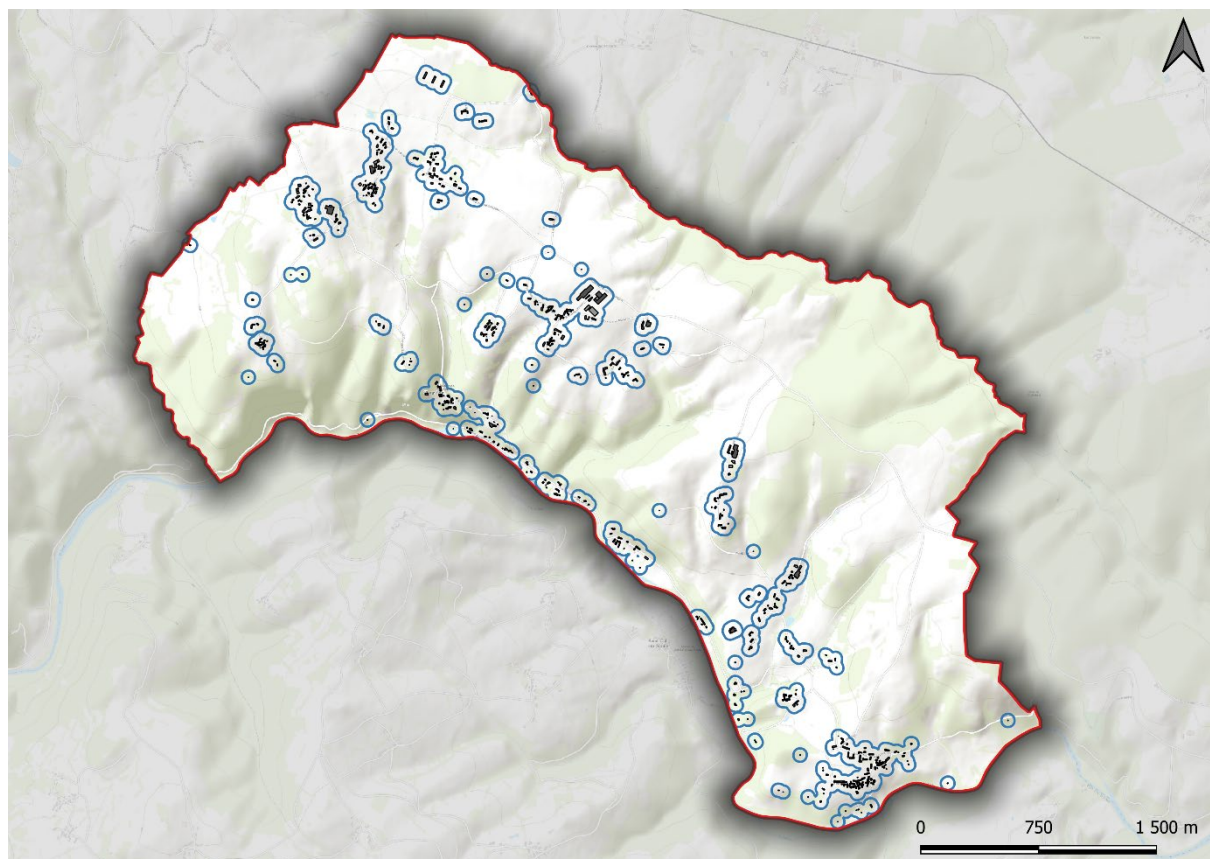


Figure 100 : Zone tampon de 40 mètres autour des constructions sélectionnées sur la commune (Réalisation CDHU)

Après avoir obtenu le périmètre de 40 mètres autour de l'ensemble des constructions sélectionnées, un **retrait de 30 mètres est calculé sur la zone tampon** (zone tampon de valeur -30 mètres). Afin de ne conserver que **l'enveloppe urbaine**. La carte ci-dessous représente le résultat de cette méthodologie sur la commune de Chouvigny.

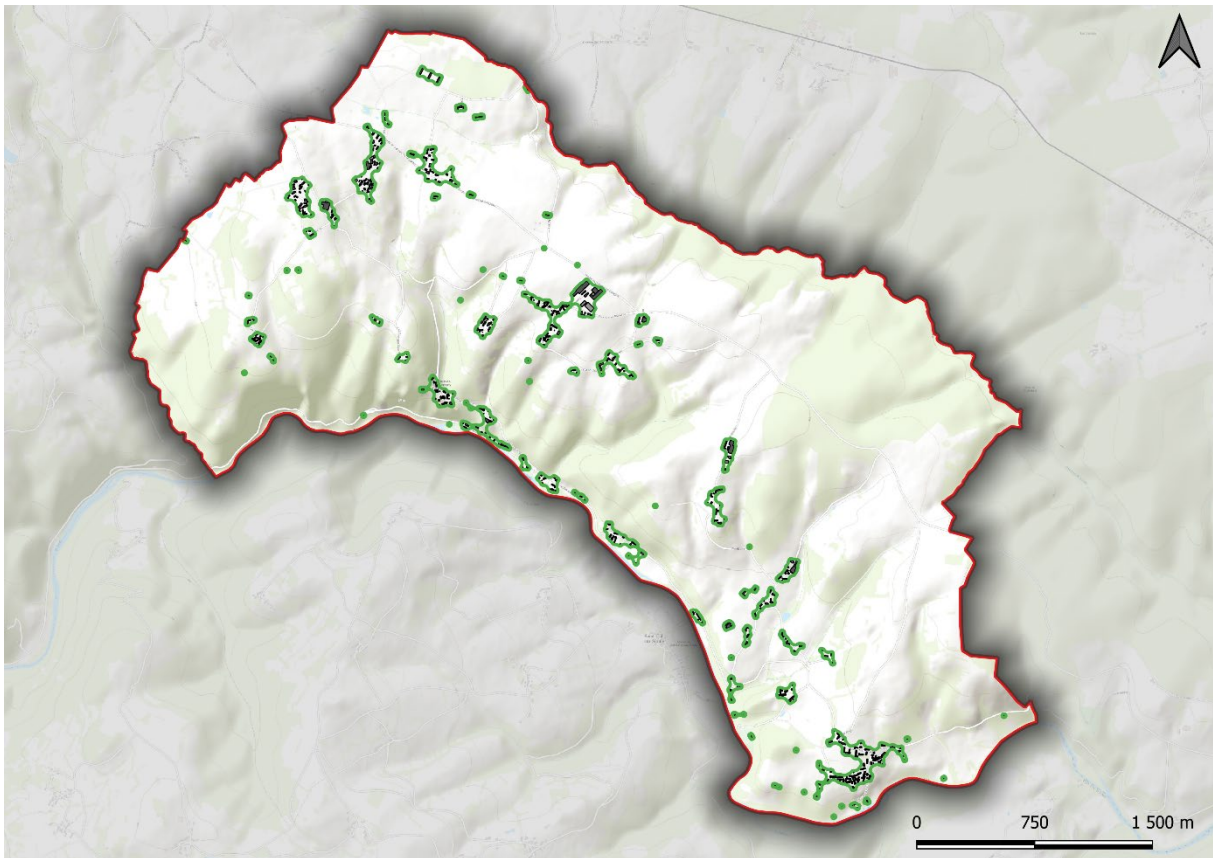


Figure 101 : Cartographie de l'enveloppe urbaine sur la commune de Chouvigny (Réalisation : CDHU)

Une fois l'enveloppe urbaine définie, la catégorisation suivante est appliquée sur les différentes dents creuses, conformément aux prescriptions du SCOT :

- **Catégorie 1** : il s'agit des dents creuses constituées de parcelles non enclavées par des parcelles bâties, dépourvues de construction et n'ayant pas d'obstacle majeur à leur constructibilité. Ces espaces étant facilement mobilisables, **100 % de leur surface est comptabilisée** dans les calculs du potentiel de densification et du potentiel constructible (voir définitions ci-après) ;
- **Catégorie 2** : il s'agit des dents creuses constituées de parcelles enclavées ou de parcelles déjà bâties devant être divisées. Les dents creuses de cette catégorie sont plus difficilement mobilisables et seules **60 % de leur surface est comptabilisée** dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible ;
- **Catégorie 3** : il s'agit des dents creuses difficilement urbanisables au vu de leur rôle pour les habitations voisines (seuls jardins d'une habitation, voie d'accès, annexes, etc.). Ces espaces sont les plus difficiles à mobiliser et seuls **10 % de leur surface est comptabilisée** dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible.
- **Catégorie 4** : il s'agit des dents creuses inconstructibles (PPRi, risque particulier, etc.) et donc décomptées dans le total. Les dents creuses de cette catégorie ne sont pas mobilisables **0% de leur surface est comptabilisée** dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible.

Le potentiel de densification correspond à la somme des surfaces en dents creuses de chaque catégorie.

Le potentiel constructible est la somme des dents creuses classées en constructible et des parcelles constructibles situées en extension de l'enveloppe urbaine (qui sont comptabilisées à 100% de leur surface réelle).

Une fois le potentiel de densification déduit d'après la méthodologie du SCoT présentée précédemment, les dents creuses sont ajustées afin de suivre les limites de la zone où les constructions sont autorisées (« Zone constructible »). L'ensemble des cartes ci-dessous correspondent aux potentiels de densification situés dans les espaces déjà urbanisés :



Figure 102 : Cartographie des dents creuses (Source : CDHU)

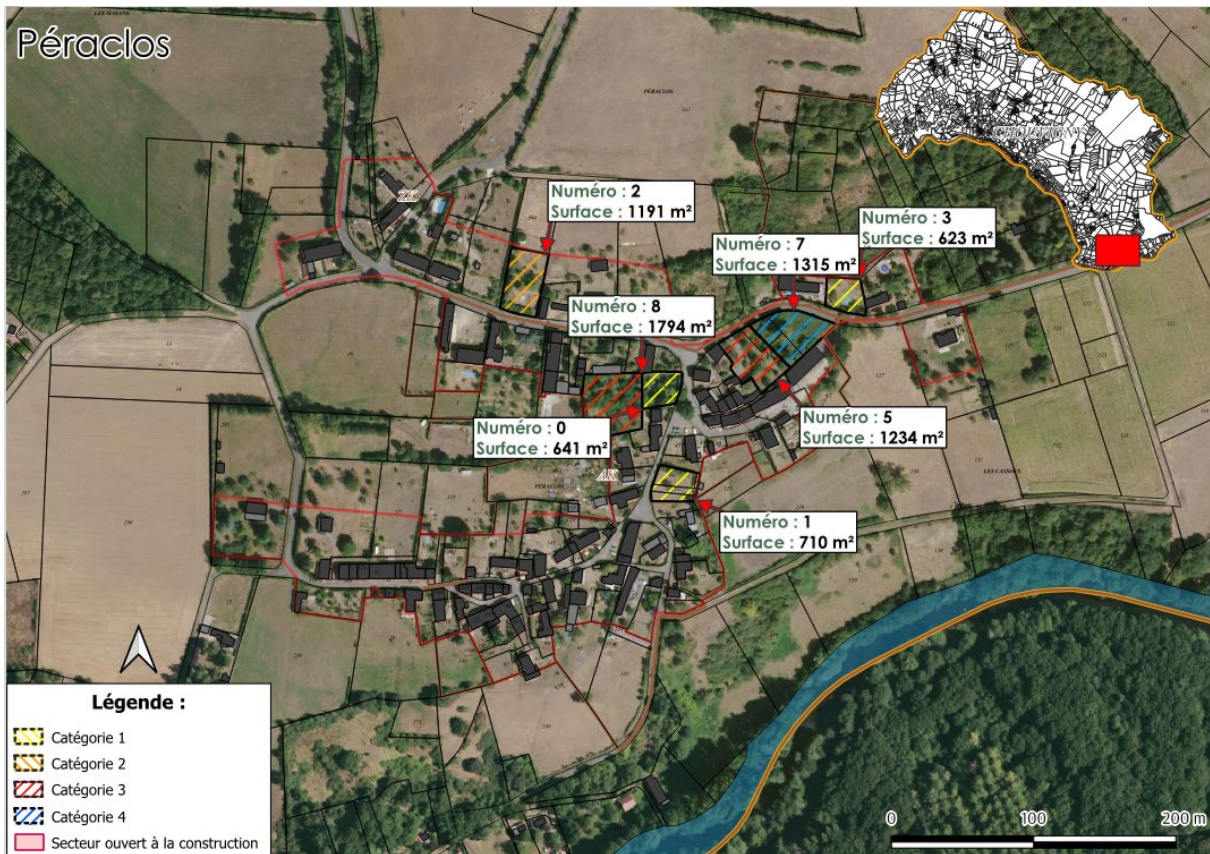


Figure 103 : Cartographie des dents creuses (Source : CDHU)



Figure 104 : Cartographie des dents creuses (Source : CDHU)

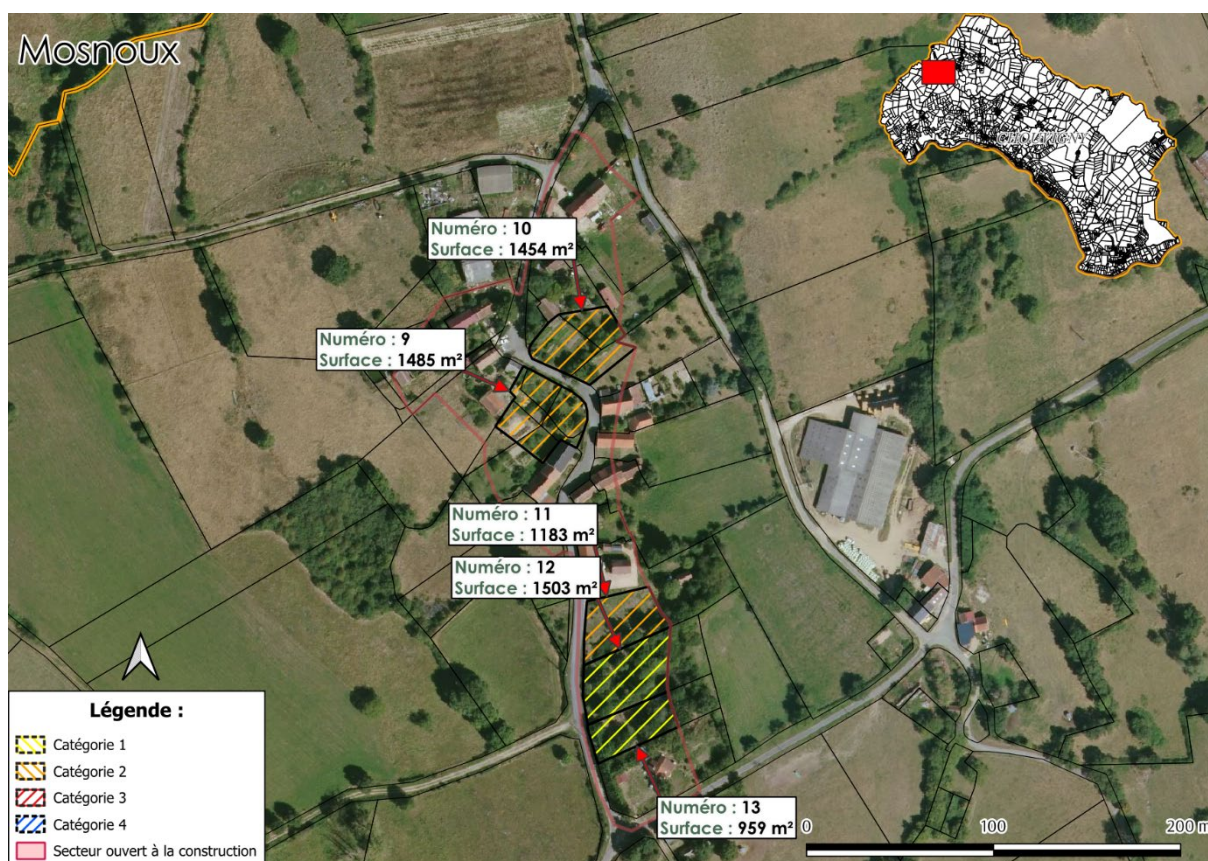


Figure 105: Cartographie des dents creuses (Source : CDHU)

Les secteurs suivants ne comportent pas de dents creuses et ne sont donc pas présentés dans l'atlas :

- La Petite Lande ;
- Les Guillins ;
- Le bourg ;
- Le Tillot ;

| Type | Superficie totale | Pourcentage comptabilisé | TOTAL |
|--------------|-------------------|--------------------------|---------------|
| 1 | 5385 | 100% | 5385 |
| 2 | 8694 | 60% | 5216 |
| 3 | 3023 | 10% | 302 |
| 4 | 1312 | 0% | 0 |
| TOTAL | 18 414 | → | 10 903 |

La commune de Chouvigny compte au total 18 414 m² de dents-creuses, compte tenu de la méthodologie appliquée et notamment de la rétention sur les propriétés les plus difficilement mobilisables. **Un total de 10 903 m² est retenu, soit environ 1,09 hectare.**

Afin d'anticiper le nombre de logements réalisables en dents creuses, il est appliqué une densité de 10 logements à l'hectare sur ces dents creuses, conformément à la prescription

n°26 du DOO du SCoT de Saint-Pourçain Sioule Limagne. Ainsi, **11 logements en densification** sont anticipés sur le territoire.

2. POTENTIEL EN LOGEMENTS VACANTS

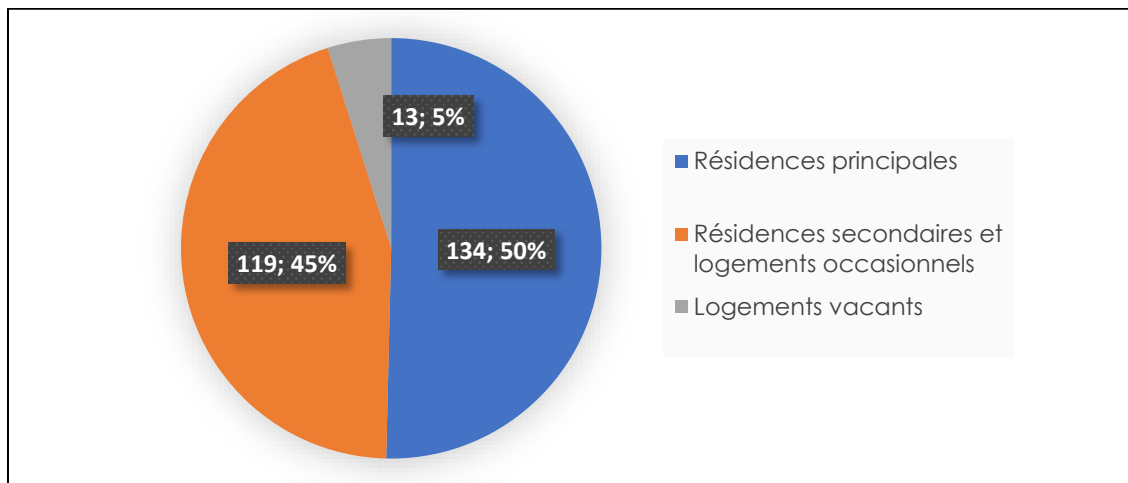


Figure 106 : Occupation du parc de logement en 2019 sur la commune de Chouvigny (Source : Insee / Réalisation CDHU)

En 2019 les logements vacants représentaient 13 unités sur la commune, soit 5% du parc total de logements. Un taux de vacance optimal est considéré autour de 6 à 7%, au taux inférieur peut-être synonyme d'une certaine tension sur le marché immobilier tandis qu'un taux supérieur indique une surabondance de logements par rapport à la demande. Compte tenu de l'attractivité touristique de la commune qui se traduit notamment au travers d'une forte proportion de résidences secondaires, le marché immobilier de Chouvigny fait face à une certaine tension du marché immobilier.

Ainsi il n'est pas prévu une diminution de la vacance sur le territoire.

3. POTENTIEL EN CHANGEMENT DE DESTINATION

Aucun logement sur le territoire n'a été identifié comme susceptible de changer de destination à vocation d'habitation.

4. POTENTIEL EN FRICHE

La commune ne comporte aucune friche.

XV. PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

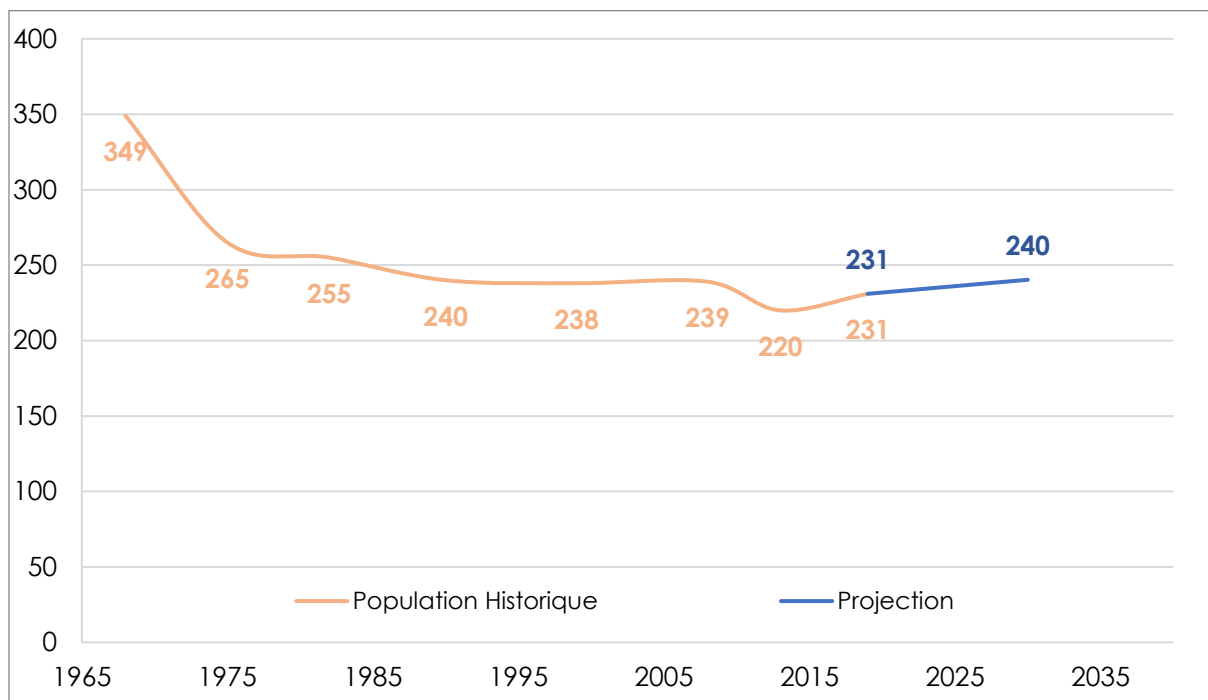


Figure 107 : Projection démographique anticipée sur la commune en 2030 (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

Compte tenu du fait que la croissance démographique anticipée à l'échelle du SCoT est de 0,36% par an entre 2019 et 2030, il est également attendu une croissance similaire sur la commune. Cette tendance se justifie par l'arrivée récente de plusieurs familles sur la commune (non visible dans le diagnostic, les chiffres de l'Insee s'arrêtant en 2019). Mais également une dynamique économique important à l'échelle de la communauté de communes. Enfin le développement du caractère touristique de la vallée de la Sioule, la création d'un site d'escalade au niveau de la commune sont autant d'éléments venant conforter l'attractivité communale.

Croissance démographique anticipée sur la période 2019-2030 : 0,36%/an

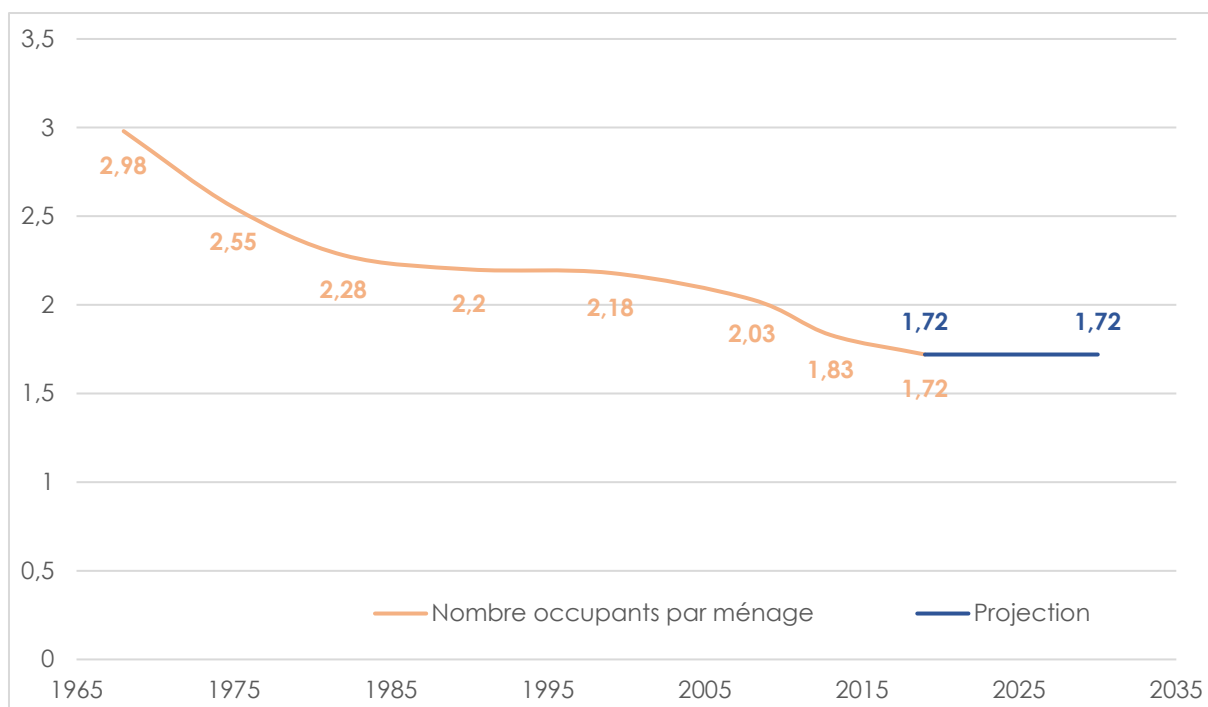


Figure 108 : Nombre moyen d'occupants par ménage anticipé sur la commune de Chouvigny en 2030 (Source : Insee / Réalisation : CDHU)

Le nombre de personnes par ménage à Chouvigny est très bas en comparaison de la moyenne nationale. Ce chiffre s'explique en partie par un âge moyen de la population élevé. Sur la période 2019-2030, il est attendu que l'arrivée de famille sur la commune et le vieillissement de la population s'équilibrent. Ainsi, une stabilisation de ce chiffre est attendue entre 2019 et 2030.

Desserrement des ménages anticipé sur la période 2019-2030 : 0%

→ En conclusion, le nombre d'habitants supplémentaires attendus sur la commune est de 9 à l'horizon 2030 soit un total de 240 habitants. La taille des ménages était de 1,72 personne en 2019, il est attendu que ce chiffre n'évolue pas d'ici 2030. En conséquence,

6 logements sont nécessaires sur la commune d'ici 2030.

| Nombre de logements nécessaires sur la commune pour 2030 | 6 logements |
|--|---------------------|
| Moins réhabilitation de logement vacant (actuellement 5% → aucun logement vacant ne sera réhabilité) | - 0 logement |
| Moins : potentiel de création de logements par densification de parcelles déjà construites (divisions parcellaires) | - 0 logement |
| Moins : potentiel de création de logements en dents creuses : 0,7 hectare * 10 logements/ hectares | - 11 logements |
| Moins : Potentiel de création de logements par changement de destination | - 0 logement |
| TOTAL logement à créer en extension (10 logs/ha) | = 0 |
| Limite à ne pas dépasser d'ici 2040 (presc n°14 SCOT) | 43 logements |

Aucun logement ne sera donc prévu en extension.

XVI. PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

La commune de Chouvigny est une commune principalement à vocation d'habitat, par conséquent il n'est pas attendu de développements économiques majeurs. Ainsi aucune zone d'extension à vocation économique n'a été prévue sur le territoire. Les activités économiques pourront malgré tout se développer dans le tissu existant.

XVII. CRITÈRES APPLIQUÉS POUR DÉLIMITER LA ZONE CONSTRUCTIBLE

| Objectifs | Critères appliqués pour délimiter la zone constructible |
|--|--|
| <p>Ne pas densifier les hameaux et habitations isolées afin d'éviter les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des réseaux (défense incendie, électricité, eau, problématiques d'assainissement collectif) ▪ Nuisances à l'activité agricole ; ▪ Impact écologique (continuité écologique, trame verte, bleue et noire) ; ▪ Impact sur les paysages naturels et agricoles caractéristiques du territoire. | <p>Seuls les groupements de plus 5 habitations pourront être dans la zone constructible</p> |
| <p>Limiter le zonage aux espaces déjà urbanisés</p> | <p>Le tracé de la zone constructible est identique à l'enveloppe urbaine définie dans l'étude de densification, mais en suivant les limites des parcelles cadastrales.</p> <p>Toutefois, lorsque la parcelle est de trop grande dimension, alors la zone constructible se limitera à une distance de 50 mètres de la voirie principale afin de limiter les constructions en second rideau. Suivant les conclusions de l'enquête publique, il fut recommandé de permettre une constructibilité raisonnée au hameau de Mosnoux afin de prendre en compte les besoins en logements liés à l'implantation à proximité d'une carrière de lithium sur la commune d'Echassières reconnu « projet d'intérêt national majeur ». Par conséquent, l'enveloppe urbaine du hameau a été revue pour intégrer en densification des jardins d'habitation, permettant ainsi d'ajouter cinq nouvelles dents creuses.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Ne pas nuire à l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'implantation d'habitation à proximité des exploitations agricoles ; ▪ Empêcher la vente de terrains agricoles en vue de l'édification d'habitations. | <p>Les bâtiments agricoles sont exclus de la zone constructible.</p> <p>Un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage sera tracé, aucun secteur constructible ne pourra se situer dans ce périmètre.</p> |
| <p>Préserver les secteurs écologiques les plus fragiles du territoire.</p> | <p>Aucun secteur constructible ne pourra se situer dans le périmètre de la zone Natura 2000 directive habitat.</p> |

XVIII.OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Conformément à l'article R162-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 ».

| 1° L'équilibre entre : |
|---|
| <p>a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le document étant élaboré à l'échelle communale, il ne peut qu'encadrer l'évolution de Chouvigny qui est un territoire à dominante rurale. Malgré tout, le scénario démographique prévu et les capacités d'accueil anticipées en densification et en extension permettent à Chouvigny de garantir le maintien et la croissance des populations résidants dans un territoire rural. La croissance attendue est suffisamment modérée pour ne pas rompre l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales. |
| <p>b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le scénario démographique attendu à Chouvigny entraîne un besoin de 6 logements sur la période 2021-2031. Sur ces 6 logements, aucun n'est prévu en extension. Permettant de ne pas favoriser le développement de l'étalement urbain et la densification des espaces actuellement urbanisés. ▪ La revitalisation des centres ruraux est assurée, car les possibilités de constructions s'effectueront exclusivement dans les espaces actuellement urbanisés de plus de 5 habitations, dont le bourg. ▪ La lutte contre l'étalement urbain est assurée par une sobriété excluant toutes extensions urbaines. Cette sobriété foncière se retrouve également au travers d'une densité de logements attendue de 10 logements par hectare, permettant ainsi d'éviter l'étalement urbain. |
| <p>c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces naturels sont utilisés de façon économe puisque l'entièreté du développement urbain est attendue en densification. Enfin les espaces naturels |

pouvant être impactés par les espaces actuellement urbanisés l'étaient d'ores et déjà au règlement national de l'urbanisme, en cela la carte communale ne produit pas de nouveaux impacts.

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel

- Contrairement au PLU, la carte communale n'est pas en mesure d'identifier et protéger les éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, monuments, sites à protéger...

e) Les besoins en matière de mobilité

- La commune ne comptant ni services et commerces ni transports en commun, la carte communale n'a pas d'impact sur ces thématiques. Cependant, du fait de la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées et ce notamment dans le bourg disposant de places de stationnement. La carte communale favorise la mutualisation du stationnement ainsi que le développement du covoiturage.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- Contrairement au PLU, la carte communale ne peut réglementer la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions, ainsi que les prescriptions visant à améliorer leur insertion paysagère. Malgré tout, la limitation de la construction aux espaces actuellement urbanisés permet de limiter l'impact sur les paysages qu'auraient pu entraîner des extensions.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- Contrairement au PLU, la carte communale ne peut pas réglementer la destination et la sous-destination des constructions. De plus, aucuns besoins relatifs aux activités économiques n'ont été identifiés. Néanmoins, la limitation des constructions aux parties actuellement urbanisées permettra à la fois d'accueillir des activités économiques et de favoriser, le cas échéant, leur proximité avec les populations, notamment dans le bourg. En prévoyant un besoin en logement modéré, la commune favorise le maintien de la diversité actuelle en termes de services, d'habitat et économique notamment en ne prévoyant pas des secteurs d'extension n'ayant qu'une fonction urbaine. Enfin le développement exclusivement en densification va dans le sens de la diminution des obligations de déplacements motorisés : en prévoyant une urbanisation à proximité immédiate des habitations.

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

- La carte communale assure un développement garant de la sécurité et salubrité publique. Les secteurs constructibles se situent dans la trame urbaine existante, ce qui facilitera le ramassage des ordures ménagères, et à distance d'installations pouvant porter atteinte à la salubrité publique. De plus ceux-ci permettent d'ores et déjà le raccordement aux réseaux. Les zones habitables situées dans un périmètre de 100 mètres d'une exploitation agricole ont été exclues de la zone constructible afin de limiter le risque de sécurité et salubrité publique. Enfin aucune zone constructible ne se situe dans un secteur présentant des risques majeurs identifiés (PPRi, glissement de terrain, risque technologique...).

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- La carte communale permet de prévenir les risques naturels en prévoyant le développement urbain à distances des secteurs pouvant présenter des risques élevés tels qu'un PPRi, un aléa retrait-gonflement des argiles fort, un secteur concerné par des cavités souterraines... La commune ne comporte pas de zone concernée par un risque minier ou technologique.
- Afin de préserver la population des nuisances de toute nature, ont été exclues des secteurs constructibles dans un périmètre de 100 mètres des installations agricoles.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- La carte communale assure la protection des milieux naturels en limitant l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées de la commune.
- La carte communale assure la préservation de la qualité de l'eau en prévoyant les nouvelles constructions dans des secteurs où l'assainissement peut être réalisé conformément aux normes en vigueur. La préservation de la qualité de l'air est assurée en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Le sol est préservé en limitant l'urbanisation sur des secteurs déjà urbanisés, permettant ainsi de préserver les sols dont l'intérêt agronomique est le plus important. La carte communale ne prévoit pas de développement urbain sur des secteurs à protéger en raison de la richesse du sous-sol.
- En prévoyant une urbanisation dans l'existant et en évitant le renforcement du mitage du territoire, l'urbanisation linéaire, l'urbanisation sur les corridors écologiques identifiés par le SRCE, la carte communale assure la préservation des continuités écologiques.

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

- Chouvigny a consommé 5,8 hectares entre 2011 et 2021, la consommation prévue pour la période 2021 à 2031 est de 0 ha ce qui participe à la lutte contre l'artificialisation des sols. L'objectif de réduction de la consommation de Chouvigny est bien au-delà de la trajectoire fixée à l'échelle nationale de -50% et s'inscrit déjà dans l'ambition de 2050 : zéro artificialisation nette.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

- La carte communale participe à lutter contre le changement climatique en n'entraînant pas de consommation d'espace NAF. La préservation des sols assure notamment une meilleure captation du carbone limitant de fait l'effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est assurée grâce à un développement de l'urbain dans l'existant permettant de favoriser le covoiturage. Contrairement à un PLU, la carte communale ne peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

- Contrairement au PLU, la carte communale ne peut pas réglementer les principes d'inclusivité vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R161-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « Évalue les incidences de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

La présente carte communale a été effectuée dans le cadre d'une élaboration, ainsi l'incidence des choix sur l'environnement se fera au regard de la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ainsi que la prise en compte par la carte communale de la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

1. IMPACT SUR LES ZONES FAISANT L'OBJET DE MESURES DE PROTECTION OU D'IDENTIFICATION AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

Zones Natura 2000

La commune compte deux zones Natura 2000 : La zone Natura 2000 directive oiseaux « Gorges de la Sioule » et la zone Natura 2000 directive habitat « Gorges de la Sioule ». Sur les deux zones Natura 2000, 5 secteurs ouverts à la construction (environ 5,7 Hectares) sont situés dans la zone Natura 2000 directive Oiseaux ainsi que deux parcelles (5700 m² environ) au hameau le Goujat et environ 800 m² du hameau Péraclous sont situées dans la zone Natura 2000 directive habitats.

Les secteurs ouverts à la construction situés dans les zones Natura 2000 se limitent aux espaces actuellement urbanisés de la commune, il n'y a pas d'extension à l'urbanisation sur ces secteurs. La carte communale limite ainsi grandement son impact environnemental.

Malgré tout, contrairement au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la carte communale autorise la construction d'annexes en dehors des zones urbanisées, ce qui peut engendrer un léger impact négatif, notamment dans le cadre de la construction de piscine, garage non accolé, abri de jardin... Ces impacts restent malgré tout à relativiser puisqu'ils se situent sur des espaces déjà urbanisés : les jardins des habitants ; et par ailleurs, car la construction de ce type d'annexes reste limitée.

De ce fait l'**impact de la carte est jugé comme négligeable.**

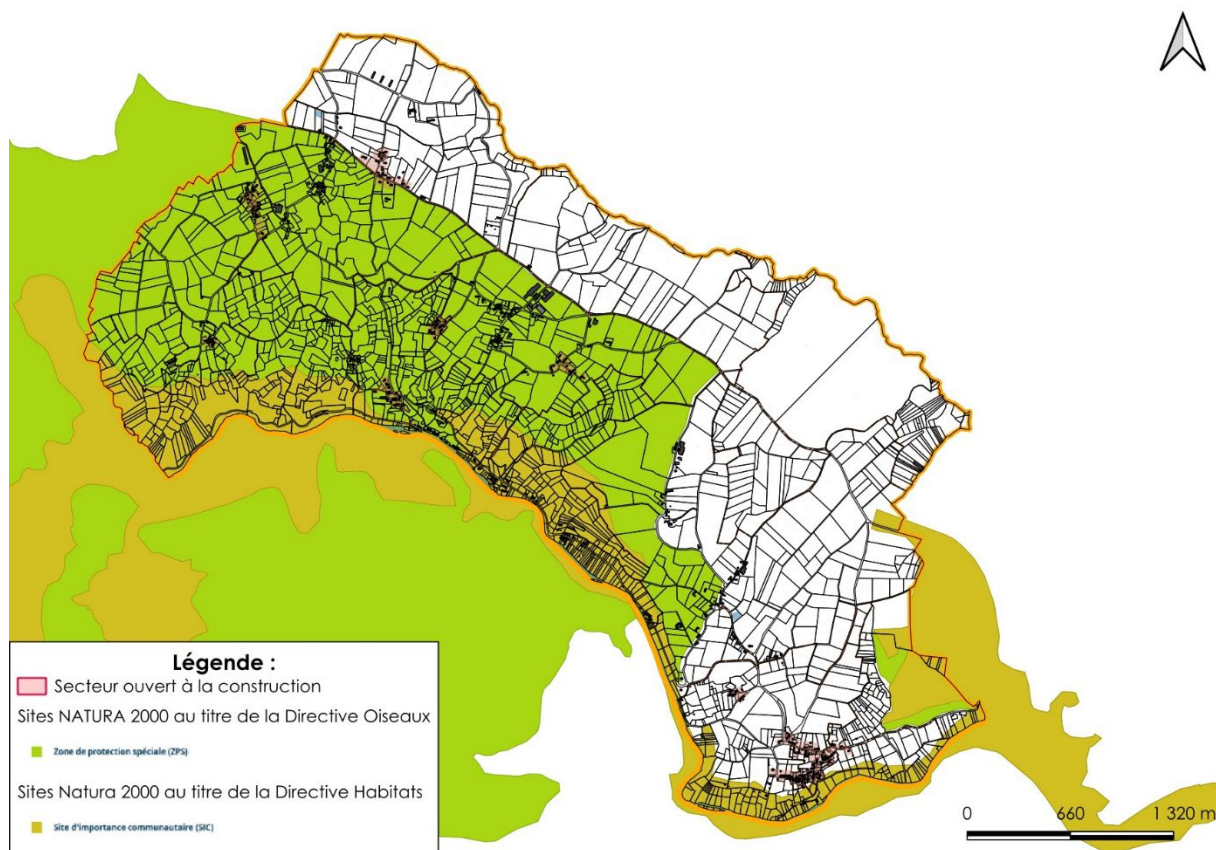


Figure 109 : Localisation des secteurs constructibles par rapport aux zones Natura 2000 (Source : CDHU)

ZNIEFF

Concernant les ZNIEFF, la commune en compte deux de type 1 et 2. La Znieff de type II « Gorges de la Sioule » et la Znieff de type I « Gorges de Chouvigny ». Celles-ci ayant une emprise similaire aux zones natura 2000, le constat est équivalent.

Sur les deux ZNIEFF, 5 secteurs ouverts à la construction (environ 5,7 Hectares) sont situés dans la ZNIEFF II ainsi que deux parcelles (5700 m² environ) au hameau le Goujat et environ 1900 m² du hameau Péraclos sont situés dans la ZNIEFF I. Il est à noter que les 1,6 hectare du bourg se situent dans les deux ZNIEFF.

Les secteurs ouverts à la construction situés dans les ZNIEFF se limitent aux espaces actuellement urbanisés de la commune, il n'y a pas d'extension à l'urbanisation sur ces secteurs. La carte communale limite ainsi grandement son impact environnemental.

Malgré tout, contrairement au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la carte communale autorise la construction d'annexes en dehors des zones urbanisées, ce qui peut engendrer un léger impact négatif, notamment dans le cadre de la construction de piscine, garage non accolé, abri de jardin... Ces impacts restent malgré tout à relativiser puisqu'ils se situent sur des espaces déjà urbanisés : les jardins des habitants ; et par ailleurs, car la construction de ce type d'annexes reste limitée.

De ce fait l'**impact de la carte est jugé comme négligeable.**

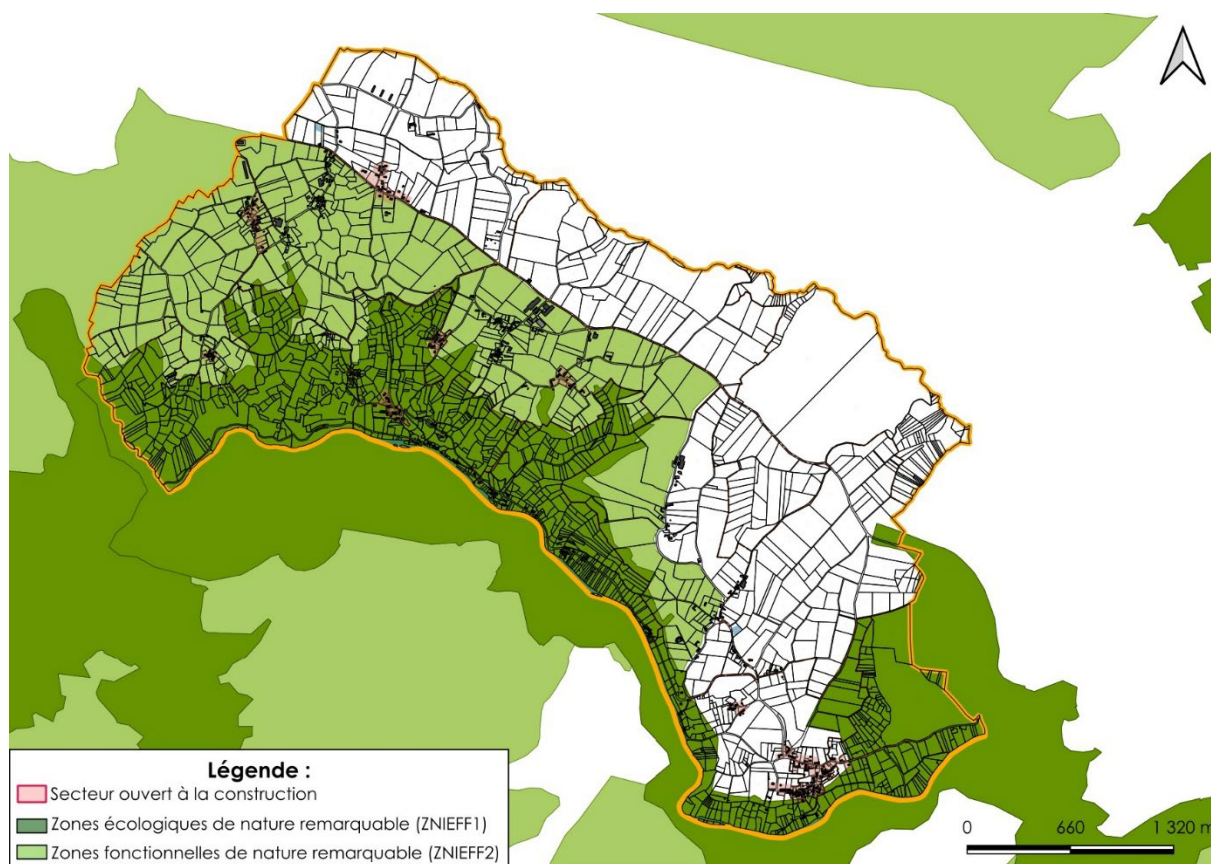


Figure 110 : Localisation des secteurs constructibles par rapport aux ZNIEFF (Source : CDHU)

Zones potentiellement humides

L'analyse de l'impact sur les zones humides a été effectuée grâce à la cartographie des zones humides réalisée par le SAGE Sioule. Cette étude a été validée par la commune ainsi que la commission locale de l'eau par délibération, lesquelles sont présentes en annexes de la présente carte communale. L'étude a été portée par l'établissement public Loire sur la période allant de 2019 à 2022. Cette étude a été le fruit d'un travail de plusieurs années ainsi que l'investissement des élus de la commune sur le terrain **secteur par secteur**.

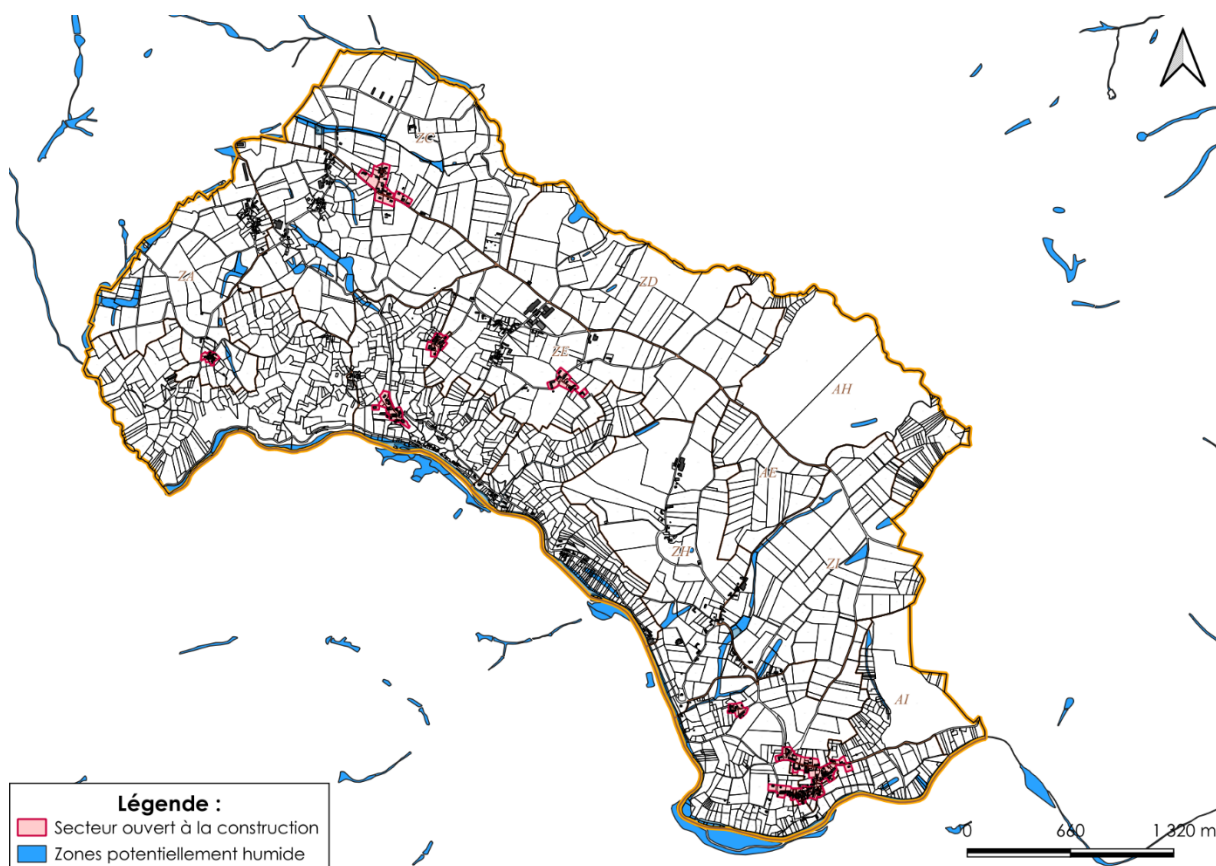


Figure 111 : Localisation des secteurs potentiellement humides par rapport aux ZNIEFF (Source : CDHÜ)

Aucun des secteurs ouverts à la construction n'est situé à proximité de zones potentiellement humides [Voir cartographie de l'état initial de l'environnement]. Seules des constructions (notamment au sud du bourg) n'étant pas comprises dans les secteurs ouverts à l'urbanisation observent une relative proximité (en fond de parcelle) avec les zones potentiellement humides. Du fait de l'élaboration de la carte communale, leur passage du règlement national d'urbanisme en secteur non ouvert à la construction permet la construction d'annexes à proximité de zones potentiellement humides (les annexes sont interdites au RNU, à l'inverse des ZNC de la carte communale).

L'impact de l'élaboration peut donc être **considéré comme négligeable** sur les zones humides.

Aménagement et protection de la Montagne

La commune de Chouvigny se situe en zone de montagne. Ainsi les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares doivent être protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive au titre de l'article L122-12 du code de l'urbanisme bien que peuvent être exclus de l'application du présent article les plans d'eau situés sur une commune couverts par un document d'urbanisme.

De ce fait, dans le cadre de la carte communale, il a été décidé d'exclure l'ensemble des plans d'eau compte tenu de leur faible importance. Leur faible importance s'apprécie notamment du fait de leur faible surface (inférieur à 2200 m²), mais également du fait de leurs utilisations actuelles. En effet ces plans d'eau répondent avant tout à des usages agricoles (mares destinées à l'élevage) ou répondent à une

nécessité de gestion des eaux pluviales (retenues). Ainsi ils ne répondent à aucune considération paysagère ou écologique.

Autres secteurs

La carte communale ne comprend pas sur son emprise les secteurs suivants :

- Conservatoire d'espaces naturels ;
- INPG ;
- Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Arrêtés de protection d'habitats naturels ;
- Réserves naturelles régionales ;
- Zones humides d'importance internationale ;
- Réserves naturelles nationales ;
- Réserves de biosphère ;
- Réserve biologique ;
- Parc naturel régionaux ;
- Arrêté de protection biotope ;
- Géoparcs.

2. INCIDENCES SUR L'AIR, L'ÉNERGIE, LE CLIMAT

La carte communale a des incidences globalement positives sur l'air, l'énergie et le climat de Chouvigny. En termes d'air, elle favorise la qualité en concentrant le développement urbain dans l'existant permettant de maintenir des espaces de respirations en ne consommant pas de nouveaux espaces naturels et agricoles. Cependant, la carte ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'améliorer la qualité de l'air.

En matière d'énergie, la carte encourage implicitement la maîtrise en favorisant également un développement urbain compact, limitant ainsi les besoins en termes de déplacements. Toutefois, contrairement à un Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle ne peut exiger une production d'énergie renouvelable.

Pour ce qui est du climat, la carte contribue à la lutte contre le changement climatique en limitant les possibilités de construction aux seules parties actuellement urbanisées de la commune, n'ayant pas justifié de besoin d'extension.

L'impact de la carte communale sur l'air, le climat et l'énergie est donc **positif**.

3. INCIDENCES SUR L'EAU

En ce qui concerne les eaux pluviales, la carte communale dispose de peu d'outils réglementaires puisqu'elle ne peut pas imposer la gestion de celles-ci ni la réalisation d'espaces perméables. Malgré tout, le fait qu'aucune extension ne soit prévue par la carte communale permet le maintien des espaces naturels agricoles et forestiers qui permettront l'infiltration de la pluie. De plus aucun secteur ouvert à la construction ne se situe à proximité directe d'un cours d'eau. L'impact de la carte communale est donc nul.

En ce qui concerne l'eau potable, aucun captage ne se situe sur la commune.

Dans l'ensemble l'impact de la carte communale sur l'eau est **positif**.

4. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

La carte communale favorise la densification, permettant la revitalisation du centre bourg de Chouvigny et favorise la protection du patrimoine bâti et paysager par l'incitation à la reprise des logements vacants. Cependant elle ne peut pas protéger le patrimoine bâti spécifiquement ni réglementer la qualité architecturale des nouvelles constructions. La préservation des paysages naturels est envisagée avec une urbanisation restreinte et une utilisation économe des terres qui permet notamment la préservation des perspectives paysagères.

Dans l'ensemble l'impact de la carte communale sur le paysage est **positif**.

5. CONSOMMATION D'ESPACES NAF

La carte communale élaborée ne comprend aucune surface de consommation d'espaces naturels, agricole et forestier, **s'inscrivant bien au-delà des objectifs de la loi climat résilience**.

De ce fait, l'impact de la carte communale sur la consommation d'espaces NAF est donc **positif**.

6. INCIDENCE SUR LES SITES POLLUÉS ET LES DÉCHETS

La carte communale ne prévoit pas de développement au niveau d'un site pollué. En ce qui concerne la gestion des déchets, le développement de l'existant assure une gestion des déchets facilitée. Le ramassage des déchets pourra donc être mutualisé avec les autres habitations existantes.

L'impact sur les déchets et les sites pollués est donc **nul**.

7. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

En limitant la superficie des zones constructibles aux parties actuellement urbanisées de la commune, la carte communale limite le développement à proximité des exploitations agricoles et réduit le risque de nuisances.

En ce qui concerne les risques, la carte communale est peu concernée, malgré tout certains secteurs ouverts à la construction se situent en zone d'exposition moyenne au retrait/gonflement des argiles.

Cependant, les droits à construire de ces secteurs étant identiques à ceux prévalant au règlement national de l'urbanisme, ces espaces ne sont donc pas d'avantage exposés au risque de retrait/gonflement des argiles. De plus, la cartographie du risque de retrait-gonflement des argiles présent dans le diagnostic de la carte communale informe tout porteur de projet de la présence ou non de sa parcelle en zone de risque et ainsi favoriser la gestion de celui-ci en amont. Enfin le risque radon étant présent sur l'ensemble de la commune uniformément, il n'a pas été possible de privilégier une zone par rapport à une autre.

De ce fait, la carte communale observe un **impact positif** sur les risques et nuisances.

OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE

1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Article L131-4 du Code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévue à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, la carte communale sera compatible avec :

- Le SCOT de Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Article L131-5 du Code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Île-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

La carte communale n'est couverte par aucun de ces documents.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1.

Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1.

Conformément à l'article L131-6 du Code de l'urbanisme, la carte communale sera compatible avec :

- Les objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le SCOT de Saint-Pourçain Sioule Limagne

2. SCOT SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE

| Règles | Compatibilité dans la carte communale |
|---|---|
| Axe 1 – Renforcer l’attractivité territoriale | |
| Objectif 1.1 - Renforcer l’armature territoriale en favorisant un développement équilibré et complémentaire entre les différents pôles du territoire et en préservant son identité rurale, | Chouvigny est identifié comme faisant partie des autres communes du territoire. |
| Objectif 1.2 – Travailler avec les organisateurs de transport sur une offre de mobilité adaptée au territoire et aux besoins des habitants | La carte communale ne dispose pas des outils réglementaires permettant le développement de ces prescriptions. |
| Objectif 1.3 – Favoriser les solutions alternatives à l’automobile individuelle | La carte communale a privilégié le développement de son urbanisation dans les parties actuellement urbanisées permettant de favoriser le développement du covoiturage. |
| Objectif 1.4 – Conforter le développement démographique pour consolider l’armature territoriale | La croissance anticipée de Chouvigny est de 0,36% par an conformément à la recommandation du SCoT. |
| Objectif 1.5 – Adapter l’offre résidentielle pour concilier attractivité démographique et économie d’espace | L’objectif quantitatif maximal de production de logement à Chouvigny à l’horizon 2040 est de 40. La carte communale fixe un objectif de 6 logements jusqu’en 2030, ce qui est compatible avec l’objectif du SCOT. La carte communale ne permet pas d’imposer la diversification du parc de logements ou la réalisation de logements pour personnes en perte d’autonomie. La carte communale limite son développement urbain afin de prioriser la remobilisation de logements vacants et ainsi encourager la réhabilitation. |
| Objectif 1.6 – Développer l’offre en équipements et services de proximité tout en s’appuyant sur le numérique | La carte communale priorise le développement de l’urbanisation sur les parties actuellement urbanisées, qui bénéficient d’une bonne couverture numérique. |
| Objectif 1.7 – Mettre en place une stratégie de développement résidentiel permettant de lutter contre l’étalement urbain | L’étude des capacités de densification de la carte communale respecte la méthodologie fixée par le SCoT. La densité anticipée à Chouvigny est de 10 logements à l’hectare. |
| Objectif 1.8 – Porter une stratégie de revitalisation des centres-bourgs | Aucun secteur d’extension n’est prévu, limitant ainsi l’impact sur les paysages et favorisant l’insertion dans la trame bâtie existante. |
| Axe 2 – Valoriser et diversifier les dynamiques économiques | |

| | |
|--|--|
| Objectif 2.1 – Soutenir et valoriser les filières productives du territoire | La carte communale favorise l'implantation d'activité économique au cœur de la trame bâtie. La carte communale ne dispose pas des outils réglementaires permettant de favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles. Malgré tout le document exclut l'étalement urbain permettant une préservation des sols agricoles. |
| Objectif 2.2 – Conforter l'économie présente et touristique | La zone constructible de la carte communale permet le développement de l'économie présente et touristique, mais ne dispose pas des outils réglementaires permettant de l'encadrer. |
| Objectif 2.3 – Explorer les filières porteuses de l'économie « verte » pour réduire l'empreinte environnementale du territoire | La carte communale n'est pas un frein à la mise en place de dispositif d'énergie renouvelable ou de rénovation thermique puisque les règles applicables sont celles du règlement national d'urbanisme. |
| Objectif 2.4 – Valoriser et protéger les espaces et activités agricoles | La carte communale ne dispose pas des outils réglementaires permettant l'application de ces objectifs. Néanmoins la non-consommation de nouveaux espaces agricoles permet la préservation de ceux-ci. |
| Objectif 2.5 – Anticiper les besoins d'aménagement et de mutation des secteurs à vocation économique | Aucun besoin à vocation économique n'a été recensé sur la commune. La commune n'est pas concernée par la création ou l'extension de sites d'extraction de matériaux. |
| Objectif 2.6 – Proposer des espaces économiques de qualité | La carte communale ne dispose pas des outils réglementaires permettant l'application de ces objectifs. |
| Objectif 2.7 – Promouvoir une stratégie commerciale adaptée aux différentes échelles de polarités et en faveur des centres-bourgs | La carte communale ne peut réglementer la surface des nouvelles constructions, par conséquent, elle autorise l'implantation dans les zones constructibles de commerces de moins de 300 m ² . |
| Axe 3 – Protéger et mettre en valeur les atouts locaux | |
| Objectif 3.1 – Conforter les atouts paysagers du territoire | La carte communale ne prévoit aucune urbanisation sur les éléments protégés identifiés par le SCoT. |
| Objectif 3.2 – Faire des paysages et du patrimoine bâti et culturel des ressources pour le développement local et touristique | La carte communale ne dispose pas des outils réglementaires permettant l'application de ces objectifs. |
| Objectif 3.3 – Faire de la découverte des paysages un atout touristique du territoire | Chouvigny n'est pas concerné par ces objectifs. |

| | |
|---|---|
| <p>Objectif 3.4 – Pérenniser la richesse de la biodiversité du territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local</p> | <p>Au travers de son état initial de l'environnement, Chouvigny identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Aucune zone d'extension n'est prévue à Chouvigny n'aggravant donc pas l'impact sur les espaces naturels d'intérêt écologique.</p> |
| <p>Objectif 3.5 – Préserver la ressource en eau</p> | <p>L'urbanisation à Chouvigny est prévue sur les secteurs où la capacité des réseaux d'adduction d'eau potable est suffisante. La densification est possible dans les secteurs où la réalisation d'un assainissement est possible. La carte communale ne dispose pas des outils réglementaires permettant l'application des autres objectifs.</p> |
| <p>Objectif 3.6 – Prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement urbain</p> | <p>La commune de Chouvigny est peu concernée par des risques et nuisances. La limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées de la commune ne permet n'ouvre donc pas de nouveaux secteurs aux risques en présence. La cartographie de synthèse n'identifie d'ailleurs aucun risque majeur.</p> |
| <p>Objectif 3.7 – Pérenniser les sites</p> | <p>Le règlement graphique ne permet pas l'extension urbaine des zones de mitage puisque les secteurs de moins de 5 habitations sont exclus du zonage constructible.</p> |
| <p>Objectif 3.8 – Accompagner les paysages de la transition énergétique</p> | <p>Les secteurs de la carte communale étant soumis au règlement national d'urbanisme, ils permettront l'installation sur le bâti du photovoltaïque.</p> |
| <p>Objectif 3.9 – Contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire au changement climatique</p> | <p>La carte communale ne dispose pas des outils réglementaires permettant l'application de ces objectifs. Malgré tous, ces derniers sont possibles dans le cadre de la réglementation de la carte communale.</p> |

3. SRADDET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

| Objectifs du SRADDET | Prise en compte dans la carte communale |
|---|---|
| Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne | |
| <p>La carte communale favorise la redynamisation des centres-bourg au travers d'un développement exclusivement orienté vers la densification. La trame verte et bleue est préservée grâce à une prise en compte du SRCE, mais également le non-développement. Le document s'engage pour la protection des zones NAF en ne consommant aucun de ces espaces. La réhabilitation est encouragée notamment en limitant l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées de la commune.</p> | |
| Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires | |
| <p>Le recyclage du foncier est encouragé, car le scénario privilégie l'urbanisation dans les espaces existants. Les risques naturels, bien que peu présents, ont été pris en compte dans l'élaboration de la carte communale. La préservation de la ressource en eau est prévue notamment grâce à une surface d'extension négative. La carte communale respecte l'organisation multipolaire fixée par le SCoT favorisant ainsi la complémentarité des territoires fixée par le SRADDET.</p> | |
| Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes | |
| <p>La carte communale de Chouvigny n'empêche pas le développement régional dans les dynamiques interrégionales transfrontalières et européennes.</p> | |
| Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations | |
| <p>La carte communale de Chouvigny privilégie une urbanisation recentrée sur les espaces actuellement urbanisés de plus de 5 habitations. Le document n'empêche pas l'innovation permettant de réussir les transitions et mutations.</p> | |